

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**  
**DES SÉANCES DU MERCREDI 13 JUIN 2001**  
**(88<sup>e</sup> jour de séance de la session)**



# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

|                              |      |
|------------------------------|------|
| 1 <sup>re</sup> séance ..... | 4161 |
| 2 <sup>e</sup> séance .....  | 4203 |

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001**

202<sup>e</sup> séance

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

1<sup>re</sup> séance du mercredi 13 juin 2001



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Questions au Gouvernement** (p. 4163).
  - PASSÉ TROTSKISTE DE M. LIONEL JOSPIN (p. 4163)  
MM. Hervé Morin, Lionel Jospin, Premier ministre.
  - AVENIR DES SALARIÉS DE BATA FRANCE (p. 4163)  
MM. Aloyse Warhouver, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
  - EXCÉDENTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 4164)  
M. Jean-Claude Lenoir, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
  - POLITIQUE DES SERVICES PUBLICS  
DANS L'UNION EUROPÉENNE (p. 4165)  
MM. Jean-Paul Dupré, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.
  - GRÈVE DES DIRECTEURS D'ÉCOLE (p. 4165)  
MM. Patrick Ollier, Jack Lang, ministre de l'éducation nationale.
  - ASSOCIATIONS IMPLIQUÉES  
DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE (p. 4166)  
Mme Jacqueline Fraysse, M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.
  - SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION (p. 4167)  
MM. Michel Destot, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
  - FOOTBALL, DROGUE ET RAVE PARTIES (p. 4168)  
MM. Jean-Claude Lemoine, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.
  - LOGEMENT DES JEUNES (p. 4168)  
Mmes Odile Saugues, Marie-Noëlle Lienemann, secrétaire d'Etat au logement.
- RETARDS DE PAIEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE (p. 4169)  
Mmes Martine Aurillac, Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
- ÉCOLE FRANKLIN-ROOSEVELT DE VINCENNES (p. 4169)  
MM. Laurent Cathala, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.
- RELANCE DU PROTOCOLE DE KYOTO (p. 4170)  
MM. Yves Cochet, Pierre Moscovici, ministre délégué, chargé des affaires européennes.

### EFFICACITÉ DE LA DÉPENSE PUBLIQUE (p. 4171)

MM. Jean-Jacques Jégou, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

2. **Modernisation sociale.** – Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi (p. 4172).

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

### EXPLICATIONS DE VOTE (p. 4173)

MM. Hervé Morin,  
Alain Bocquet,  
François Goulard,  
Jean Le Garrec,  
Jean Ueberschlag,  
Jean-Pierre Chevènement.

### VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 4178)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4178)

### PRÉSIDENTE DE Mme CHRISTINE LAZERGES

3. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 4179).
4. **Démocratie de proximité.** – Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 4179).  
M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.  
Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.  
M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission des lois.  
M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis de la commission des finances.  
M. Pierre Cohen, rapporteur pour avis de la commission de la production.
- EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 4192)  
Exception d'irrecevabilité de M. Jean-François Mattei :  
MM. Guy Tessier, le ministre, René Dosière, Léonce Deprez, Bernard Birsinger, Patrick Ollier, Franck Dher-sin. – Rejet.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 4199).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.  
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Mes chers collègues, je vous indique dès à présent que la séance ne sera pas suspendue à l'issue des questions au Gouvernement.

Nous passerons immédiatement aux explications de vote et au vote, par scrutin public, sur le projet de loi de modernisation sociale.

### PASSÉ TROTSKISTE DE M. LIONEL JOSPIN

M. le président. Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, la parole est à M. Hervé Morin.

M. Hervé Morin. Monsieur le Premier ministre, le 5 juin, à une question de François Goulard, vous répondez que vous aviez eu un passé trotskiste (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Jusqu'à l'âge de trente-quatre ans, c'est-à-dire jusqu'en 1971.

A chacun son passé. Mais, dans son numéro à paraître demain, le grand hebdomadaire qui s'appelle le *Nouvel Observateur* et qui n'est pas, *a priori*, totalement hostile à la politique du Gouvernement, révèle que vous avez été trotskiste jusqu'en 1982. En effet, selon ce même journal, jusqu'en 1982, vous avez mené des conversations avec Pierre Lambert, ce dernier vous demanda même d'organiser un congrès extraordinaire du PS pour contredire les nouvelles orientations de la politique économique du Gouvernement de Pierre Mauroy.

Monsieur le Premier ministre, la semaine dernière, vous avez donc menti. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ma question est simple : puisque vous avez été, selon *Le Nouvel Observateur*, trotskiste et membre de l'Organisation communiste internationale jusqu'en 1982 (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et Occident ?

M. Hervé Morin. ... étiez-vous, en 1981, lorsque François Mitterrand vous a confié la fonction de Premier secrétaire du parti socialiste, membre du parti socialiste ?

Etiez-vous, d'abord, membre de l'Organisation communiste internationale ? Ou étiez-vous l'un et l'autre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le député, j'ai répondu la semaine dernière. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Je m'en tiens là.

M. Hervé Morin. Et *Le Nouvel Observateur* ?

M. le Premier ministre. Si vous continuez dans cette thématique, chacun aura à se justifier... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Les anciens d'Occident !

M. le Premier ministre. ... de ce qu'il a dit ou n'a pas dit ! (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

J'ai peut-être tardé à m'expliquer devant des journalistes. C'est tout de même moins grave que de tarder à s'expliquer devant des juges ! (*Vifs applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. François Rochebloine. Debout messieurs ! (*De nombreux députés du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert se lèvent et applaudissent.*)

### AVENIR DES SALARIÉS DE BATA FRANCE

M. le président. Pour le groupe Radical, Citoyen et Vert, la parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, ma question concerne le sort réservé aux salariés de Bata France et, particulièrement celui du site de Moussey-Bataville qui se trouve dans ma circonscription. Cette question est grande, directement en rapport avec la loi de modernisation sociale que nous allons voter bientôt.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais dénoncer la brutalité avec laquelle a été annoncé le dépôt de bilan et la procédure utilisée, à savoir des lettres anonymes adressées aux responsables syndicaux. Depuis, hélas ! ce dépôt de bilan a été confirmé officiellement et, très prochainement, un administrateur sera désigné par la justice.

Le canton de Réchicourt-le-Château, comme tous les arrondissements de Sarrebourg, Château-Salins, ainsi que le Lunévillois, ont construit, dans les années 30, autour de la chaussure, toute une vie, toute une économie avec collèges, cités et installations sportives, l'usine se situant au milieu des champs. D'autres exemples existent en France. Pendant des années, il en résulta une certaine prospérité. Mais actuellement nous sommes proches du déclin, voire de la fin. Les salariés demandent aux pouvoirs publics un certain nombre de mesures urgentes. D'où mes quatre questions :

Pouvez-vous demander à la direction internationale de Bata, à Toronto, de se maintenir dans le capital, au moins pour le haut de gamme, qui pourrait être maintenu sur le site de Bataville ?

Si plan de licenciement il y a – nous le saurons lorsque l'administrateur aura été désigné –, pouvez-vous dire de quelles mesures sociales bénéficieront les personnes licenciées ?

Les accords CAATS – cessation anticipée d'activité pour les travailleurs salariés – obtenus par l'industrie du textile peuvent-ils être étendus à l'industrie du cuir ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, les Français usant 250 millions de paires de chaussures par an et n'en fabriquant que 70 millions, avez-vous envisagé un plan pour relancer cette industrie en France ? D'une façon générale, les salariés et le secteur sinistré peuvent-ils compter sur votre appui, sur la solidarité et l'aide des pouvoirs publics pour construire une économie nouvelle dans le sud mosellan ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

**M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.** Monsieur le député, le Gouvernement partage votre émotion et celle des travailleurs de l'usine Bata. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Bien sûr, l'entreprise a enregistré des pertes – 35 millions en 2000. Bien sûr, chacun le sait ici, le secteur de la chaussure est en crise en France et en Italie, principaux producteurs de cet article ; hélas aussi, bien sûr, l'entreprise a connu des vagues successives de licenciements ; les derniers étaient au nombre 277 en 1997.

Mais les méthodes employées par Bata, je le dis avec calme, sont inacceptables et indignes d'un des leaders mondiaux de la chaussure, implanté dans votre région depuis 1930. Je partage donc l'exaspération des salariés de Bataville et de la population des communes de Moussey et de Réchicourt-le-Château, devant ce que vous appelez à juste titre la « brutalité » de sa réponse.

L'Etat a fait et continuera à faire son devoir, en soutenant un plan de formation et en soutenant la filière, comme vous l'appelez de vos vœux, par des stratégies d'innovation, d'investissement de montée en gamme et de recours aux technologies de l'information.

A votre question précise, je répondrai positivement : l'industrie textile vient de signer un accord CAAST ; j'encourage vivement le secteur du cuir et de la chaussure à en élaborer et à en signer un. Ce secteur aura naturellement le soutien du Gouvernement.

Monsieur le député, l'Etat et tous ses services sont très mobilisés, qu'il s'agisse du sous-préfet de Sarrebourg, de l'association pour l'expansion industrielle de la Lorraine ou de la direction départementale du travail de Metz. Les

représentants des salariés, dont je salue la détermination, seront reçus à mon ministère à la fin de cette semaine. Nous étudierons toutes les solutions concrètes possibles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### EXCÉDENTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**M. le président.** Pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants, la parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

**M. Jean-Claude Lenoir.** La sécurité sociale appartient aux assurés sociaux, pas au Gouvernement. Elle est gérée par les partenaires sociaux, elle n'a pas à l'être par le Gouvernement.

Or la sécurité sociale est devenue la vache à lait d'un gouvernement qui ne sait comment financer ses propres réformes. Nous avons appris que celui-ci avait décidé de détourner, ce qui est tout à fait inacceptable, l'argent de la sécurité sociale pour financer le passage aux 35 heures.

C'est un véritable hold-up contre une institution qui reste fragile ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Lucien Degauchy.** Parfaitement !

**M. Jean-Claude Lenoir.** L'argent des assurés sociaux est destiné à financer les retraites et à rembourser les soins de ces mêmes assurés.

L'argent de la sécurité sociale n'est pas fait pour financer la diminution du temps de travail, d'autant que son équilibre est mal assuré : la conjoncture économique commence à être moins favorable ; vous n'avez pas su engager les réformes pour les régimes de retraite ; enfin, les dépenses maladie auront augmenté de plus de 100 milliards de francs en l'espace de quatre ans.

Faut-il, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, que vous soyez mal à l'aise dans cette besogne ! Nous avons entendu hier insinuer que les partenaires sociaux pourraient accepter qu'une sécurité sociale en excédent contribue au financement de politique d'intérêt général. La réponse ne s'est pas fait attendre – même si, grâce à un syndicat, nous sommes aujourd'hui privés de nos journaux quotidiens. (*« Ça n'a rien à voir » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous vous demandons aujourd'hui, madame la ministre, de renoncer à ce détournement de fonds, à cette nouvelle ponction sur la sécurité sociale.

Je vous le disais tout à l'heure, la sécurité sociale n'est pas une vache à lait ; sa mamelle n'est pas destinée à réaliser le pâturage idéologique et le labourage électoral du parti socialiste ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

**Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur le député, votre vocabulaire, emprunté à la fois au registre du droit pénal et à un certain folklore rural, me paraît inapproprié à la question que vous avez soulevée ! (*Exclamations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Depuis que ce gouvernement est en place et mène une politique économique qui crée des emplois et fait par conséquent rentrer des cotisations sociales et des recettes

dans les caisses de l'Etat, la sécurité sociale a renoué avec les excédents : nous sommes passés d'un déficit de 67 milliards en 1995 à un excédent qui a dépassé 5 milliards l'année dernière et devrait atteindre 8 milliards à la fin de cette année. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

Au bout de trois années excédentaires consécutives, ce qui ne s'était pas vu depuis très longtemps, nous nous sommes adressés aux partenaires sociaux en leur disant : maintenant que nous avons engrangé ces excédents, nous pouvons mener certaines politiques nationales. Voulez-vous vous y associer ?

Certes, nombreux furent ceux qui nous firent remarquer qu'il fallait faire attention parce que les excédents de la sécurité sociale risquaient d'être assez fragiles, qu'il fallait financer le fonds de réserve des retraites et des politiques familiales – dont nous avons d'ailleurs décidé ensemble.

Nous entendons ce langage. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé aux partenaires sociaux de consacrer une petite partie des excédents procurés grâce à notre politique économique – notamment les 35 heures – à des politiques sociales innovantes, dans les domaines de la vieillesse et des retraites, de la famille, ou encore des allègements de charges des entreprises, dont je vous rappelle qu'elles ne sont pas toutes dues aux 35 heures, comme vous tentez de le faire croire. Mais nous avons dit également qu'il ne pouvait pas être question pour autant de courir le risque de remettre la sécurité sociale en déficit.

Ces garanties étant apportées, j'espère que nous saurons mener une discussion sereine sur ce sujet. Encore une fois, il ne me paraît pas illogique que la sécurité sociale consacre une petite partie des retours permis par la politique économique que nous menons à financer des politiques qui vont dans le sens de l'intérêt général. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### POLITIQUE DES SERVICES PUBLICS DANS L'UNION EUROPÉENNE

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean-Paul Dupré.

**M. Jean-Paul Dupré.** J'associe à ma question M. Gérard Fuchs, qui présentera demain un rapport d'information sur l'Union européenne.

Monsieur le ministre délégué chargé des affaires européennes, dans leur immense majorité, nos concitoyens sont très profondément attachés aux services publics. Ceux-ci, chacun en conviendra, sont l'une des composantes essentielles de l'aménagement du territoire.

Cette vision n'est malheureusement pas celle de la Commission européenne qui a, en effet, proposé hier une révision de la directive postale visant à réduire à la portion congrue le secteur réservé aux opérateurs historiques. Elle a récemment exprimé le souhait d'accélérer le calendrier d'ouverture du marché de l'énergie. Et, aujourd'hui, elle s'apprête à mettre en place un train de mesures tendant à l'ouverture des marchés nationaux de transport ferroviaire, tant pour les marchandises que pour les voyageurs.

Il ne s'agit pas de renier nos engagements européens, mais de mettre un terme à ces dérives.

Dans son intervention sur l'Europe, le 28 mai, M. le Premier ministre s'est dit favorable à une directive européenne qui définirait le cadre juridique permettant de

consolider, sous la responsabilité des Etats, le rôle des services publics en Europe. Ce serait en effet la meilleure façon d'en finir avec la situation que nous connaissons. A l'Europe la définition du cadre, aux Etats leurs mise en œuvre, dans le respect de leur histoire nationale et locale.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, si des démarches ont déjà été engagées en ce sens auprès de la Commission et de nos partenaires européens ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des affaires européennes.

**M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.** Monsieur le député, le Conseil européen sous présidence française a adopté à Nice une importante déclaration sur les services d'intérêt général.

Ce texte permet de réaffirmer le rôle des services d'intérêt général – déjà visés à l'article 16 du Traité – dans la stratégie économique et sociale de l'Union européenne, en soulignant, et pour la première fois, leur contribution essentielle à la compétitivité de l'Union mais aussi à la cohésion sociale et territoriale, au développement durable, autant de valeurs qui comptent pour nous.

La déclaration de Nice précise que le champ des services d'intérêt général n'est pas figé, qu'il doit intégrer les évolutions de notre environnement économique ou technologique.

Bien que cela n'ait pas été facile à obtenir, la nécessité de garantir leur sécurité juridique et leur viabilité économique y est reconnue. Je pense notamment à la compatibilité des aides destinées à compenser les coûts entraînés par leurs missions.

Par ailleurs, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, autre résultat important de notre présidence, réaffirme, en son article 36, la place centrale des services publics dans le modèle social européen.

Mais le Gouvernement a pleinement conscience, comme vous, qu'il faut s'efforcer d'aller au-delà.

Récemment encore, lors du Conseil européen de Stockholm, nous nous sommes opposés avec l'Allemagne à une initiative qui visait à accélérer l'ouverture des marchés de l'énergie et des transports. Nous avons refusé, de la façon la plus catégorique, toute mention d'un calendrier contraignant.

C'est aussi la raison pour laquelle, comme vous l'avez indiqué, le Premier ministre a pris position, dans son récent discours sur l'Europe élargie, en faveur d'une directive européenne sur les services publics.

Le prochain rendez-vous sur les services publics est fixé au Conseil européen de Bruxelles-Laeken en décembre, pour dresser un premier bilan de la déclaration de Nice. Le Gouvernement français veillera, bien sûr, à alimenter la réflexion de la future présidence belge à ce sujet. Deux premiers contacts ont d'ores et déjà été établis dans ce cadre. J'ai moi-même eu l'occasion d'indiquer, le mois dernier, à mon homologue belge, Mme Neyts, tout le prix que nous attachions à la déclinaison des orientations de cette déclaration.

Vous l'avez compris, monsieur le député, pour vous comme pour nous, des services publics efficaces et forts demeurent plus que jamais au cœur de notre projet européen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### GRÈVE DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Patrick Ollier. Monsieur le Premier ministre, en répondant à Hervé Morin, vous avez, une fois encore, perdu votre maîtrise. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Le fait d'être en campagne électorale permanente (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs*) vous conduit à oublier la dignité attachée à votre fonction. Nous en sommes choqués. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Face à une question embarrassante, il est surprenant qu'un Premier ministre perde à ce point son sang-froid. Les Français apprécieront.

Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation nationale. En France, depuis plusieurs mois, la grève est une situation permanente et quotidienne à laquelle nous sommes confrontés. Aujourd'hui, les transports aériens. Hier, les transports publics, les gardiens de prison, les infirmières, les sages-femmes, les entreprises privées, la fonction publique.

M. Didier Boulaud. C'est la faute à Seillière !

M. Patrick Ollier. Le Gouvernement s'essouffle, la majorité se divise et n'est visiblement plus en mesure d'apporter les solutions attendues par les Français.

Par exemple, monsieur le ministre, il est stupéfiant qu'une grève dure depuis près d'un an à l'éducation nationale sans que vous, que l'on voit sur certains fronts revendicatifs, ne réagissiez.

Stupéfiant que, sur les 53 000 écoles publiques, 60 % des directrices et directeurs soient en grève administrative depuis septembre 2000 sans que personne ne s'en préoccupe.

Stupéfiant que plus de 30 000 directrices et directeurs en grève ne transmettent plus à la hiérarchie des documents importants pour la vie des enfants, tels que les fiches de structure de leur école, les enquêtes de la rentrée, les évaluations des élèves de CE 2 ou encore les fiches prévisionnelles pour l'entrée en sixième, et ce dans l'indifférence la plus générale.

Ces personnels demandent qu'un statut vienne encadrer leurs fonctions de direction, que des décharges d'enseignement correspondant aux besoins de service leur soient accordées, que la grille indiciaire soit revalorisée en fonction du travail accompli et qu'une formation adaptée leur soit dispensée.

Monsieur le ministre, les parents d'élèves sont inquiets pour la préparation de la prochaine rentrée. Ils souffrent de cette situation pour leurs enfants et ne comprennent pas votre silence. Vous m'avez écrit récemment qu'une table ronde était prévue. Mais, de table ronde en table ronde, vous tournez en rond depuis dix mois ! Cela compromet la qualité du service public de l'éducation et vous devez dès à présent apporter des réponses à ces 53 000 enseignants.

Mais j'ai l'impression que vous êtes en panne d'idées et que, de panne en panne, la France reste immobile. Aujourd'hui, monsieur le ministre, je vous demande de répondre à ces légitimes revendications. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jack Lang, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, je ne suis pas mécontent que vous évoquiez ce sujet. (« Oh ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Nous aurions pu espérer que vous l'abordiez avec plus de sérénité et d'objectivité. Mais je ne veux pas alimenter la polémique que vous avez engagée, et je n'aurai donc pas la cruauté de rappeler dans quelles conditions (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Maurice Leroy. Allègre !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... cette question a été traitée ou non traitée à l'époque où vous dirigez le gouvernement de la France (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) : suppressions de postes d'instituteur, distribution de décharges au petit bonheur la chance...

M. Patrick Ollier. Répondez à ma question !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... créant des conditions d'inégalité, que vous dénoncez vous-même, d'un département à l'autre.

Bref, une gestion désordonnée, brouillonne et confuse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. - Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Je crois être le premier, depuis quelques années, à prendre ce sujet à bras-le-corps. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Et comme je suis soucieux de l'intérêt général, j'ai souhaité que, sur ce point, l'on puisse trouver de sages solutions. Nous avons exploré différentes voies. Tables rondes, dites-vous, pour vous en moquer. Eh bien, moquez-vous ! J'espère qu'au cours des quinze prochains jours, la table ronde qui réunira les organisations professionnelles permettra d'aboutir enfin, après des années et des années d'impérite, à une solution raisonnable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

#### ASSOCIATIONS IMPLIQUÉES DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, pour le groupe communiste.

Mme Jacqueline Fraysse. Monsieur le ministre délégué à la ville, le centenaire de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 donne à tous les acteurs de la vie sociale l'occasion de souligner l'apport irremplaçable du mouvement associatif français à la nation.

La fonction sociale et citoyenne du mouvement associatif n'est plus à démontrer. Il mérite d'être soutenu d'autant plus fortement qu'il connaît lui aussi ses propres difficultés, notamment dans l'exercice de ses missions au service de la politique de la ville.



Conscient de cette nécessité, le Gouvernement, dans le prolongement du comité interministériel de la ville de décembre 1998, a pris un certain nombre de dispositions pour tenter de résoudre les difficultés auxquelles les 15 000 associations concernées sont confrontées. Deux ans après leur mise en œuvre, les résultats sont très contrastés.

Notre collègue Jean-Claude Sandrier vous a remis hier, le rapport que M. le Premier ministre lui avait demandé. Quels prolongements concrets le Gouvernement entend-il donner à ses propositions et dans quels délais ? Les associations, particulièrement celles qui s'impliquent dans la politique de la ville, sont impatientes de voir se desserrer l'étau de la complexité administrative et de l'incertitude financière qui, aujourd'hui encore, altèrent beaucoup trop leurs activités principales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

**M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.** Madame la députée, je profite de votre question pour remercier Jean-Claude Sandrier de son excellent travail et pour saluer la qualité du rapport qu'il vient de remettre au Premier ministre.

Ce rapport tombe à point nommé puisqu'il coïncide avec le centenaire de la loi de 1901 et les vingt ans de la loi qui a reconnu le droit d'association aux ressortissants étrangers. Il rend un hommage mérité aux militants, femmes et hommes, de ces 15 000 associations dont le but est de permettre, notamment aux habitants des quartiers populaires, de prétendre à l'égalité des chances, en leur offrant une aide dans tous les aspects de la vie quotidienne : soutien scolaire, droit au logement, droit à la culture, etc.

Le Gouvernement, vous l'avez rappelé, n'est pas resté inerte puisque, depuis trois ans, les crédits de ces associations ont été multipliés par deux : 900 millions de francs sont aujourd'hui mobilisés en leur faveur. Mais le rapport de Jean-Claude Sandrier éclaire les choses d'une nouvelle lumière et fait apparaître que l'argent ne suffit pas. Ces associations attendent la reconnaissance de leur travail et une simplification de leurs tâches administratives.

Nous avons décidé, notamment avec Mme la secrétaire d'Etat au budget, de leur simplifier la vie. Désormais, elles pourront toucher leurs subventions dès le mois de mars. Des conventions d'une durée de trois ans leur seront proposées afin de stabiliser leur financement. Enfin, nous allons généraliser la demande unique de subvention, afin qu'elles n'aient plus à s'adresser à des dizaines de guichets pour obtenir l'argent qui leur permet de travailler au quotidien. D'ores et déjà, toutes ces mesures d'ordre financier sont, si je puis dire, dans les tuyaux.

Au mois de septembre, à l'occasion du troisième festival de Créteil, je rassemblerai l'ensemble des associations de la politique de la ville avec Jean-Claude Sandrier,...

**M. Laurent Cathala.** Très bien.

**M. le ministre délégué à la ville.** ... pour que nous puissions examiner ensemble les mesures administratives qui doivent être tirées de son rapport, afin de leur simplifier la vie et de leur permettre de consacrer beaucoup plus de temps à s'occuper des habitants de nos quartiers qu'à remplir sans fin des papiers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

## SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

**M. le président.** La parole est à M. Michel Destot, pour le groupe socialiste.

**M. Michel Destot.** Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, vous le savez aussi bien que nous, la société de l'information peut être une chance si elle est bien organisée. Une chance, d'abord, parce qu'elle crée plus d'emplois que d'autres secteurs d'activité. Une chance, également, parce que, bien maîtrisée, elle peut être facteur de réinsertion sociale. Une chance, enfin, parce que son attractivité pour les jeunes générations et l'ouverture au monde sur un mode ludique en font un formidable vecteur de développement de la citoyenneté.

Depuis 1997, le Gouvernement a fait du développement de la société de l'information une de ses priorités. Le programme d'action gouvernemental lancé par le Premier ministre à Hourtin a contribué, dès août 1997, à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de ce secteur. Une prise de conscience à l'échelle européenne s'est également précisée lors du sommet européen de Lisbonne. Bref, je me réjouis de voir notre pays prendre mieux en compte un domaine dans lequel nous avons pris beaucoup de retard par rapport à nos voisins, partenaires et concurrents.

Faut-il rappeler qu'aux Etats-Unis, entre 1995 et fin 1998, le secteur des technologies de l'information a créé près de 5 millions d'emplois et qu'en 2006 près de la moitié des emplois salariés y sera fournie par des industries productrices ou fortement utilisatrices de matériels et de services liés aux technologies de l'information ?

Beaucoup a déjà été réalisé pour rattraper le retard accumulé, des assises de l'innovation à la loi du même nom. Tout cela va dans le bon sens, mais le mouvement doit s'amplifier, en particulier en direction des PME les plus créatrices d'emplois, ainsi que des entreprises les plus favorables au travail en réseau.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez présenté ce matin en conseil des ministres un projet de loi sur la société de l'information. Quand allons-nous en débattre à l'Assemblée ? Et surtout, avez-vous de bonnes nouvelles à nous annoncer ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

**M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.** Monsieur le député, le projet de loi que j'ai présenté ce matin et qui a été adopté par le conseil des ministres s'inscrit dans le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information voulu par le Premier ministre en 1997. Par ailleurs, il transpose une directive du 8 juin 2000 sur le commerce électronique.

Les objectifs de cette loi peuvent se résumer à deux mots forts : promouvoir la confiance sur les réseaux de transmission de l'information et établir la liberté la plus large possible de communication, d'échange et d'information.

Cinq points la caractérisent.

Assurer un accès plus facile et gratuit des citoyens à l'information sous forme numérique, notamment dans les administrations, et tout particulièrement dans les administrations de l'Etat.

Garantir la liberté de communication en ligne. La responsabilité des opérateurs techniques est clarifiée. De récents incidents ont montré à quel point c'était nécessaire.

Assurer la sécurité du commerce électronique, encore trop peu développée en France. La loi établit la règle du « double clic » pour garantir une sécurité totale au consommateur vis-à-vis de l'offreur de services ou de produits. Elle garantit également aux particuliers que la publicité pour le commerce électronique présente un caractère moins « intrusif » dans leur vie privée. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) Enfin, elle adapte le système à l'euro.

Développer les réseaux satellitaires, notamment dans le monde rural, avec du haut débit, pour réaliser l'égalité des territoires.

Enfin, renforcer les moyens de lutte contre la cybercriminalité, avec l'usage de la cryptologie, qui est très largement ouvert et libéralisé à un point que n'atteignent même pas les Etats-Unis d'Amérique dans leur volonté de garantir la sécurité des transactions et de l'échange d'informations sur le Net.

Je souligne pour conclure, monsieur le député, qu'il s'agit d'une loi de démocratie et d'égalité des chances. Elle garantit en effet plus de croissance, puisque 20 % de la croissance française provient des technologies de l'information. Elle garantit aussi l'emploi, puisque nous attendons dans les années qui viennent plus de 100 000 emplois par an dans ce secteur.

J'espère donc que ce texte, c'est mon souhait le plus cher, pourra être discuté à l'Assemblée nationale dès le début de l'année 2002. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

#### FOOTBALL, DROGUE ET RAVE PARTIES

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lemoine, pour le groupe RPR.

**M. Jean-Claude Lemoine.** Monsieur le ministre délégué à la santé, vous avez déclaré textuellement vendredi dernier : « Il se consomme autant de drogue, sinon plus, lors des matchs de football que dans les rave parties. » (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Sur quelles bases vous appuyez-vous pour affirmer cela ? Au regard de cette constatation, quelles mesures concrètes le Gouvernement a-t-il prises pour lutter contre la consommation croissante de produits toxiques lors des matchs de football ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Bernard Kouchner,** *ministre délégué à la santé.* Monsieur le député, le dopage dans le football, les activités vélocipédiques et un certain nombre d'autres sports ont amené notre ministre des sports à proposer à l'Europe, puis au monde, une loi de lutte contre le dopage qui non seulement a fait l'admiration, mais a déjà été imitée dans bien des cas.

Eh bien oui, il se consomme dans le sport des produits particuliers et, chez les spectateurs, les mêmes produits sont consommés quel que soit le spectacle. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Jean-Paul Charié.** Et quand on fait l'amour ?

**M. le ministre délégué à la santé.** Je n'ai stigmatisé ni un spectacle ni l'autre. Je vous ai simplement rappelé des évidences sociologiques. Et si je peux me permettre d'insister, je pense que la violence déclenchée à l'occasion de certains matchs de football est sans commune mesure avec la violence déclenchée dans ces assemblées de jeunes gens qui écoutent de la musique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. René André.** C'est incroyable !

#### LOGEMENT DES JEUNES

**M. le président.** La parole est à Mme Odile Saugues, pour le groupe socialiste.

**Mme Odile Saugues.** Madame la secrétaire d'Etat au logement, les jeunes aspirent de plus en plus à une réelle autonomie et, pour beaucoup, celle-ci commence par le logement. Or, nous le savons, les jeunes ont des contraintes particulières : leur orientation professionnelle les conduit à se déplacer souvent, ils sont confrontés à une grande précarité des emplois et sont au cœur des mécanismes d'exclusion que nous combattons. Ayant rarement la possibilité d'accéder à la propriété, les jeunes sont donc le plus souvent locataires. Cependant, les 18-25 ans ne représentent que 10 % des locataires HLM.

Face à ces situations particulières, il nous faut imaginer une politique du logement des jeunes à part entière. Lors de la conférence de la famille qui s'est tenue lundi dernier, le Gouvernement vient d'annoncer des mesures qui sont particulièrement attendues ; je pense notamment à l'expansion du dispositif LOCA-PASS et à la suppression de l'évaluation forfaitaire de ressources au-dessous d'un certain plafond pour l'attribution des aides au logement des jeunes adultes. D'autres dispositions concernent les foyers de jeunes travailleurs ou encore l'augmentation de l'offre de logements destinés aux étudiants.

Madame la secrétaire d'Etat, quel est le calendrier d'application de ces mesures ? Quelles sont vos orientations pour contribuer à la définition d'une politique du logement en faveur des jeunes ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann,** *secrétaire d'Etat au logement.* Madame la députée, comme vous l'avez souligné, l'autonomie des jeunes passe d'abord par le logement. Ils doivent pouvoir trouver à se loger dignement, ce qui passe par la location d'un appartement car ils souhaitent rarement accéder à la propriété.

A cet égard, la conférence de la famille a pris des décisions essentielles. Je tiens à remercier ma collègue, Mme Royal, pour son implication dans ce dossier, s'agissant notamment de l'évaluation forfaitaire de l'allocation logement. Que recouvre cette expression barbare ? Jusqu'à présent, l'allocation logement était arbitrairement fixée, quelles que soient les ressources du jeune, et posait de grosses difficultés à ceux qui n'avaient pas un emploi stable, durable, bien rémunéré toute l'année. Le changement de méthode permettra de tenir compte de la réalité de leur revenu et non pas d'un revenu théorique qui était souvent supérieur à celui qu'ils touchaient.

Le second point majeur de notre action concerne l'accès au logement. Vous le savez, pour avoir un logement, aujourd'hui, que ce soit dans le secteur public, type HLM, ou auprès d'un bailleur privé, le jeune doit être en mesure de fournir un dépôt de garantie – souvent plusieurs mois de loyers – et de bénéficier d'une caution, celle de la famille ou d'une personne solvable proche de lui. Or c'est un obstacle souvent très difficile à surmonter. Le principe des aides LOCA-PASS vise précisément à permettre aux jeunes de ne pas remettre ce dépôt de garantie et de ne pas avoir besoin de caution, tout en protégeant celui qui loue contre les risques de non-paiement du loyer. Ce mécanisme existe déjà pour les jeunes salariés, mais n'a pas encore été instauré pour les étudiants et ceux qui n'ont pas un emploi durable. Je souhaite donc négocier avec les partenaires du 1 % logement – la contribution des entreprises au logement – l'extension de ce système à tous les jeunes de moins de trente ans. Dès cette année, en tout cas, madame la députée, nous allons doubler le nombre de LOCA-PASS. Et j'espère pouvoir généraliser ces aides à tous les jeunes en 2002.

Enfin, il faut pouvoir avoir un logement. Sachez que les foyers de jeunes travailleurs construiront 10 000 places supplémentaires en cinq ans et que nous créerons 2 000 places de logements étudiants sur le budget de l'année 2001. Je prends en tout cas l'engagement que ces logements seront réalisés au cours des six premiers mois de 2002.

Madame la députée, il me semble qu'avec ces deux mesures, l'une permettant l'accès au logement en accroissant l'offre et l'autre le versement du loyer grâce à une aide bien adaptée, nous répondrons à la légitime aspiration des jeunes à l'autonomie, qu'ils soient étudiants, jeunes travailleurs ou à la recherche d'un emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

#### RETARDS DE PAIEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE

**M. le président.** La parole est à Mme Martine Aurillac, pour le groupe RPR.

**Mme Martine Aurillac.** Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, depuis plus d'un an, nous attirons régulièrement votre attention sur l'accumulation des feuilles de soins dans les caisses d'assurance maladie, qui engendre des délais de remboursement inacceptables pour les Français et notamment pour ceux disposant de revenus modestes. Je trouve assez pittoresque, au passage, de vous entendre nous dire que les excédents de la sécurité sociale serviront – vous le reconnaissez – au financement des 35 heures mais devraient aussi être consacrés à des tâches d'intérêt général.

Il y a plus d'un an, le premier record était atteint avec 13 millions de dossiers en souffrance. Aujourd'hui, après un nouveau pic en mai, plus de 14 millions de feuilles de soins restent en attente dans les centres de sécurité sociale avec des délais qui, même s'ils peuvent parfois être contestés, atteignent, pour la plupart, plusieurs mois au moins. Il y a plus d'un an, vous aviez annoncé diverses mesures qui n'ont manifestement été suivies d'aucun effet, en tout cas durable, et la gestion paritaire, n'est pas en cause, là. Or ces remboursements sont attendus par bien des familles.

Alors, madame la ministre, qu'allez-vous faire pour éviter que le nombre de dossiers en souffrance ne continue ainsi à battre régulièrement de nouveaux records ?

*(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

**Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Madame la députée, je suis préoccupée comme vous par l'allongement des délais de remboursement des soins par les caisses primaires d'assurance maladie qui entraîne, en effet, de nombreux désagréments pour beaucoup de nos concitoyens. J'ai donc demandé à mon cabinet de recevoir le directeur de la CNAM. Il est ainsi venu à plusieurs reprises, et notamment à la fin du mois de mai dernier, pour faire un point de la situation et m'informer des solutions qu'il entendait mettre en œuvre pour résoudre ce problème.

Ces difficultés de liquidation des prestations sont dues à plusieurs phénomènes. Elles tiennent d'abord à un problème de transition des systèmes informatiques. Certaines caisses ont mis en place en 1999 un nouveau logiciel dont l'extension au traitement des indemnités journalières entraîne aujourd'hui des perturbations. Son maniement est en effet plus complexe que celui du logiciel précédent.

Elles sont aussi liées à la montée en charge insuffisante de la télétransmission des feuilles maladie, notamment dans la région parisienne, et au retard pris par l'utilisation de la carte Vitale. J'en profite à ce propos pour redire qu'il faut vraiment inciter au développement de l'utilisation de cette carte...

**M. Philippe Séguin.** Y compris à l'Assemblée !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** ... à la fois par les usagers et, bien sûr, par les praticiens.

**M. Robert Pandraud.** Mais cette carte n'est pas encore disponible partout !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Pour faire face à cette situation difficile, la CNAM a créé, l'année dernière, plusieurs centaines de postes et elle a décidé récemment de recourir à 450 contrats à durée déterminée supplémentaires pour alléger les tâches de certains liquidateurs. Les premiers recrutements dans ce cadre viennent d'être opérés.

D'ores et déjà, nous observons que les stocks n'augmentent plus et baissent même très légèrement. C'est un premier résultat mais il reste encore beaucoup à faire. Au-delà de cet effort de court terme, je souhaite que des solutions en matière d'organisation des caisses locales soient également mises en place par la caisse nationale. La négociation des 35 heures qui se déroule actuellement dans les caisses est une excellente occasion de revoir l'organisation du travail afin de mieux l'adapter aux besoins des usagers. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

#### ÉCOLE FRANKLIN-ROOSEVELT DE VINCENNES

**M. le président.** La parole est à M. le député-maire de Créteil, Laurent Cathala, pour le groupe socialiste. *(Exclamations et sourires sur divers bancs.)*

**M. Jean-Jacques Jégou.** Il n'y en a que pour Créteil, aujourd'hui !

**M. Laurent Cathala.** Monsieur le ministre délégué à la santé, plusieurs cas de cancer ont été constatés chez des élèves de l'école Franklin-Roosevelt, à Vincennes. Et la

presse s'est récemment fait l'écho de nouveaux cas détectés parmi des enfants ne fréquentant pas l'école mais résidant à proximité de l'établissement qui est construit, je le rappelle, sur un ancien site industriel. Chacun le comprendra, cette situation suscite un fort émoi parmi les parents d'élèves et les riverains.

La population se préoccupe en effet de savoir s'il existe un lien entre la fréquentation de l'école et la survenue de telles pathologies. Monsieur le ministre, quelles sont les données médicales recueillies dans ces différents cas par les services de santé ? Qu'en est-il par ailleurs des actions engagées par les pouvoirs publics afin de répondre aux préoccupations exprimées et d'assurer la protection des enfants ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, je suis comme vous préoccupé par la situation qui prévaut autour de cette école de Vincennes, et je comprends l'inquiétude des familles. Pour tenter d'y répondre le plus complètement possible, je dirai d'abord qu'il n'y a apparemment, du point de vue des experts et des statisticiens, aucune relation entre la fréquentation de l'école Franklin-Roosevelt et les pathologies découvertes. Cette réponse n'est toutefois pas suffisante même si, pour les épidémiologues et les statisticiens, elle est déjà rassurante.

Nous avons donc approfondi les enquêtes et les investigations autour de l'école Franklin-Roosevelt. Celles-ci ont permis de s'assurer que les cancers découverts parmi les enfants fréquentant l'école directement ne sont pas de même nature. Sans m'appesantir sur leurs spécificités, je dirai simplement que la diversité de ces cancers, dont deux seulement sont semblables, pousse les épidémiologues à nous présenter une vision, si j'ose dire, « habituelle » de ce genre de pathologie. Cette dernière ne serait pas en rapport avec la fréquentation d'un lieu toxique ou de radiations particulières comme on aurait pu le suspecter puisque, vous l'avez souligné, avant cette école le site était utilisé par l'usine Kodak, où l'on utilisait des produits chimiques.

Depuis 1999, cette zone précise est explorée par l'institut de veille sanitaire, l'OPRI, l'office de protection contre les radiations ionisantes, et la DASS. Les conclusions de ces recherches, qui furent publiées en juin 2000, précisaient que les informations collectées sur la qualité de l'environnement de l'école et l'épidémiologie des maladies ne permettaient pas de suspecter de lien entre la fréquentation de l'établissement scolaire et les cancers survenus.

Le dernier cas constaté a toutefois conduit à diligenter des enquêtes épidémiologiques et environnementales complémentaires. A ce jour, trois nouveaux cas, en dehors des quatre précédents ont été recensés sur une période de plusieurs décennies, deux cas de neuroblastome – il s'agit de cancer du tissu nerveux – l'un en 1965, l'autre, l'année dernière, et un cas de leucémie survenu au début des années quatre-vingt. L'émoi est donc légitime et nous nous efforçons de répondre aux préoccupations de familles dans la plus grande transparence. Toutes ces informations ont été fournies aux services de la mairie et aux familles.

Nous avons également demandé aux préfets de mettre en place les structures nécessaires à la surveillance et à l'information. Il existe donc un comité scientifique pré-

sidé par l'Institut de veille sanitaire qui a pour mission d'étudier les enquêtes en cours et passées, et qui doit s'engager et se prononcer sur les résultats en les collectant. Bien sûr, le collectif des parents d'élèves et des riverains est associé à ce comité. Par ailleurs, un comité de suivi, regroupant les représentants des parents d'élèves, les riverains, la municipalité, les entreprises concernées et les administrations, sera le lieu d'échange et d'information où seront présentées les conclusions des travaux scientifiques. Une prochaine réunion devrait notamment permettre d'examiner les résultats sur les études environnementales menées par l'INERIS – l'Institut national de l'environnement et des risques industriels – sur le site. Une enquête épidémiologique complémentaire portant sur près de 1 000 enfants ayant fréquenté l'école est également menée. Il est évidemment très difficile de retrouver tous ces enfants qui se sont dispersés depuis mais nous tentons de le faire. Il existe également une cellule d'assistance psycho-pédiatrique à destination des enfants et des familles auxquels il pourrait être nécessaire d'apporter un soutien.

Enfin, les médecins du quartier ont reçu une note d'information permettant de répondre aux interrogations des parents et des enfants qui se feront jour et nous travaillons étroitement avec la collectivité.

Monsieur le député, si les éléments épidémiologiques en notre possession aujourd'hui ne conduisent pas à considérer la fréquentation de l'école en elle-même comme une cause possible de ces pathologies, il est indispensable de prendre en compte les inquiétudes des parents d'élèves. Nous nous en sommes entretenu avec le maire, qui vient de nous annoncer ce matin qu'il avait décidé, pour rassurer les familles et ne pas perturber la scolarité des enfants, de transférer provisoirement les activités d'enseignement à la rentrée prochaine dans d'autres locaux. Bien sûr, je reste à la disposition de tous et notamment des parents d'élèves ; je leur apporterai, dès qu'elles me parviendront, des informations supplémentaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### RELANCE DU PROTOCOLE DE KYOTO

**M. le président.** La parole est à M. le président Cochet, pour le groupe RCV.

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française.** Le futur ministre Cochet !

**M. Yves Cochet.** Monsieur le Premier ministre, vendredi et samedi prochains, vous allez participer au sommet européen de Göteborg sur le thème « Quelle stratégie européenne pour le développement durable ? » Fort bien. Mais la veille, c'est-à-dire demain, vous allez rencontrer le Président américain, Georges W. Bush. Or, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il existe entre Européens et Américains quelques sujets de divergence, s'agissant notamment de l'application du protocole de Kyoto et de la lutte contre la dérive de l'effet de serre.

**M. Alain Tourret.** Et sur la peine de mort !

**M. Yves Cochet.** J'ai dit « notamment » ! En résumé, on peut dire que l'Union européenne estime que le risque climatique est suffisamment sérieux et grave pour que soit mis en œuvre, sans attendre, le protocole de Kyoto. D'ailleurs, le gouvernement français, l'an dernier, a présenté deux programmes nationaux de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de l'efficacité

énergétique. Malheureusement, il n'en est pas ainsi de l'autre côté de l'Atlantique. Sans caricaturer, la nouvelle administration américaine minimise, en effet, le risque climatique, récuse le protocole de Kyoto et défend, en fait, les intérêts pétroliers américains. Je me souviens qu'à la conférence de La Haye en novembre dernier, alors que nous discutons pourtant avec l'administration Clinton, nous soupçonnions déjà les Américains d'avoir des préoccupations écologiques moindres que les nôtres.

Monsieur le Premier ministre : avez-vous l'espoir de convaincre le président Bush que les Etats-Unis doivent ratifier et mettre en œuvre le protocole de Kyoto ? Quelles méthodes comptez-vous utiliser pour le faire ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

**M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.** Monsieur le président Cochet, ce n'est pas à vous que j'apprendrai que le changement climatique est un des défis majeurs pour les années à venir. Face à cette prise de conscience, l'attitude américaine nous préoccupe effectivement beaucoup. Comme vous l'avez souligné, les experts et notamment le groupe intergouvernemental d'experts, nous incitent en effet à agir vite. C'est d'ailleurs ce qu'ont fait les Etats européens, et plus particulièrement notre pays. L'Europe, dont la France, est convaincue qu'il est nécessaire d'achever les négociations sur la mise en œuvre du protocole de Kyoto pour qu'il puisse intervenir très rapidement – en 2002 si possible. Le problème est donc non plus de renégocier ce qui existe déjà,...

**M. Yves Cochet.** Je suis tout à fait d'accord !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** ... mais de le mener à bien. A cet égard, il faut être clair : la participation des Américains au processus de Kyoto est indispensable car ils sont responsables d'un quart des émissions de gaz à effet de serre et qu'ils ont progressé deux fois moins que nous depuis 1990 au regard de nos capacités énergétiques respectives. Dans ce contexte, la dénonciation du protocole de Kyoto par les Américains est une très mauvaise nouvelle.

Vous l'avez dit, le président Bush rencontre demain soir les membres du Conseil européen – le Président de la République et le Premier ministre y représenteront la France. A cette occasion, nous aurons un double message à lui adresser. Nous lui demanderons d'abord instamment de s'attacher à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les Allemands et les Français, hier, lors du sommet franco-allemand de Fribourg, ont rappelé avec beaucoup de force ce message de fermeté absolue. Parallèlement, nous engagerons un dialogue pour relancer le processus de Kyoto. Là, il s'agira d'un message d'ouverture. Monsieur le député, vous nous demandiez quel était notre espoir : eh bien, nous espérons que ce double message de fermeté et d'ouverture permettra de nouer avec les Américains un dialogue plus coopératif et d'obtenir qu'ils conduisent une politique moins unilatéraliste au nom de choix énergétiques uniquement centrée sur eux-mêmes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

#### EFFICACITÉ DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, député-maire du Plessis-Trévisé, pour le groupe UDF. *(Sourires.)*

**M. Charles Cova.** Monsieur le président, pourquoi tant d'attentions pour le seul Val-de-Marne ?

**M. Jean-Jacques Jégou.** Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le récent débat d'orientation budgétaire a révélé un certain nombre de carences dans la gestion gouvernementale et certaines interrogations sont demeurées sans réponse de votre part. Vous avez d'ailleurs pris la fâcheuse habitude de dénigrer systématiquement les questions de l'opposition lorsqu'elles mettent l'accent sur vos défaillances. *(« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

Parmi celles-ci, figure l'absence de gestion de la fonction publique. En 2002, les charges de la fonction publique – salaires et pensions – atteindront plus de 700 milliards de francs, soit plus de 40 % du budget de l'Etat. Ces charges auront ainsi augmenté de 100 milliards de francs depuis l'arrivée de votre Gouvernement en 1997. Malheureusement ce dérapage des dépenses ne se traduit pas, pour nos concitoyens, par un Etat plus proche et plus performant.

Un récent rapport de la Cour des comptes dénonce cette absence totale de gestion qui a au moins trois conséquences immédiates : des fonctionnaires qui ne savent pas toujours où va leur administration et dont les missions deviennent de plus en plus opaques ; une inefficacité grandissante des services publics qui ne répondent plus aux attentes de nos concitoyens ; un coût pour les contribuables qui n'est plus maîtrisé, les nombreux départs à la retraite dans les années à venir n'étant même pas budgétés.

En fait, monsieur le ministre, ce n'est pas l'Etat qui est malade de ses fonctionnaires, mais les fonctionnaires qui sont malades d'un Etat pléthorique, omnipotent, inefficace et dépensier.

Monsieur le ministre, quand réussirez-vous à convaincre le Gouvernement de la nécessité non seulement de maîtriser les dépenses, mais aussi d'être plus efficace ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Monsieur le député, nous avons abordé cette question au cours du débat d'orientation budgétaire, même si nous n'avons pas été jusqu'au bout du sujet, je vous le concède bien volontiers. Nous allons continuer au Sénat puis nous y reviendrons lors du débat budgétaire proprement dit.

Il est vrai que la fonction publique nécessite des dépenses considérables, à la mesure de l'importance de la place des fonctionnaires dans notre société. J'entendais d'ailleurs tout à l'heure l'un d'entre vous souhaiter que de nouvelles mesures soient prises en faveur d'une catégorie particulière. Aujourd'hui, il s'agissait des directeurs d'école, après d'autres hier, en attendant demain. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Michel Fromet.** Il fallait le rappeler.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il est indéniable que cela représente des chiffres énormes.

Au début de la semaine, nous avons discuté avec M. Lang, dans le cadre de la préparation du budget. J'ai donc constaté que tout le monde, vous les premiers, souhaitait donner à l'éducation nationale des moyens supplémentaires. Personne ne demande une diminution du nombre des professeurs. Peut-être connaissez-vous déjà l'ordre de grandeur de ces moyens supplémentaires. En tout cas je vous indique qu'il s'agit de 400 milliards de francs et je pourrais multiplier les exemples.

M. Eric Doligé. Vous dites toujours la même chose !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. S'il faut évidemment faire en sorte que l'Etat soit efficace, il convient aussi d'éviter deux attitudes démagogiques de sens contraire.

La première consisterait à estimer qu'on peut sabrer dans les dépenses publiques au même moment où l'on inaugure ici un TGV (*Sourires*), là un autre équipement et où on se félicite de l'avancée du service public dans le pays. Donc pas de démagogie antiservice public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

A l'inverse, mesdames, messieurs les députés, il faut avoir à l'esprit que si l'on veut être efficace, si l'on veut que l'emploi durable soit acquis, si l'on veut – et c'est le souhait du Gouvernement – que le mouvement de baisse des impôts et de limitation des déficits soit poursuivi, on ne peut pas dépenser à tout va. Il faut donc trouver le point d'équilibre entre ces deux obligations. C'est ce que nous entendons faire dans le cadre du budget puisque, vous l'avez noté, même si la croissance sera peut-être inférieure à ce que nous espérions tout en demeurant substantielle, l'évolution en volume des dépenses de l'Etat sera de 0,5 %. Cela signifie que la part des dépenses publiques dans la richesse nationale continuera de diminuer.

Bref, je saisis, en vous remerciant, l'occasion de votre question qui n'a pas été convenue entre nous (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance*)...

M. Maxime Gremetz. Voire !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... pour souligner que vous me trouverez toujours aux côtés des uns et des autres lorsqu'il s'agira à la fois de travailler pour l'emploi et la solidarité durable, et d'éviter toutes les formes de démagogie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

## MODERNISATION SOCIALE

### Explications de vote et vote d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi de modernisation sociale, en deuxième lecture.

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier l'ensemble des groupes de votre assemblée pour l'important travail que nous avons effectué sur le projet de loi qui va être soumis à votre vote dans quelques instants. Je remercie tout particulièrement le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, Jean Le Garrec, ainsi que le rapporteur Gérard Terrier qui a effectué un travail extrêmement important. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous pouvez en effet lui manifester votre reconnaissance.

Je remercie également les présidents de groupe de la majorité plurielle qui ont contribué à l'obtention d'un accord.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et pas Gremetz ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce texte améliore notre système de santé par l'instauration d'un projet social au sein des hôpitaux, par le renforcement de la qualité des soins, et par la réforme des études médicales. Il instaure davantage de solidarité à l'égard des plus démunis avec la création d'un statut des accueillants familiaux pour les personnes âgées et les personnes handicapées, et par le renforcement de la couverture maladie des Français à l'étranger. Il comporte également un grand progrès pour le respect de la dignité des salariés avec, pour la première fois dans notre droit, l'introduction de la répression du harcèlement moral et de sa prévention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)...

M. Maxime Gremetz. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... ainsi que la réparation de ses effets pour les victimes.

Ce texte permet encore de limiter le nombre des emplois précaires par la lutte contre le recours abusif aux contrats à durée déterminée, et à l'intérim, et il renforce les sanctions prévues en la matière.

Il permet de valider les acquis professionnels. J'insiste sur l'importance de cette réforme qui va notamment permettre aux emplois-jeunes d'utiliser au mieux leurs cinq ans d'expérience pour passer des concours spécialement créés pour eux dans la fonction publique, nationale ou territoriale, ou encore pour accéder, dans de meilleures conditions, au marché du travail dont on sait qu'il a retrouvé toute sa vitalité.

En outre, ce projet de loi renforce la prévention des licenciements économiques – cela a été l'objet principal de nos discussions d'hier – par un meilleur contrôle des salariés et de leurs représentants sur les projets de l'employeur, par l'obligation de proposer des mesures alternatives aux licenciements, dans le but de les éviter et, si ceux-ci apparaissent inévitables, par l'obligation de reclassement préalable, par l'instauration, pour la première fois aussi dans notre droit social, de la responsabilité des entreprises à l'égard des territoires dans lesquels sont fermés totalement ou partiellement des sites.

Nous avons, hier soir, réalisé de nouvelles avancées pour les droits des salariés et pour la démocratie sociale dans l'entreprise en définissant de façon plus précise le licenciement économique et en reconnaissant au comité d'entreprise le droit de s'opposer au projet du chef d'entreprise avec la possibilité de recourir à un médiateur.

J'ajoute enfin que ce projet abroge la loi Thomas sur les fonds de pension pour préserver notre régime de retraites par répartition. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Je sais que l'adoption de ce projet de loi est attendue par nos concitoyens, auxquels il apporte de nouveaux droits sociaux importants sur lesquels la majorité tout entière s'était engagée. Telle était la signification du vote en première lecture et j'espère qu'il en ira de même dans quelques instants.

Dans ce débat, le souci constant de la majorité plurielle a été de trouver les meilleures voies pour mettre en œuvre une réforme qui réponde aussi bien que possible aux préoccupations légitimes de nos concitoyens et à l'inquiétude des salariés frappés par ces menaces de licenciement. Il est certainement possible d'aller plus loin encore dans la recherche d'une plus grande démocratie sociale. Nous avons amorcé un mouvement dans cette direction lors des débats parlementaires sur l'épargne salariale et sur les nouvelles régulations économiques. C'est pourquoi j'ai fait des propositions pour engager cette réforme de fond, en concertation avec toutes les parties concernées.

J'ai ainsi proposé aux partenaires sociaux, lors des consultations que j'ai menées avec eux ces dernières semaines, d'ouvrir le chantier de la démocratie sociale. Je prendrai, au début du mois de juillet, une première initiative en ce sens. Je leur proposerai de travailler sur les réformes à engager pour renforcer la place des représentants des salariés dans l'entreprise...

**M. Maxime Gremetz et M. Alain Touret.** Très bien !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** ... hors de l'entreprise aussi, d'ailleurs, afin de donner plus de force à la négociation collective en redéfinissant ses règles, et pour mettre à la disposition des acteurs de la négociation collective des moyens d'action suffisants.

J'ai proposé ici même, il y a quinze jours, que tous les groupes représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat, et tous ceux qui le voudront, participent à une réflexion sur la place des salariés dans les entreprises et sur leur représentation dans les organes de direction.

**M. Maxime Gremetz.** C'est ce qu'a promis M. Fabius !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Une première réunion aura lieu à cet effet dans la première quinzaine du mois de juillet.

Je souhaite que, sur cet important sujet, le Conseil économique et social soit également saisi.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, comment le Gouvernement souhaite marquer sa volonté d'engager la modernisation des relations sociales en France, pour que le progrès économique que connaît notre pays depuis près de quatre ans se prolonge par des progrès marquants en matière de démocratie sociale.

Je suis, pour ma part, persuadée que le projet de loi soumis à votre vote est une étape déterminante dans la voie de ce progrès vers la démocratie sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### Explications de vote

**M. le président.** Nous en arrivons aux explications de vote sur l'ensemble. Je rappelle que chaque orateur dispose de cinq minutes.

La parole est à M. Hervé Morin.

**M. Hervé Morin.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous avons débattu de ce texte durant de longues nuits, auxquelles Maxime Gremetz a activement participé. Je me bornerai donc à rappeler les quelques éléments majeurs qui vont déterminer le vote, bien entendu négatif, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance sur ce projet de loi.

Il faut d'abord rappeler que ce projet de loi a été déposé à la suite de l'annonce d'un texte de modernisation sociale faite par le Premier ministre dans un grand discours après des propos malheureux qu'il avait tenus sur une chaîne de télévision. Il avait en effet alors annoncé, à la suite des licenciements programmés chez Michelin, que la politique ne pouvait pas tout faire. Il avait donc voulu se rattraper et, comme l'on en a trop souvent l'habitude dans ce pays, il avait décidé de présenter un projet de loi à ce sujet, comme si la loi pouvait tout régler. Ce projet de loi manque donc cruellement d'inspiration et de souffle. C'est même sa caractéristique principale.

Mais arrêtons-nous plutôt sur quelques éléments, et d'abord sur cette manière de reprendre, pour l'essentiel, la jurisprudence de la Cour de cassation. On se demande même parfois à quoi sert le Parlement lorsque les amendements déposés par le rapporteur ou par le Gouvernement ont pour motivation première d'entériner la jurisprudence de la Cour de cassation.

Ensuite prévaut désormais la manie de changer les mots. Ainsi le plan social devient le plan de sauvegarde pour l'emploi. Nous sommes curieux de savoir si les salariés de Moulinex estiment que cette modification bouleverse la donne.

Enfin, on alourdit, on complique, on crée des procédures, on prévoit des rapports, on installe un médiateur, on envisage une étude d'impact, on prévoit des réunions chez le préfet, mais rien n'est proposé qui permette de moderniser réellement nos relations sociales. Pourtant, l'UDF avait formulé des propositions extrêmement novatrices en la matière, suggérant, par exemple, la création d'une vraie coresponsabilité dans différents domaines, dans lesquels le chef d'entreprise et le comité d'entreprise exerceraient un pouvoir égal. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Maxime Gremetz.** C'est révolutionnaire !

**M. Hervé Morin.** Cela serait possible dans des secteurs tels que l'actionariat salarié, l'hygiène et la sécurité, la mise en œuvre de la procédure des plans sociaux. En la matière on pourrait concevoir un système à l'allemande : soit le comité d'entreprise et le chef d'entreprise s'entendent, soit ils ne parviennent pas à un accord et la loi vient protéger les salariés. C'est d'ailleurs ce que nous invite à faire le conseil des ministres de l'Union européenne dans la directive qu'il vient d'adopter en la matière.

Nous avons aussi suggéré de dégager des moyens afin de renforcer les syndicats, avec la création d'un chèque syndical, pour faire en sorte que la démocratie sociale se développe et que les syndicats ne soient pas réduits à la portion congrue.

Nous avons encore proposé un droit à la formation permanente, meilleur moyen d'assurer la sécurité et l'employabilité des salariés. En effet, quoi qu'on fasse et quoi qu'on dise, dans notre pays comme dans toutes les économies, des entreprises naissent, d'autres se développent et d'autres meurent. C'est la loi de la vie, qui vaut également en matière économique.



Enfin, on pourrait souligner la schizophrénie extraordinaire du Gouvernement. S'il ne cesse de nous rappeler ses succès en matière de création d'emplois - 1 million d'emplois créés - lorsqu'il y a des licenciements, c'est toujours de la faute des chefs d'entreprise. En revanche ils ne sont jamais à l'origine de la diminution du taux de chômage : cela est évidemment toujours dû au Gouvernement.

Par ailleurs, nous avons assisté, hier soir, à une mise en scène assez surréaliste,...

**M. Charles Cova.** C'était la soirée des dupes !

**M. Hervé Morin.** ... à une espèce de palinodie qui confine au mensonge. On a essayé de regonfler le groupe communiste, parce que la question majeure est bien de faire en sorte qu'Arlette Laguiller et Alain Krivine n'existent pas. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. François Goulard et M. Jean-François Mattei.** Très juste !

**M. Hervé Morin.** Ainsi que je l'ai souligné hier, il faut qu'Arlette coure moins vite que Robert ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Maxime Gremetz.** C'est renversant !

**M. Hervé Morin.** Monsieur le président, mes chers collègues, finalement, on aura créé un peu plus d'insécurité juridique en matière de droit du licenciement, tout en reprenant l'essentiel de la jurisprudence de la Cour de cassation, comme si cette insécurité juridique était utile au développement économique et à la création d'emplois.

On a aussi fait mine de créer un droit d'opposition (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)...

**M. Maxime Gremetz.** Cela vous gêne ! C'est une grande première !

**M. Hervé Morin.** ... qui est tout sauf cela, puisqu'il s'agit simplement de permettre la convocation d'un médiateur.

Pour finir, on a entendu Mme Guigou expliquer le contraire de ce qu'elle avait dit il y a quinze jours. Il s'est agi d'une magnifique explication de texte sur le droit du licenciement. On a surtout enfin assisté à un cafouillage permanent puisque les amendements ont été sans cesse modifiés, rectifiés, corrigés en séance.

En fin de compte, ce texte aura essentiellement pour effet de compliquer la vie des entreprises.

Pour terminer, mes chers collègues, je veux vous rappeler que le solde entre les investissements directs réalisés entre la France et l'étranger est négatif de 900 milliards de francs. En clair cela signifie que l'économie française investit plus à l'étranger que l'étranger n'investit en France. Ce n'est pas ainsi que l'on crée les conditions d'un développement économique durable !

Bref, ce texte ne réduira en rien le nombre de licenciements parce que le droit ne peut rien changer en la matière. Loin de protéger les salariés, il freinera les embauches. Cette prétendue grande loi de modernisation sociale n'est qu'une preuve supplémentaire de l'archaïsme qui gouverne la pensée du Gouvernement dans ce domaine. Plutôt que d'une grande loi il s'agira en fait d'un grand flop ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Bocquet.

**M. Alain Bocquet.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, les députés communistes voteront aujourd'hui pour le projet de loi de modernisation sociale. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. - Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

A l'issue d'un report de quinze jours,...

**M. Charles Cova.** Qui a gagné ? Pas les salariés, en tout cas !

**M. Alain Bocquet.** ... décidé par le Premier ministre, à la demande de mon ami Robert Hue, le texte qui nous est soumis n'est plus le même que celui qui était sorti des débats de deuxième lecture le jeudi 24 mai. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Nous avons déjà eu l'occasion de le souligner, la lutte contre les licenciements abusifs est essentielle à nos yeux, ainsi que leur prévention.

Les salariés des entreprises, menacés de plans de suppression d'emplois, mais aussi, plus largement, une majorité de l'opinion publique, ont manifesté leur refus des licenciements à des fins spéculatives appelés licenciements boursiers. Les manifestations de Calais et de Paris ont témoigné de la détermination du mouvement social. Aussi, nous étions particulièrement attachés à une redéfinition plus stricte des motifs du licenciement économique et à l'instauration d'un droit d'opposition pour les comités d'entreprise et les institutions représentatives du personnel.

**M. François Rochebloine.** Et pour les entreprises de moins de cinquante salariés ?

**M. Alain Bocquet.** Sur ces deux points, des dispositions fondamentales et innovantes ont été inscrites dans le code du travail.

L'amendement du Gouvernement, sous-amendé par notre groupe, a permis d'aboutir à une rédaction précise, limitative et éclairante des causes autorisant le licenciement économique. Comme nous le souhaitions dès le dépôt, au printemps 1999, de la proposition de loi de mon ami André Lajoinie, il devient l'ultime recours.

La réécriture de l'article L. 321-1, modifie en profondeur le paysage social. Dès ce matin, la presse économique ne s'y trompait pas, elle constatait la portée réelle de nos amendements.

L'édition électronique du journal *Les Echos* relève ainsi : « Autant dire qu'en réalité les licenciements de compétitivité, tels ceux que prépare Danone sur LU, seront nettement plus difficiles à partir de la fin de l'année, une fois que la loi aura été promulguée. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Sur le second point, celui d'un pouvoir de contestation attribué aux représentants des salariés en vue de faire prendre en compte des propositions alternatives aux projets de restructuration, des progrès notables ont été accomplis. Désormais, le comité d'entreprise se voit doté d'un droit d'opposition à caractère suspensif et, le cas échéant, d'un recours en référé pour s'assurer de la qualité du débat contradictoire.

Le Gouvernement a tenu compte de nos préoccupations. Les mesures adoptées au terme de ces quinze jours de réflexion constituent des outils précieux pour tous les



salariés, leurs représentants et les syndicats de notre pays. Autant de points d'appui à l'heure où, devant un fléchissement de la conjoncture, les gros actionnaires et les fonds spéculatifs s'approprient, une fois encore, à comprimer les coûts salariaux, utilisant l'emploi comme une simple variable d'ajustement pour maintenir, à la hausse, leurs taux de rentabilité.

Ce ne sont pas moins de 430 plans de licenciement qui menacent aujourd'hui de déchirer le tissu social de nos régions, avec l'angoisse du chômage pour les familles et la misère qui l'accompagne.

Du reste, nous ne nous estimons pas quittes sur le renforcement indispensable des droits et des pouvoirs des salariés.

Madame la ministre, vous avez promis d'ouvrir le chantier de la démocratie sociale dans un nouveau projet de loi.

Il convient, effectivement, de prendre des dispositions pour parvenir notamment à faire respecter la loi sur la création des instances représentatives du personnel, à instaurer un statut d'élus salariés siégeant dans les conseils d'administration ou de surveillance, ou encore à instituer la règle de la majorité syndicale dans les accords.

Cela dit, nous apprécions les autres avancées contenues dans ce projet de loi dont plusieurs font écho à des propositions du groupe communiste, telles la transcription législative du protocole d'accord obtenu par les personnels hospitaliers...

M. Charles Cova. Imposé, c'est différent !

M. Alain Bocquet. ... l'abrogation de la loi Thomas sur les fonds de pension...

M. Charles de Courson. Hélas !

M. Alain Bocquet. ... la validation des acquis professionnels et la reconnaissance du délit de harcèlement moral.

Après l'adoption de la loi sur le contrôle des aides publiques aux entreprises, dont les décrets viennent d'être publiés, les députés communistes ont une nouvelle fois fait la preuve de l'utilité de leur détermination et de leur démarche constructive.

Disponibles et résolus nous entendons, au sein de la majorité plurielle, prolonger notre action à l'écoute et au service du monde du travail, de tous les hommes et femmes qui refusent le règne cynique de l'argent roi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Goulard, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. François Goulard. Je commencerai par vous lire une dépêche de ce matin : « J'aimerais bien que le Gouvernement cesse de prendre des décisions sans une concertation plus poussée avec les organisations syndicales sur des questions sociales et économiques qui intéressent au premier chef les confédérations syndicales. J'ai l'impression qu'on va adopter des mesures qui n'étaient pas forcément des mesures souhaitées ou demandées par les organisations syndicales. Je ne remarque pas de dispositions qui permettent de faire face aux licenciements les plus nombreux, c'est-à-dire ceux prononcés dans les petites entreprises et pas seulement pour des motifs économiques, par exemple. »

Cette dépêche fait suite à des déclarations du secrétaire général de la CGT. (*« Ah ! Ah ! » sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Maxime Gremetz. Bravo !

M. François Goulard. Mes chers collègues, d'accord sur ce point avec la CGT, mais au-delà de ce syndicat, avec l'ensemble des partenaires sociaux, représentant aussi bien les salariés que les employeurs, nous pensons que les règles qui organisent les relations au sein de nos entreprises doivent résulter de la négociation collective. C'est la négociation qui doit les préparer et très largement les établir.

Mme Odette Grzegorzka. Voulez-vous une glace pour vous regarder en face ?

M. François Goulard. En tout cas, il est inconcevable d'arrêter, comme vous le faites, madame la ministre, des dispositions touchant les licenciements et les plans sociaux, sans aucune concertation avec les partenaires sociaux...

M. Edouard Landrain. A la sauvette !

M. François Goulard. ... ainsi que le souligne le dirigeant d'un syndicat qui, pourtant, ne vous est pas, je crois pouvoir le dire, systématiquement hostile.

Non, mesdames, messieurs du Gouvernement, le droit du travail ne doit pas être l'enjeu de médiocres marchandages internes à la majorité. Il est pitoyable de voir un gouvernement soumis à la surenchère permanente d'un parti qui cherche, par ses outrances, à se refaire une santé électorale, après son effondrement aux dernières élections municipales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Félix Leyzour. Quel mépris !

M. François Goulard. Sans doute, le parti communiste a-t-il dû abdiquer l'essentiel de ses revendications initiales.

Certes, vous avez, madame le ministre, réaffirmé, à juste titre, que le chef d'entreprise, et lui seul, doit conserver le pouvoir de décider des licenciements. Nous comprenons que ce discours heurte une large part de votre électorat parce que vous avez tenu des propos contraires très longtemps. Mais ce marchandage n'a pas abouti sans concession, certaines purement optiques, d'autres plus lourdes de conséquences. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Félix Leyzour. Ce n'est pas ce que vous disiez hier soir !

M. François Goulard. Le résultat, la loi que nous sommes invités à voter en deuxième lecture...

Mme Odette Grzegorzka. Oh oui ! Votez-la !

M. François Goulard. ... en est un droit du travail illisible, instable, sans cesse modifié, qui allonge et complexifie les procédures sans en changer en quoi que ce soit le terme.

Non, votre loi dite de « modernisation sociale » n'évitera, malheureusement, aucun licenciement dans notre pays, contrairement à ce que vous laissez entendre abusivement. En revanche, elle contribuera à faire de notre droit du travail un véritable repoussoir à la création et à l'implantation d'entreprises. Et ce seront les entreprises, ce sera l'emploi, ce seront en définitive les salariés qui en paieront le prix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, je vous remercie d'avoir rappelé sérieusement, contrairement à ce qui vient d'être fait, les dispositions contenues dans ce texte de modernisation sociale. En la matière, la répétition n'est pas inutile. Vous avez évoqué : la création d'un statut pour les familles accueillant des personnes âgées ou handicapées, mesure extrêmement attendue ; la réforme des études médicales, la médecine générale devenant une spécialité à part entière ; la lutte contre les discriminations en matière de logement ; à partir de l'importante initiative de notre collègue Georges Hage et du rapport du Conseil économique et social, l'introduction d'une législation entièrement nouvelle concernant le harcèlement moral ; la révolution tranquille qu'est la mise en place d'une véritable deuxième chance pour les salariés, avec la validation des acquis de l'expérience professionnelle ; la lutte contre la précarité avec l'élargissement de l'indemnité de précarité à tous les salariés concernés et l'extension du délai de carence entre deux contrats précaires.

Je remercie les deux rapporteurs pour l'excellence du travail qui a été accompli : M. Philippe Nauche, pour la partie santé, solidarité et sécurité sociale, M. Gérard Terrier pour la partie, extrêmement difficile, concernant la prévention des licenciements et de la précarité.

M. François Goulard. Difficile comme un accouchement !

M. Jean Le Garrec. S'agissant du titre II, nous avons adopté, dès la première lecture, des dispositions importantes : renforcement du rôle du comité d'entreprise ; contenu du plan de sauvegarde de l'emploi ; obligation de consultation préalable et d'information ; contrairement à ce que vient de dire M. Goulard, regard attentif porté sur la situation des petites entreprises,...

M. Edouard Landrain. Tu parles !

M. Jean Le Garrec. ... limitation de ce que l'on a appelé, l'expression est affreuse, les « paquets de neuf » ; doublement de l'indemnité légale. Tout ceci montrait bien notre volonté de porter sur elles, je le répète, un regard attentif.

Il est exact que les annonces de nombreux plans de licenciements de la part de groupes puissants dans une phase de croissance soutenue ont créé un choc, suscitant l'incompréhension de l'opinion publique, l'angoisse et la colère légitime des salariés, et le refus d'admettre que le licenciement apparaisse comme la seule variable d'ajustement. Il était indispensable de revenir sur ce texte, de le compléter et de l'approfondir, ce que vous avez fait, madame la ministre, en liaison avec les groupes de la majorité.

C'est probablement le débat le plus difficile que je connaisse puisqu'il s'agissait de rechercher une ligne de crête, un point d'équilibre entre la manifestation plus que légitime des préoccupations et des intérêts des salariés et les nécessités de l'entreprise dans un monde économique farouchement et même furieusement concurrentiel.

Le dépôt en seconde délibération de trois amendements du Gouvernement et l'adoption de trois sous-amendements importants présentés par M. Bocquet et les membres du groupe communiste et apparentés ont répondu à ce souci permanent de protection sociale mais aussi de recherche d'un point d'équilibre : renforcement du rôle du comité d'entreprise, possibilité de propositions alternatives, droit d'opposition qui ne saurait être confondu avec un droit de veto, saisine d'un médiateur

pour les entreprises de plus de cent salariés, enfin rédaction plus précise – ce qui a donné lieu à un débat animé – de l'article L. 321-1 qui définit ce que sont les licenciements économiques avec, pour ce faire, l'amendement du Gouvernement et l'important sous-amendement de M. Bocquet.

Je suis convaincu pour ma part, au nom d'une expérience professionnelle et politique, qu'il est erroné d'opposer dimension sociale et développement économique de l'entreprise. Le lien dialectique entre les deux est nécessaire. Il deviendra de plus en plus indispensable. Bien entendu, eu égard à l'ampleur du travail engagé dans la concertation et la réflexion, le groupe socialiste vous apporte tout son soutien et votera ce texte extrêmement important. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. Avant de donner la parole aux orateurs suivants, je vais, d'ores et déjà, faire annoncer le scrutin de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean Ueberschlag, pour le groupe RPR.

M. Jean Ueberschlag. Nous assistons, depuis plusieurs semaines, autour du projet de loi de modernisation sociale, à un véritable vaudeville dont la mise en scène est savamment orchestrée par le groupe communiste.

Les conditions d'examen de ce texte constituent déjà à elles seules un véritable roman. Voilà plus d'un an que ce projet de loi a été déposé, puis mis en sommeil, puis vidé de 22 de ses articles qui seront essaimés au gré de textes divers. Repris en janvier, il sert de support au premier plan anti-licenciement bâti à la hâte par un gouvernement dépassé par les annonces successives de plans sociaux, il sort de la première lecture totalement transformé par l'adoption de nombreux amendements et articles additionnels qui en font un véritable « fourretout ».

L'échec des communistes aux municipales et la pression de plus en plus forte de l'extrême gauche conduisent le Gouvernement d'abord à lever l'urgence qu'il avait déclarée sur ce texte, puis à tenter de contenir la grogne communiste, pour finir, sous la pression, par reporter le vote en raison du risque d'éclatement – très médiatisé – de la gauche plurielle.

N'en doutons pas, mes chers collègues, le projet de loi de modernisation sociale est un texte à géométrie variable sous influence du climat social : amendement Michelin, amendement Marks & Spencer, amendement Danone. Gageons que d'ici à son adoption définitive en automne, ce texte connaîtra d'autres avatars.

Hier encore, tout au long de la journée, la majorité socialo-éclo-communiste nous a donné un triste spectacle (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Tout à fait !

M. le président. Mes chers collègues !

M. Jean Ueberschlag. Multiplication des conciliabules, réunions de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales annulées ou reportées... Les tractations, humeurs diverses et petites phrases étaient de mise pour donner de la consistance à cette journée des dupes, à ce dénouement au suspense éventé. Dans tout vaudeville,

mes chers collègues, si l'on ne sait pas toujours qui trompe qui, on est sûr qu'à la fin, tout le monde s'entend car chacun a besoin de l'autre encore pour quelques mois.

N'en doutons pas, les enjeux sont moins la défense des salariés que la survie du parti communiste face à l'extrême gauche et la répartition des forces entre les diverses composantes de cette majorité à l'aube d'une période électorale.

**M. Albert Facon.** Politicard !

**M. Jean Ueberschlag.** Nous sommes confrontés à un discours émotionnel, et vous m'en apportez la preuve, qui conduit à rigidifier encore les normes au détriment de l'emploi.

Rendre plus coûteux, plus difficiles, plus lents, plus contraignants les restructurations et les plans sociaux (*Appaudissements et exclamations sur les bancs du groupe communiste*),...

**M. Maxime Gremetz.** Quel aveu !

**M. le président.** Mes chers collègues, ne tombez pas dans la réaction émotionnelle ! Écoutez M. Ueberschlag.

**M. Maxime Gremetz.** M. Ueberschlag dit des vérités, il a raison d'expliquer cela à ses collègues !

**M. Jean Ueberschlag.** Vous noterez, monsieur le président, qu'on abuse de mon temps.

**M. le président.** Pour l'instant, vous n'avez pas abusé du vôtre. Poursuivez, monsieur Ueberschlag.

**M. Jean Ueberschlag.** Agir ainsi, c'est donner un alibi aux délocalisations et, au final, aboutir à l'effet contraire de celui que l'on veut atteindre.

C'est pourtant, mesdames, messieurs de la majorité plurielle, la voie que vous avez choisie à travers les trois amendements finalement adoptés hier soir, qui vont non seulement allonger les délais et compliquer les procédures, mais également multiplier les dédales juridiques au bénéfice des seuls juristes de droit social.

Pour l'anecdote, je vous rappelle que le président du parti radical de gauche, M. Baylet, estime que les amendements concédés au parti communiste par le Gouvernement ne vont pas dans le bon sens. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Entre la malencontreuse déclaration d'impuissance du Premier ministre en 1999 en réaction aux annonces de restructuration chez Michelin et la surenchère à laquelle nous assistons aujourd'hui, il y a un juste milieu. Vous ne l'avez pas trouvé !

Notre droit du travail et une jurisprudence innovante assurent déjà aux salariés français l'une des protections les meilleures d'Europe en matière d'accompagnement social des restructurations industrielles.

En pratiquant l'amalgame entre les situations toutes différentes qui conduisent à des restructurations et à des plans sociaux, en logeant toutes les entreprises à la même enseigne, vous commettez une grave erreur car ce qui peut être acceptable pour un grand groupe – et les exemples récents montrent que certains d'entre eux vont déjà au-delà des obligations légales en matière de formation, d'indemnisation et de reclassement – n'est pas supportable pour la plupart des entreprises moyennes qui constituent notre tissu économique.

Des mois supplémentaires de procédure, le blocage de toute possibilité de restructuration, et c'est la certitude que l'entreprise disparaîtra, dans les délais légaux, certes, mais quel bénéfice au final pour les salariés ?

L'entreprise, comme tout organisme vivant, doit évoluer, se transformer, sous peine de mourir. Il y aura toujours des entreprises qui licencieront, qui restructureront, et qui disparaîtront. Ce qui est important, c'est que, pour un emploi supprimé, il y ait un, deux ou plusieurs emplois créés. Pour cela, il faut se donner les moyens d'une dynamique qui incite les entreprises étrangères à s'installer chez nous et qui retienne nos propres capacités de production.

Or notre pays détient déjà la palme des rigidités légales et, à cela, s'ajoute le casse-tête des 35 heures !

**M. le président.** Concluez, monsieur Ueberschlag !

**M. Jean Ueberschlag.** J'en arrive à ma conclusion, monsieur le président, mais j'ai été interrompu par les réactions émotionnelles. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Si !

**M. le président.** Monsieur Ueberschlag, quel que soit l'intérêt que je porte aux propos tenus, vous me mettez dans une situation désagréable, celle d'avoir à vous rappeler que vous disposez de cinq minutes et pas plus. C'est une question d'équité (*Appaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste*). Je ne fais que respecter le règlement de l'Assemblée.

**M. Jean Ueberschlag.** J'espère que vos propos ne seront pas inclus dans mes cinq minutes, monsieur le président.

**M. le président.** Vous en êtes déjà à six minutes, monsieur Ueberschlag.

**M. Jean Ueberschlag.** Je dirai simplement, puisque vous ne voulez pas que j'arrive au bout de mon raisonnement, que corseter artificiellement les licenciements, c'est condamner les créations d'emplois, et je laisse à votre réflexion, mesdames, messieurs, les déclarations de Mme Aubry selon lesquelles sanctionner ou interdire n'a aucun sens économique et social.

Les modifications qui viennent d'être apportées hier au volet anti-licenciement du projet de loi de modernisation sociale, et je doute que ce soit les dernières, relèvent avant tout du calcul politique.

C'est pour ces raisons que le groupe du Rassemblement pour la République votera contre ce texte. (*Appaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, j'interviens au nom des députés du Mouvement des Citoyens. Les radicaux de gauche voteront pour et les Verts s'abstiendront.

La vague de licenciements dans les grands groupes, sans aucune justification industrielle, la multiplication des plans dits sociaux et des licenciements boursiers illustrent ce que nous connaissons, à savoir la dictature actuelle des gestionnaires de fonds qui exigent des entreprises des taux de rentabilité à deux chiffres.

Nous revenons à l'archéolibéralisme du XIX<sup>e</sup> siècle, à un déséquilibre toujours plus marqué entre le capital et le travail, avec des inégalités croissantes, des gains de pou-

voir d'achat concentrés sur une minorité ; les trois quarts des salariés voient leur revenu stagner et même quelquefois diminuer, le modèle de l'économie sociale de marché est remis en cause.

Face à la révolte des salariés et au large mouvement de solidarité qui s'est exprimé chez les Français, le Gouvernement a souhaité apporter une réponse à travers ce projet de loi de modernisation sociale. J'insiste sur le fait que c'est lui-même qui a choisi le vecteur de ce projet de loi. Or il ne semble pouvoir proposer que quelques mesures destinées à freiner quelque peu la machine à broyer les emplois.

**Un député du groupe Démocratie libérale et Indépendants.** Ce discours a été écrit par Lambert ! (*Rires.*)

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Il faut rappeler, en effet, que la dictature actuelle des marchés financiers n'est pas tombée du ciel. Ce sont les gouvernements successifs qui se sont défaits des leviers de commande et qui ont installé la dictature de ces marchés financiers. Elle est le résultat de la libéralisation, sans aucune contrepartie fiscale ou autre, des mouvements de capitaux, ou du traité de Maastricht, qui interdit toute mesure de politique industrielle contraire au sacro-saint principe d'une économie ouverte où la concurrence est libre : véritable constitution libérale pour l'Europe, Banque centrale européenne indépendante, Commission de Bruxelles et Cour de justice européenne imposant le respect des dogmes libéraux inscrits dans les traités européens, sans parler de l'Organisation mondiale du commerce qui transforme la planète en supermarché.

La théorie dite de la régulation cache mal la résignation face à l'absence d'ambition sociale en Europe, symbolisée par la déclaration de Lisbonne.

Dans un tel environnement, l'actionnaire est roi et le citoyen disparaît.

Il ne suffit pas, pour combattre la mondialisation libérale, de demander leur avis aux syndicalistes ou d'en appeler via le boycott de Danone aux consommateurs, il faut en appeler aux citoyens. Or ce que vous nous proposez, madame la ministre, est insuffisant.

En effet, il ne suffit pas de renforcer les institutions représentatives des salariés face à un patronat aiguillé par les actionnaires. C'est là, en effet, une vision réductrice, compréhensible d'un point de vue libéral où n'existent que les facteurs de production - le travail et le capital -, compréhensible, peut-être, du point de vue d'un marxisme primaire où l'Etat est l'instrument docile du capital, mais non d'un point de vue républicain où il faut un arbitre, qui ne peut être que l'Etat. Jaurès disait déjà, au début du xx<sup>e</sup> siècle, qu'il appartenait à l'Etat de faire entendre la voix d'un intérêt général.

Déclarer aujourd'hui que l'Etat ne peut rien traduit un aveu d'impuissance devant le retour à l'archéolibéralisme qui laisse le monde du travail sans défense.

On peut aussi proposer le recours au juge, mais je pense que la judiciarisation de la vie sociale, outre qu'elle complique la vie des entreprises, met l'Etat lui-même aux abonnés absents.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Or, dès lors que la Commission de Bruxelles se borne à constater la conformité des plans de restructuration industrielle avec les lois de la concurrence, les citoyens, les milieux populaires en particulier, attendent légitimement de l'Etat, garant du

long terme et de la cohésion sociale, qu'il joue ce rôle d'arbitre. L'Etat, madame la ministre, ne doit pas se défaire de ses responsabilités.

J'ai déposé, avec les députés du Mouvement des citoyens, un amendement qui ne proposait pas le rétablissement de l'autorisation administrative de licenciement, qui, chacun s'en souvient, passé le délai de réponse de quinze jours, équivalait presque toujours à une approbation tacite (*exclamations sur les bancs du groupe communiste*), mais le rétablissement de l'autorisation de l'administration pour les plans sociaux comportant plus de 500 suppressions d'emplois ou pour les opérations de restructuration touchant à un intérêt industriel majeur.

Cet amendement ayant été rejeté par le Gouvernement,...

**M. Jean-Claude Lefort.** Il n'a pas été défendu !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** ... force nous est de constater que ce projet de loi, s'il améliore la concertation entre partenaires sociaux, ce que nous nions pas, n'est pas à la hauteur des enjeux, car un Etat simplement garant des règles de la libre concurrence ne correspond à rien d'autre qu'à la définition qu'en donne le libéralisme.

C'est la raison pour laquelle les députés du Mouvement des citoyens, comme ils s'étaient opposés en mai 2000 au texte de même inspiration portant sur les nouvelles régulations économiques, voteront contre ce projet de loi de modernisation sociale qui ne fournit pas une réponse à la hauteur des problèmes posés par la mondialisation libérale. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Jacques Myard.** Très bien !

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boitiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 564 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 557 |
| Majorité absolue .....             | 279 |
| Pour l'adoption .....              | 304 |
| Contre .....                       | 253 |

L'Assemblée nationale a adopté.

(*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de Mme Christine Lazerges.*)

**PRÉSIDENCE DE Mme CHRISTINE LAZERGES,**  
vice-présidente

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

3

### DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la démocratie de proximité (n° 3089).

Acte est donné de cette communication.

4

### DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

Discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la démocratie de proximité n°s 3089, 3113).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, *ministre de l'intérieur*. Madame la présidente, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi relatif à la démocratie de proximité que le Gouvernement soumet à votre examen constitue la première traduction législative de la nouvelle étape de la décentralisation, annoncée par le Premier ministre le 27 octobre dernier à Lille. J'insiste sur ce point, il ne s'agit que d'un premier volet, et le Gouvernement, qui a lancé l'opération d'approfondissement nécessaire de la décentralisation, ne compte pas s'arrêter là.

M. René Dosière. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Le contenu et les orientations de ce projet ont été précisés à plusieurs reprises, notamment lors du débat d'orientation générale sur la décentralisation, le 17 janvier dernier, ici même. Nombre d'entre vous étaient présents ce jour-là et se sont exprimés sur notre modèle de décentralisation et sur son avenir, près de vingt après l'adoption de la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Avant de vous présenter en détail le projet relatif à la démocratie de proximité, je souhaite rappeler brièvement ce que représente, pour le Gouvernement, cette nouvelle étape de la décentralisation. Je tiens aussi à saluer la présence au banc du gouvernement de Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement qui est à l'initiative d'une partie du texte.

En octobre 1999, le Premier ministre a confié à Pierre Mauroy – l'initiateur avec Gaston Defferre de la décentralisation que nous connaissons aujourd'hui – la présidence de la commission pour l'avenir de la décentralisation. Cette commission a remis son rapport le 17 octobre dernier et a répondu par ses 154 propositions à la demande du Premier ministre de présenter des mesures susceptibles d'approfondir la décentralisation dans un sens légitime, plus efficace et plus solidaire, en un mot plus citoyen.

Sur la base de ce rapport, le Gouvernement a dégagé six priorités.

Premièrement, nous devons rénover et moderniser les institutions locales, notamment en renforçant la coopération entre collectivités et en réformant certains modes de scrutin.

Deuxièmement, il conviendra de poursuivre la clarification en matière d'exercice de leurs compétences, par les collectivités locales. Je vous présenterai, dans quelques minutes, une première avancée en ce sens, conformément à ce que j'avais annoncé lors de la discussion sur le projet de loi relatif à la Corse.

Troisièmement, il faudra moderniser les finances locales.

M. René Dosière. Oh oui !

M. le ministre de l'intérieur. Le Premier ministre m'a d'ailleurs chargé d'élaborer, conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, un rapport sur les voies et moyens d'une réforme des finances locales, – ce rapport sera remis au Parlement à la fin de l'année.

M. Jean-Antoine Leonetti. Mais ce n'est pas dans le texte !

M. le ministre de l'intérieur. Il étudiera et présentera les mesures susceptibles de remédier aux défauts de la fiscalité locale actuelle, obsolète sur certains points et trop souvent injuste, ainsi qu'aux défauts dont souffrent les dotations de l'Etat aux collectivités locales, dotations peu lisibles et insuffisamment « péréquatrices ».

Dès le mois prochain, une première note d'orientation sera adressée au comité des finances locales et aux principes associations d'élus, afin d'engager la concertation sur un sujet difficile et qui recèle des enjeux majeurs pour les collectivités locales, donc pour les Français.

M. Jean-Antoine Leonetti. Ce n'est toujours pas dans le texte, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, si nous ne devons évoquer que le contenu des textes,...

M. Bernard Roman, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. L'opposition ne dirait rien !

M. Franck Dhersin. Alors là, c'est fort ! Sur un texte vide, il est difficile de dire quelque chose !

M. le ministre de l'intérieur. ... l'opposition n'aurait plus grand-chose à dire – déjà qu'elle en dit peu.

Quatrièmement, nous devons répondre aux attentes de la fonction publique territoriale et des agents territoriaux qui font vivre la décentralisation.

Cinquièmement, il faudra faire progresser la déconcentration, inséparable d'une décentralisation réussie.

Sixièmement, enfin, nous devons, dès maintenant, approfondir la démocratie locale et mettre en œuvre les mesures susceptibles d'aider les citoyens qui le souhaitent à assumer des responsabilités locales et de mieux les associer aux décisions locales. L'exigence de proximité de plus en plus forte témoigne, en effet, du souhait des Français de participer à la réflexion ainsi qu'à la définition des projets et actions publiques qui les concernent au quotidien.

Il faut donc, et nous le proposons dans ce texte, approfondir la démocratie locale en ayant pour objectif une plus grande participation des habitants à la vie publique

et une amélioration concomitante des conditions d'exercice de la démocratie représentative. Les deux pans de la démocratie en France font donc l'objet dans ce texte de mesures qui en améliorent le fonctionnement de manière très concrète.

Tel est tout le sens de ce projet de loi qui s'inspire notamment des conclusions de la commission pour l'avenir de la décentralisation, présidée par M. Pierre Mauroy, et met également en œuvre la communication présentée, le 27 septembre 2000, en conseil des ministres, par Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la réforme des enquêtes publiques.

Ce projet de loi prend en compte bon nombre des préoccupations exprimées par les principales associations d'élus locaux, toutes membres des qualités de la commission Mauroy, que ce soit lors de contacts directs que j'ai pu avoir avec elles ou en réaction à l'avant-projet de loi que je leur avais transmis voilà plusieurs semaines. Il s'inspire également des échanges que nous avons eus avec vous, mesdames et messieurs les députés, au cours du débat sur la décentralisation ou depuis lors.

Bien entendu, cette concertation et ces échanges ne sont pas terminés. Le travail considérable de vos rapporteurs, M. Bernard Derosier et M. Pierre Cohen,...

**M. Bernard Roman, président de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République.** Excellents rapporteurs !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et l'examen en commission des lois des dispositions initiales comme des amendements ont admirablement préparé le débat d'aujourd'hui,...

**M. Germain Gengenwin.** N'exagérons rien !

**M. Guy Teissier.** Le débat quelque peu bâclé !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... que j'aborde dans un esprit ouvert, beaucoup plus ouvert que celui de certains qui se sont exprimés avec une virulence qui peine à masquer la faiblesse de leurs propositions.

**M. René Dosière.** Très juste !

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Des propositions, nous allons tous en faire !

**M. le ministre de l'intérieur.** Trop souvent, celles-ci ressemblent plus à des vœux ou à des intentions qu'à des propositions faisables et expertisées dans leurs objectifs comme dans leurs modalités. Leurs auteurs ne les ont d'ailleurs jamais mises en œuvre quand ils étaient en mesure de le faire.

**M. René Dosière.** Très juste !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour ma part, je ne suis pas opposé, bien au contraire, à améliorer encore le texte,...

**M. Franck Dhersin.** Nous verrons !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... sinon dans ses objectifs, que je viens de rappeler, du moins dans l'application de certaines de ses mesures, que je vais maintenant détailler.

Le projet loi vise, dans ses différents titres, à favoriser l'expression de la citoyenneté au niveau local, à renforcer les droits des conseillers municipaux dans les assemblées élues, à démocratiser l'accès aux mandats locaux, à améliorer le fonctionnement des services d'incendie et de secours, à mieux assurer la participation du public à l'élaboration des grands projets d'aménagement et d'équipement, à réformer le recensement de la population.

Conformément à l'engagement pris lors du débat sur la Corse, j'ai également déposé la semaine dernière, au nom du Gouvernement, plusieurs amendements visant à transférer de nouvelles compétences aux régions, dans des domaines et selon des modalités inspirées à la fois du projet de loi sur la Corse et du rapport Mauroy.

Le projet de loi organise tout d'abord la participation des habitants à l'action et au débat publics, en s'appuyant sur la création obligatoire de conseils de quartier dans les communes de 20 000 habitants et plus, pour chacun des quartiers qui les constituent.

Le titre I<sup>er</sup> comporte un chapitre spécifique relatif au renforcement des droits des élus locaux au sein des assemblées délibérantes, ainsi qu'un article visant à améliorer la situation des membres des conseils économiques et sociaux régionaux.

Les conseils de quartier seront des instances consultatives permettant d'associer, aux côtés des élus, des représentants d'habitants et d'associations pour traiter de toute question intéressant le quartier.

**M. Guy Teissier.** Cela existe déjà !

**M. le ministre de l'intérieur.** Complémentaires et non concurrents du conseil municipal du fait même du mode de désignation de leurs membres, laquelle ressortit à l'assemblée délibérante, comme du fait de la définition de leurs missions, que le projet de loi encadre, ces conseils de quartier seront dotés des moyens de fonctionnement nécessaires et seront associés au débat préalable au choix des orientations budgétaires qui les concernent.

Dans le souci du respect de la pluralité des opinions, les conseillers municipaux, membres des conseils de quartier, seront élus à la proportionnelle et, afin qu'aucune fraction de la population ne puisse être exclue du champ d'intervention de la démocratie participative, un conseil sera créé dans chaque quartier.

Les règles de constitution et les missions dévolues aux conseils de quartier permettront leur institution dans beaucoup de communes urbanisées qui ne sont pas à ce jour engagées dans une telle démarche participative. Leur souplesse permettra de ne pas revenir sur les expériences similaires de certaines communes et de mettre en œuvre le dispositif le plus adapté aux spécificités locales.

Il ne s'agit pas de contester la légitimité du conseil municipal, née du suffrage universel (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) ; mais bien de faire émerger les forces vives des quartiers...

**M. Bernard Roman, président de la commission des lois.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et de s'appuyer sur cette participation des habitants, en complément de l'action publique municipale.

Le lien fort et institutionnalisé entre les conseils de quartier et le conseil municipal n'a pas non plus pour but de brider d'une quelconque manière la créativité ou l'expression des habitants, mais bien celui de garantir la prise en compte effective de leurs souhaits et de leurs actions, comme le soulignent *a contrario* certaines critiques émergeant du bilan des expériences en cours dans certaines communes.

**M. Bernard Roman, président de la commission des lois.** Très juste !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le projet de loi prévoit également, dans son article 4, la possibilité pour les conseils municipaux des communes concernées, à savoir

celles de plus de 20 000 habitants, de créer des postes spécifiques d'adjoints chargés exclusivement du traitement des questions intéressant certains quartiers. Cette possibilité n'est évidemment pas une obligation et ces postes sont prévus en sus du nombre d'adjoints au maire, plafonné à 30 % du conseil municipal par les dispositions législatives en vigueur aujourd'hui.

Par cohérence, lorsque ces postes d'adjoints sont créés, leurs titulaires président le conseil de quartier correspondant alors que c'est un conseiller municipal qui se voit confier cette présidence lorsque aucun adjoint de quartier n'est institué.

Bien entendu, les adjoints chargés d'une délégation générale peuvent aussi être chargés de suivre les affaires d'un quartier.

**M. Guy Teissier.** Cela vaut mieux !

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Vous êtes trop bon ! Quel libéralisme !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je sais que plusieurs amendements, adoptés par la commission des lois, visent à introduire un peu de souplesse, notamment pour la présidence des conseils de quartier par un conseiller municipal ou un adjoint de quartier. Je ne suis pas opposé à l'assouplissement de cette disposition, mais la liberté de choix du conseil municipal doit être garantie.

Le projet de loi rend également obligatoire, pour les communes de plus de 100 000 habitants, la création dans les quartiers d'annexes de la mairie, offrant aux habitants des services publics de proximité.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Cela aussi existe déjà !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il accroît considérablement le rôle et les compétences des commissions des services publics locaux, dont les dispositions législatives actuellement en vigueur n'avaient pu permettre la création et le fonctionnement dans de bonnes conditions. Là encore, il s'agit bien de proposer aux citoyens des lieux de débats, de réflexion et d'initiatives.

**M. Germain Gengenwin.** On n'a pas besoin d'une loi pour ça !

**M. le ministre de l'intérieur.** En second lieu, les droits des conseillers dans les assemblées élues seront renforcés afin de contribuer à l'expression du pluralisme des opinions et à l'information générale des habitants.

C'est ainsi que des séances spécifiques seront consacrées à l'examen des projets de délibération des conseillers. Le règlement intérieur adopté par le conseil municipal, selon les dispositions expressément prévues dans le projet de loi, encadrera cette séance afin d'atteindre l'objectif de la mesure et non de dénaturer celle-ci.

Là non plus, il ne s'agit pas de remettre en cause la légitimité du conseil municipal, mais bien de donner à tous les possibilités de s'exprimer au service du bien public communal.

C'est ainsi que les procès-verbaux des délibérations des conseils municipaux des petites communes seront complétés afin de faire apparaître le nom et l'essentiel des interventions au cours des débats.

**M. Edouard Landrain.** Tu parles !

**M. Germain Gengenwin.** Ridicule !

**M. le ministre de l'intérieur.** Une place sera également réservée à l'opposition dans les documents d'information générale qui ne seraient pas purement descriptifs ou pratiques.

Des missions d'information et d'évaluation d'un projet ou du fonctionnement du service public pourront être constituées à la demande du cinquième du conseil municipal des collectivités locales les plus importantes – les communes de plus de 20 000 habitants des conseils généraux et des conseils régionaux. Là encore, le projet de loi encadre les modalités de désignation de leurs membres, leur rôle et leurs missions, pour ne pas détourner ces missions de leur objet.

Dans ce premier titre, enfin, les conditions d'exercice de leurs fonctions par les conseillers économiques et sociaux régionaux seront également améliorées afin de faciliter notamment la présence et la participation des membres salariés.

A cet égard, j'ai déposé quelques amendements complémentaires à la suite de la concertation avec l'assemblée des présidents de conseils économiques et sociaux régionaux et avec l'assemblée des régions de France, dans le but de mieux prendre en compte les contraintes et les aspirations des membres de ces instances, notamment pour ce qui concerne le remboursement des frais et des indemnités ou la garantie des droits sociaux des conseillers salariés.

Le titre II vise à démocratiser l'accès de tous aux fonctions électives locales, notamment afin que la composition des assemblées locales soit, plus encore qu'aujourd'hui, un reflet de la diversité de la société française.

**M. Guy Teissier.** Bla-bla-bla !

**M. le ministre de l'intérieur.** Plutôt que de parler de « statut de l'élu », expression qui me paraît convenir ni à la situation des élus locaux ni à leurs missions, je préfère présenter des mesures concrètes, mais d'une rare ampleur par leur champ d'application. Ces dispositions améliorent en conséquence les conditions d'exercice des fonctions électives locales, de la candidature jusqu'à la fin du mandat, en développant tout particulièrement les mesures assurant une meilleure compatibilité tant avec l'activité professionnelle qu'avec la vie personnelle et familiale.

Sur cette base, il s'agit de permettre à tout citoyen de disposer d'un réel choix pour consacrer à son mandat le temps qu'il estime nécessaire sans que l'exercice de celui-ci en soit entravé par des contraintes matérielles ou des charges dissuasives.

En raison de la diversité des situations, le projet de loi privilégie souvent la libre appréciation des collectivités dans la mise en œuvre de telle ou telle garantie, notamment en fonction des responsabilités exercées, plutôt que l'adoption de mesures de revalorisation de portée trop générale. Dans ce cadre, le Gouvernement a repris une proposition du président de la commission des lois tendant à la revalorisation des indemnités des adjoints au maire : elle est plus élevée que celle prévue dans les propositions initiales, mais reste d'un coût supportable pour les collectivités concernées et se marie bien avec les propositions de souplesse et d'augmentation différenciée des indemnités de fonction que permet le projet de loi.

**M. Bernard Roman, président de la commission des lois.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce texte vise aussi à faciliter l'accès aux élections en instituant le droit à un temps d'absence de dix jours par an pour participer aux élections locales. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Il s'attache également à mieux articuler le mandat local avec l'activité professionnelle, salariée ou non, en augmentant les possibilités de disposer de crédits d'heure et en accroissant parallèlement les compensations financières par la collectivité des absences, aux élus non indemnisés.

Il prévoit de sécuriser la sortie du mandat pour les élus ayant choisi d'interrompre leur activité professionnelle, salariée ou non, par la création d'une allocation différentielle de fin de mandat versée pendant les six mois suivant cette fin de mandat, qu'elle soit volontaire ou subie. Cette allocation sera financée par une cotisation à la charge des collectivités concernées afin de permettre une mutualisation des charges en résultant.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** C'est mieux que chez Danone !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le texte qui vous est présenté renforce par ailleurs la formation en début ou en fin de mandat pour l'adapter aux besoins et aux contraintes des élus.

**M. Bernard Roman, président de la commission des lois.** C'est essentiel !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il convient, dans ce cadre, d'encourager les collectivités à mieux mobiliser les crédits liés à la formation et à mieux les répartir entre les divers élus.

Les dispositions soumises à votre examen prévoient des délibérations obligatoires des conseils municipaux en la matière, le triplement du congé formation de six à dix-huit jours et la mutualisation de ces dépenses en s'appuyant sur les structures intercommunales.

Le projet de loi revalorise également les indemnités de fonctions des élus en redéfinissant le barème des indemnités des adjoints - comme je viens de le préciser -, notamment par l'institution d'une enveloppe complémentaire en leur faveur - représentant 10 % de la masse indemnitaire et laissée à la libre répartition du conseil municipal - ainsi que par l'incitation du versement des indemnités à taux plein aux plus petites communes et par le renforcement des indemnités des conseillers municipaux bénéficiant de délégations.

Je suis également sensible aux demandes exprimées sur l'assouplissement des conditions de délégation aux conseillers municipaux. J'ai déposé un amendement en ce sens, qui rejoint les objectifs de la commission des lois et de son rapporteur. (*Assentiment sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans le même esprit, le projet de loi vise à mieux adapter le remboursement des frais de déplacement ou pour mandats spéciaux et à accompagner l'institution récente de la parité dans les conseils municipaux par le remboursement des frais de garde d'enfants.

Le titre II vise enfin à mieux garantir la couverture sociale des élus, en tenant compte de leur situation professionnelle et de leurs charges de famille.

Les dispositions des titres I<sup>er</sup> et II ont été adaptées pour pouvoir être mises en œuvre telles que je viens de vous les décrire, dans les établissements publics de coopération intercommunales, comme à Paris, Lyon et Marseille.

Je voudrais en outre rappeler qu'il me paraît tout à fait conforme aux engagements de chacun d'examiner les propositions faites en faveur d'une modification de la loi du 31 décembre 1982 sur Paris, Marseille et Lyon, dans le sens d'une plus grande délégation de compétences aux conseils d'arrondissement.

**M. Guy Teissier.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne partage donc pas les craintes de certains et ne rejoins pas les déclarations de circonstance de ceux qui refusent d'examiner sereinement des dispositions pourtant guère différentes, à les en croire, de celles auxquelles ils pensaient mais qu'ils n'avaient jamais eu le temps, à moins qu'ils ne l'aient pas voulu, de mettre en œuvre au cours des vingt dernières années.

Je dirai enfin que les dispositions du titre II reprennent nombre de celles qui ont été adoptées à l'Assemblée nationale lors de l'examen en séance publique de la proposition de loi déposée par le groupe communiste, le 14 décembre dernier.

Je suis, sur ce sujet comme sur les autres, ouvert à la discussion ou à des modifications qui ne remettraient pas en cause les objectifs du projet ni l'équilibre général qui le sous-tend.

Le titre III tend à améliorer le fonctionnement des services d'incendie et de secours en s'inspirant des conclusions du rapport de votre collègue Jacques Fleury. Il ne se confond pas avec le projet de loi sur la sécurité civile, qui sera élaboré, comme je m'y suis engagé, dans les prochains mois.

Le projet de loi qui vous est présenté accroît ainsi le rôle des conseils généraux, dès lors majoritaires dans les conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, et rationalise dans le même mouvement les modalités du financement des services départementaux par un gel partiel de l'évolution des contributions des communes et des groupements à leurs budgets. Les communes garderaient à leur charge 20 % de cette augmentation et les départements 80 %. Je sais que nous examinerons prochainement plusieurs amendements qui prévoient des modifications importantes à ce dispositif. Je ne suis pas opposé à certaines d'entre elles et je comprends le souhait d'un débat en la matière. Mais je vous invite à apporter une grande attention à l'équilibre fragile et sensible du dispositif proposé et aux difficultés que pourraient provoquer quelques-uns des amendements déposés.

Le titre IV a été élaboré par ma collègue Dominique Voynet,...

**M. Bernard Roman, président de la commission des lois.** Et bien élaboré !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, qui s'exprimera sur ce sujet dans quelques instants. Je me limiterai donc à en rappeler les principes.

Toujours dans le souci d'accroître la participation des habitants aux décisions qui les concernent, ce titre a pour objet d'élargir de manière très significative le champ du débat public sur les grands projets par un accroissement des domaines d'intervention de la commission nationale du débat public, instance garante de ce débat.

Parallèlement, le projet de loi clarifie les modalités de la concertation entre l'État et les élus locaux et il renforce la responsabilité des collectivités locales dans les procédures d'enquête publique.

Enfin, le titre V a pour objet de réformer le recensement actuel, qui est organisé tous les sept à neuf ans, par une procédure statistique actualisée chaque année et susceptible de donner une meilleure photographie de la France.

Je souhaite terminer cet exposé par la présentation des amendements qui traduisent, en propositions concrètes, les annonces que j'avais faites lors du débat sur la Corse.



Soucieux de répondre aux attentes exprimées sur tous les bancs de l'Assemblée nationale, j'avais indiqué que le Gouvernement organiserait, dès le débat sur le projet de loi relatif à la démocratie de proximité, certains transferts de compétence aux régions les plus simples et les plus consensuels.

M. René Dosière. Très bien !

M. Patrick Ollier. C'est insuffisant !

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est mieux que ce que vous avez fait !

M. le ministre de l'intérieur. A l'issue de ce travail entamé il y a moins d'un mois, et en s'inspirant des dispositions du projet de loi sur la Corse et du rapport Mauroy – je remercie ceux qui l'ont voté –, je peux donc vous confirmer que le Gouvernement est bien au rendez-vous et qu'il propose les transferts suivants, s'inscrivant parfaitement dans le rôle et les compétences des régions, et non selon un inventaire ou un catalogue disparate.

Dans le domaine des interventions économiques, la possibilité sera donnée aux régions de créer, par leurs délibérations, leurs propres régimes d'aides directes aux entreprises sous forme de subventions, de bonifications d'intérêt ou de prêts et avances remboursables, cela bien sûr dans le respect de nos engagements internationaux, et particulièrement européens.

M. Germain Gengenwin. Cela existe déjà !

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit bien là, comme cela a été souhaité, de libérer les initiatives des régions dans le domaine du développement économique. Les régions pourront également doter un fonds de capital investissement qui sera géré par une société de capital investissement.

M. Germain Gengenwin. Ça aussi c'est déjà possible !

M. le ministre de l'intérieur. Dans le domaine de la formation professionnelle, la région se voit transférer la pleine compétence en matière d'apprentissage et de formation professionnelle, des jeunes comme des adultes.

M. Bernard Roman, *président de la commission des lois*. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Les régions arrêteront ainsi le schéma régional des formations de l'AFPA et se verront confier la gestion de l'indemnité compensatrice liée au contrat d'apprentissage, ce qui représente un transfert financier d'environ 5 milliards de francs.

M. Germain Gengenwin. Ça existe depuis 1986 !

M. le ministre de l'intérieur. Une expérimentation sera lancée pour étudier par la pratique les modalités d'un transfert définitif, au terme de l'expérience, de la gestion de certains ports et aéroports à l'ensemble des régions.

M. Bernard Roman, *président de la commission des lois*. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Plusieurs d'entre elles pourront à leur demande procéder à cette expérimentation, en accord avec l'État.

Les régions pourront aussi organiser leurs propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche et les conduire dans le cadre d'une convention avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. J'ai entendu des réactions contrastées sur cette nouvelle possibilité qui leur serait offerte. Je suis naturellement prêt à en discuter lors du débat.

M. Michel Vauzelle. Très bien !

M. Bernard Roman, *président de la commission des lois*. Le ministre est ouvert !

M. le ministre de l'intérieur. En matière d'environnement, les régions se verront transférer la compétence de planification pour la qualité de l'air et les déchets industriels spéciaux. Elles seront également compétentes pour le classement des réserves naturelles et pour l'élaboration des inventaires faunistiques et floristiques.

M. Bernard Roman, *président de la commission des lois*. Merci, madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement !

M. le ministre de l'intérieur. D'autres transferts possibles ont été étudiés, mais il n'a paru ni possible ni opportun de les inscrire dès maintenant dans ce projet au regard de leurs incidences, notamment sur la situation des personnels concernés et sur les finances des collectivités. J'ai entendu certaines critiques, d'ailleurs contradictoires, sur ces transferts : « Le Gouvernement ne va pas assez loin » ou, à l'inverse, « Il est impensable de décentraliser par amendement ». Vous aurez compris qu'il ne s'agit que d'une première étape et pas d'effets d'annonce non maîtrisés.

Vous remarquerez en outre – cela ne vous surprendra pas – que les transferts de nouvelles compétences confiées aux régions ne reprennent pas l'ensemble des mesures retenues pour la Corse, et cela au regard de sa spécificité qui continuera de justifier, quelles que soient les avancées de la décentralisation dans notre pays, un statut particulier pour la Corse.

M. Bernard Roman, *président de la commission des lois*. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. En conclusion, ce projet de loi permettra des avancées très significatives s'agissant tant du nécessaire approfondissement de la démocratie locale que de la décentralisation renforcée au bénéfice des collectivités régionales.

Ce gouvernement et sa majorité, une nouvelle fois, comme d'autres gouvernements ayant la même sensibilité depuis 1982, font œuvre concrète en matière de démocratie locale et de décentralisation et ne s'en remettent pas à de simples discours d'intention.

M. René Dosière. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Je l'ai déjà indiqué plusieurs fois et je le répète aujourd'hui, ce que nous proposons n'épuise pas pour autant l'ambition de ce gouvernement en matière de décentralisation. D'autres mesures d'envergure sont souhaitables et envisageables. Elles nécessitent cependant que soient engagées préalablement des consultations approfondies au regard, notamment, de leur impact sur la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités, de leur incidence sur les finances locales – je rappelle qu'une réflexion de fond est déjà engagée et qu'un premier rapport sera remis au Parlement d'ici à la fin de l'année – et, enfin, de leurs conséquences sur la situation des personnels éventuellement concernés.

Comme d'habitude, mais je tiens à le souligner devant vous, ce gouvernement tient ses engagements. Aux discours, il préfère les actes.

M. Jean-Antoine Leonetti. Comme en matière de sécurité !

M. René Dosière. A droite, c'est l'inverse !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je comprends que cela puisse gêner, mais c'est la vérité.

Ce qui peut être adopté au cours de cette législature vous est présenté aujourd'hui dans ce projet de loi. Les autres mesures, qui font également partie de cette nouvelle étape de la décentralisation, feront l'objet d'une présentation au début de la prochaine législature, après les expertises et concertations nécessaires. Fallait-il pour autant différer et ne rien faire aujourd'hui, en se privant des avancées importantes que je vous propose ?

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Cela fait quatre ans !

**M. le ministre de l'intérieur.** Ce n'est pas ma conception de l'action publique au service du citoyen. J'ai présenté quatre projets de loi devant vous depuis ma nomination en tant que ministre de l'intérieur, le 29 août dernier. A chaque fois, j'ai préféré les avancées concrètes à l'immobilisme et, en matière de décentralisation, nous n'avons pas perdu de temps, bien au contraire. Je tiens d'ailleurs à saluer et à remercier la commission des lois, son président, les rapporteurs, l'ensemble de ses membres et les administrateurs pour l'énorme travail effectué, que ce soit pour le rétablissement du calendrier électoral, la Corse, la sécurité quotidienne ou, aujourd'hui, pour la décentralisation et la démocratie de proximité.

Pour l'examen de ce projet de loi, la référence, déjà faite, à des mesures simples et consensuelles, guidera la position du Gouvernement dans ce débat qu'il aborde dans un esprit d'ouverture, y compris vis-à-vis des propositions de transferts de compétences simples et consensuels qui concerneraient les départements ou les autres niveaux de collectivités locales.

J'ajoute enfin, mais vous l'aurez compris, que la volonté du Gouvernement est bien de rendre effectives, dans les meilleurs délais, toutes les dispositions de ce projet de loi attendues par beaucoup et, pour ce faire, d'en permettre l'adoption avant la fin de la présente législature. De nombreuses demandes m'ayant également été adressées en ce sens, le Gouvernement a décidé de déclarer l'urgence sur ce projet de loi que je vous demande d'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, la concertation sur des projets d'aménagement, qui vont souvent transformer pour longtemps le cadre de vie de nos concitoyens, est un élément de la démocratie locale et il est donc naturel que vous me voyiez aujourd'hui, aux côtés de Daniel Vaillant, vous présenter le projet de réforme que le Gouvernement vient d'arrêter dans ce domaine.

Nos procédures en matière d'aménagement et d'équipement restent en effet encore profondément marquées par une conception de l'utilité publique héritée du XIX<sup>e</sup> siècle, où le formalisme des procédures visait d'abord à garantir la propriété privée contre l'administration toute-puissante et supposée incarner l'intérêt général.

Mais la société a changé. La France est aujourd'hui un pays aménagé et équipé, et s'il reste encore des besoins, l'espace disponible s'est réduit et la réalisation de nouveaux équipements n'est plus systématiquement considérée par la société comme un facteur de progrès. De nouveaux intérêts publics ont émergé comme le droit à la santé ou la préservation des ressources naturelles. Nos

concitoyens ne se satisfont plus de décisions imposées et revendiquent de participer aux décisions qui touchent à leur cadre de vie.

Or nos procédures sont, de ce point de vue, insuffisantes. Le public a l'impression d'être mal consulté, l'enquête publique se déroulant trop tard, d'où frustrations et contestations qui se reflètent dans la montée du contentieux et entraînent parfois durablement le blocage des décisions.

Quant aux maîtres d'ouvrage, ils se plaignent de la multiplication des contentieux et de la paralysie des procédures. Les élus locaux, pour leur part, dans leur très grande majorité, ne remettent pas en cause l'intervention de l'Etat en la matière, mais les conditions actuelles de cette intervention dans le cadre des procédures d'instruction mixte et de la déclaration d'utilité publique sont jugées peu satisfaisantes.

Les progrès réalisés grâce à la loi Bouchardeau en 1983, à la circulaire du 15 décembre 1992 et à la loi de 1995 sont réels, mais ils n'ont pas été suffisants pour surmonter ces difficultés. Ce constat a conduit le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale prononcée devant l'Assemblée nationale le 19 juin 1997, à prendre l'engagement de faire procéder à une révision des procédures d'appréciation de l'utilité publique. A partir du rapport réalisé par le Conseil d'Etat, le Gouvernement a arrêté les axes d'une réforme dont j'ai présenté les grandes orientations dans ma communication au conseil des ministres du 27 septembre 2000.

Le projet de loi présenté aujourd'hui est le résultat de plusieurs mois de concertation active avec les principaux acteurs intéressés. Il participe au renforcement de la démocratie locale en rendant plus lisible le processus de décision et en permettant au public de mieux s'exprimer en amont des grands projets ; en renforçant les responsabilités des collectivités locales dans l'appréciation de l'utilité publique de leurs projets ; en rationalisant les procédures d'instruction et en améliorant l'enquête publique.

Ses principaux points forts sont les suivants :

La Commission nationale du débat public est transformée en une autorité administrative indépendante, garante du débat public, et elle voit son champ d'intervention et ses moyens fortement accrus.

Le champ du débat public est élargi de manière très significative, puisque le nombre annuel de débats organisés par la CNDP ou sous son contrôle devrait passer de un à ou deux à une vingtaine.

Si les catégories de projets concernés restent sensiblement les mêmes qu'aujourd'hui, les seuils techniques ou financiers, fixés par décret, seront sensiblement abaissés. C'est ainsi, par exemple, que le seuil de saisine obligatoire de la CNDP par le maître d'ouvrage sera, pour les grandes infrastructures linéaires de transport, fixé à 1 milliard de francs, alors que le seuil actuel est de 4 milliards de francs pour une saisine qui n'est que facultative.

Par ailleurs, pour les projets inférieurs à ce premier seuil et supérieurs à un second seuil, le maître d'ouvrage aura l'obligation de publier son projet afin de permettre l'éventuelle saisine de la CNDP par d'autres personnes que le maître d'ouvrage : parlementaires, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement.

La CNDP décidera du mode de concertation en fonction de l'intérêt national du projet, de son incidence territoriale, de ses enjeux socio-économiques et de ses impacts sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire. Trois possibilités s'offriront à elle : soit elle organisera elle-même le débat public ; soit elle en confiera

l'organisation au maître d'ouvrage, en fixant alors les modalités et en contrôlant le déroulement ; soit elle estimera qu'un débat public n'est pas nécessaire et pourra alors émettre des recommandations sur les modalités de concertation.

Par ailleurs, le ministre chargé de l'environnement et le ministre intéressé au projet pourront saisir conjointement la CNDP d'une demande de débat sur des questions d'ordre général plus larges, par exemple la problématique du nouvel aéroport international, la politique des transports dans le massif alpin ou la politique de prévention des risques.

Lorsque la CNDP interviendra, son rôle ne se limitera pas à l'organisation du débat d'opportunité en amont. Elle jouera un rôle de garant tout au long des étapes ultérieures d'élaboration du projet, jusqu'à la mise en service de celui-ci. Elle pourra ainsi, par exemple, garantir le bon fonctionnement des comités de suivi dont la circulaire dite « Bianco » prévoit la mise en place après la déclaration d'utilité publique.

Ainsi, la loi devrait permettre la constitution d'un « secteur pilote », composé par des projets importants et quelques questions d'ordre général, qui constituera un laboratoire de la concertation et du débat public, à travers l'intervention de la CNDP.

Au-delà de ce rôle principal, la CNDP se voit reconnaître un rôle d'élaboration et de diffusion des méthodes de concertation, qui permettra une action plus diffuse, pour des projets moins importants, auprès des autres acteurs de la société. Elle contribuera ainsi à promouvoir plus largement une culture de la concertation et du débat public.

Afin de lui permettre de faire face à ses nouvelles missions dans les conditions d'indépendance nécessaire, les moyens de la Commission seront sensiblement augmentés. Elle sera dirigée par un président et deux vice-présidents à plein temps et disposera de ses propres services – dix à quinze agents dès la première année – ainsi que de son propre budget de fonctionnement, qui lui permettra en particulier de réaliser des expertises.

Deuxième axe du titre IV : le projet renforce les responsabilités des collectivités locales à travers plusieurs dispositions :

L'instauration d'une « déclaration de projet », tout d'abord, par laquelle la collectivité pourra affirmer, à l'issue de l'enquête publique, l'intérêt général de son projet. Cette déclaration de projet, en cas d'expropriation, vaudra saisine de plein droit de l'Etat auquel il incombera de prononcer ou de ne pas prononcer la déclaration d'utilité publique.

Ensuite, la déconcentration systématique de l'instruction mixte pour les projets des collectivités locales ;

Enfin, le transfert à la collectivité locale de l'initiative de lancer l'enquête publique lorsqu'il n'y a pas d'expropriation.

C'est aussi pour cette raison que les dispositions que je vous présente ont toute leur place dans ce projet de loi.

Troisième axe : le projet rationalise et rend plus transparent le processus de décision. Le débat en amont se conclura par un acte du maître d'ouvrage, par lequel celui-ci tirera ses propres conclusions du débat, en arrêtant le cahier des charges pour la poursuite des études de son projet. L'instruction mixte précédera désormais le lancement de l'enquête publique et ses conclusions moti-

vées seront jointes au dossier d'enquête. Enfin, les décisions devront être motivées et comporteront l'exposé des motifs et les considérations qui les fondent.

Quatrième axe : le projet comprend également des mesures visant à améliorer l'enquête publique. Il renforce le pouvoir des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes de droit commun, en l'alignant sur celui dont ils disposent dans le cadre des enquêtes dites « Bouchardeau ». Il réduit les risques de non-paiement du commissaire-enquêteur en prévoyant le versement d'une provision, à la demande de ce dernier.

Ces dispositions législatives seront complétées par des mesures visant à réévaluer la fonction de commissaire-enquêteur grâce notamment à une meilleure indemnisation et à une meilleure formation. Le Gouvernement y travaille encore, mais pourra vous les présenter lors de la deuxième lecture de ce texte.

Je voudrais, en conclusion, souligner l'ambition de cette réforme. Le projet qui vous est soumis est le résultat d'un travail soumis longuement à la concertation, tirant les leçons de l'expérience largement positive de l'actuelle Commission nationale du débat public. J'ai été moi-même frappée, en conduisant ce travail, de constater les larges convergences de vue entre les acteurs concernés – élus, maîtres d'ouvrage, associations – qui m'ont tous paru appeler de leurs vœux cette réforme.

J'ai eu le souci, en préparant ce texte, de faire avancer la démocratie et le débat citoyen sur des questions qui touchent à notre cadre de vie et à des projets de société. J'ai souhaité le faire en évitant de trop formaliser les procédures afin de ne pas créer de nouveaux risques de contentieux, car il s'agit pour moi de favoriser le débat sur le fond. Je suis convaincue que tout le monde y gagnera et que les décisions en seront facilitées.

Il s'agit, avec ce texte, vous l'avez compris, d'ouvrir un nouveau champ au dialogue social et de développer une véritable culture du débat et de la concertation. En ce sens, c'est un grand projet de société, un chantier de modernisation des rapports sociaux, qui doit faire de la France un pays exemplaire en la matière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec ce projet de loi, nous entendons améliorer concrètement dans le dispositif existant et nous abordons la nouvelle étape de la décentralisation annoncée par le Premier ministre, à Lille, en octobre 2000.

Depuis 1997, le Gouvernement et sa majorité parlementaire s'emploient à conforter la démocratie dans notre pays.

De nombreuses réformes sont ainsi venues, les unes après les autres, satisfaire des exigences légitimes exprimées par les Françaises et les Français, au lendemain d'une dissolution bien opportune.

M. Gérard Gouzes. C'est vrai !

M. Jean-Antoine Leonetti. Même pas la reconnaissance du ventre !

M. Francis Delattre. Quelle ingratitude !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Pour la démocratie locale en particulier, je retiens quelques-unes des dernières mesures décidées.

Le mode de scrutin pour l'élection des conseillers régionaux a été réformé et la durée du mandat ramenée à cinq ans. C'est une première avancée dans un dispositif plus général à venir et concernant d'autres élections.

D'autres mesures suivront donc concernant d'autres collectivités locales, dans un souci d'harmonisation et de clarification.

Pour améliorer le fonctionnement des conseils régionaux, une procédure spécifique d'adoption du budget a été instituée afin d'éviter que l'absence de majorité républicaine dans certaines assemblées ne conduise à leur paralysie.

M. René Dosière. Heureusement !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Et ça marche !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Le régime du cumul des mandats a également été modifié, malgré l'opposition du Sénat...

M. Jean-Antoine Leonetti. Et des ministres en place, qui continuent à cumuler !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. ... ce qui permet d'accroître la disponibilité des élus et de clarifier l'exercice des responsabilités politiques.

Enfin, l'instauration de la parité entre les femmes et les hommes dans les scrutins de listes a permis d'avancer de manière décisive vers une représentation de la population qui tienne compte de la composition de la société.

M. Jean-Antoine Leonetti. Cela ne vous a pas beaucoup rapporté !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Je n'évoquerai pas les réformes de nos institutions nationales décidées depuis 1997, dans un contexte politique qui n'a pas toujours permis à certaines d'entre elles d'avoir toute la portée que nous espérons.

M. René Dosière. C'est bien dit !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Mardi matin encore, la majorité de cette assemblée a adopté les articles d'une proposition de loi mettant fin à quelques privilèges en matière pénale.

Nous voilà bientôt en mesure d'assurer le respect effectif de quelques-uns de nos principes fondamentaux jusqu'au sommet de l'Etat.

Aujourd'hui, en réponse à d'autres attentes tout aussi claires de nos concitoyens, nous sommes invités par le Gouvernement à faire progresser la démocratie locale.

M. Jean-Antoine Leonetti. Quelle modestie !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Bien sûr, les idées en la matière, comme les premières mesures de décentralisation, ne sont pas nées en 1982. Pourtant, c'est à cette date que la décentralisation a connu son exceptionnel développement, au point qu'il nous semble aujourd'hui irréversible.

C'est en 1982 que la modernisation de l'organisation administrative et politique de la France a fait ce bond historique, à l'initiative du gouvernement de Pierre Mauroy. Il y avait aussi l'autorité de Gaston Defferre et l'engagement enthousiaste d'une majorité parlementaire, de la qualité de celle que les Français ont porté de nouveau jusqu'ici, en 1997.

M. Guy Teissier. Autosatisfaction !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. M. Derosier dit des choses très intéressantes !

M. Gérard Gouzes. En 1982, la droite était contre !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Plus personne ne conteste aujourd'hui la réforme de la décentralisation mise en œuvre par la gauche. Au contraire, comme lorsqu'il s'agit d'une œuvre réussie, chacun se l'approprie et s'en fait le défenseur.

Est-il possible de contester sérieusement cet équilibre entre l'échelon central et l'échelon territorial, qui a fait de nos collectivités et de leurs élus des acteurs à part entière du développement local ?

La réforme de 1982 a également permis de rapprocher le lieu de décision des citoyens concernés par ces décisions et, au terme de la discussion que nous engageons aujourd'hui, des avancées significatives seront été réalisées en ce sens.

Depuis la loi du 2 mars 1982, plusieurs lois relatives à la décentralisation ont été adoptées par les majorités parlementaires successives. Elles ont décliné les principes fondateurs de 1982. Le rapport écrit en dresse une liste exhaustive, à laquelle je vous renvoie.

Ces textes ont eu des effets juridiques de nature différente. Certains d'entre eux ont posé les bases de nombreuses mesures dont nous allons discuter. Je pense à l'un des plus importants d'entre eux : la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et ses dispositions déterminantes en faveur de la démocratie locale. C'est en effet cette loi de février 1992 qui a permis une première amélioration de l'information et de la participation des citoyens. Elle a par ailleurs accordé des droits nouveaux à l'opposition dans les conseils locaux.

C'est dans cet esprit de progrès que le Gouvernement s'est engagé vers une nouvelle étape de la décentralisation.

Le Premier ministre a installé, en octobre 1999, une commission pluraliste dont il a confié la présidence à Pierre Mauroy. Les 154 propositions, formulées pour une grande partie à l'unanimité des membres de la commission, ont pour objet d'adapter nos institutions locales aux évolutions démographiques, économiques et sociales que connaît notre pays.

A la suite de ce rapport, et après que le Premier ministre a dans son discours de Lille, le 27 octobre 2000, indiqué les suites que le Gouvernement donnerait à ces propositions, un débat d'orientation générale sur la décentralisation a été organisé le 17 janvier dernier à l'Assemblée nationale.

Je fais ce rappel historique, afin de souligner que le débat n'est pas né il y a quinze jours, ...

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Exactement !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. ... lorsque la commission des lois a commencé à étudier le projet du Gouvernement, mais qu'il remonte bien plus loin. Certains essaient aujourd'hui de faire accroire que nous n'aurions pas eu le temps de débattre. Cela dit, monsieur le ministre, nous eussions aimé avoir votre texte, huit ou quinze jours plus tôt...

M. Franck Dhersin. Et les amendements sur Paris ?

M. Guy Teissier. Et sur Marseille ?

M. Jean-Antoine Leonetti. Plus c'est gros, plus ça passe !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Mais cessez de crier...

Le Premier ministre a proposé, à cette occasion, d'engager la nouvelle étape de la décentralisation autour de six priorités que je rappellerai après vous, monsieur le ministre. Car il importe de marteler ces réalités auprès de celles et de ceux qui ne veulent pas entendre et qui appliquent l'adage selon lequel il n'est pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Ces six priorités sont : la rénovation des institutions locales ; l'approfondissement de la démocratie locale ; un meilleur partage des compétences ; la modernisation des finances locales ; l'amélioration du statut de la fonction publique territoriale et la poursuite de la déconcentration.

Le projet de loi relatif à la démocratie de proximité, soumis à notre examen, constitue la première traduction législative des réformes annoncées.

Son objectif principal est d'approfondir la démocratie locale. Il vise, en effet, à mieux associer les citoyens aux décisions locales en renforçant la démocratie participative et les droits de l'opposition au sein des assemblées délibérantes.

Il améliore les conditions d'accès aux mandats locaux et les conditions d'exercice de ces mandats.

Le dispositif devra permettre une plus grande disponibilité des élus et amener les citoyens non élus à une meilleure perception du rôle de l'élu dans la société.

Le projet de la loi propose aussi une modification de la loi du 3 mai 1996 sur les services d'incendie et de secours. Une clarification du fonctionnement des SDIS était en effet fort attendue depuis la loi imparfaite – et c'est un euphémisme – de 1996.

M. Jean-Antoine Leonetti. Alors, il fallait la changer !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Ces dernières dispositions ne répondront pas toutes aux demandes souvent légitimes des sapeurs-pompiers, en particulier à celles motivées par l'équité sociale. Je sais le Gouvernement attentif à ces demandes et le travail préparatoire d'un projet de loi sur la sécurité civile pour l'automne bien avancé.

Le projet de loi sur la démocratie locale dont nous commençons l'examen comporte aussi de nombreuses dispositions visant à améliorer la participation du public à l'élaboration des grands projets d'aménagement et d'équipement publics.

Il réorganise le déroulement du débat public en confiant à la Commission nationale du débat public le soin de veiller à son bon déroulement. Il assure le développement de la démocratisation et la transparence du processus d'élaboration des projets ainsi que la responsabilisation des collectivités locales dans l'appréciation de l'intérêt général des projets qu'elles réalisent. Le texte rationalise aussi les procédures de l'enquête publique. Enfin, il donne un cadre à la nouvelle organisation du recensement de la population française.

Pour mieux satisfaire aux objectifs de ce projet de loi, la commission des lois a adopté un certain nombre d'amendements.

Le principe fondamental que nous nous sommes employés à renforcer est celui de la légitimité du conseil municipal et du maire, élus au suffrage universel.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. C'est essentiel !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Ils ne peuvent se voir opposer une « fausse légitimité » de désignation ou de cooptation.

S'agissant de la création obligatoire des conseils de quartier, j'ai proposé à la commission de prendre en compte la densité du tissu urbain qui doit être suffisante pour assurer une réelle cohérence du dispositif.

Bien entendu, en deçà d'un seuil de population de 50 000 habitants pour la commission des lois, de 20 000 dans le projet du Gouvernement, l'institution de ces conseils de quartier reste possible.

Par divers amendements adoptés par la commission, j'ai proposé d'harmoniser les seuils de population, au plus près de ceux déjà retenus par de nombreuses dispositions du code général des collectivités territoriales. Les nouvelles mesures ne doivent pas ajouter à la complexité du droit des collectivités territoriales, au moment où nous consacrons tant d'efforts à sa simplification.

D'autres amendements apportent au projet de loi la souplesse nécessaire à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de participation des citoyens comme à la poursuite de diverses expériences locales.

Un amendement adopté par la commission consacre le principe de l'élection au suffrage universel des membres des assemblées des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés de communes, parce que le principe de la responsabilité politique devant l'électeur est le premier des principes démocratiques.

La démocratie doit progresser au sein de toutes les assemblées locales. C'est pourquoi j'ai proposé d'étendre aux assemblées départementales et régionales les dispositions qui renforcent les droits des élus d'opposition de ces assemblées.

La commission suggère également que soient précisées les conditions d'exercice des fonctions des membres des conseils économiques et sociaux régionaux. Au titre des quelques dispositions diverses relatives à Paris, Lyon et Marseille, elle a accepté la suppression du dispositif dérogatoire relatif à la questure du Conseil de Paris.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Très bien ! C'était un archaïsme.

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. D'autres amendements, nombreux, visant à un renforcement de la démocratie dans les trois plus grandes villes de France, seront examinés avant la fin du débat général.

M. Franck Dhersin. Ah ! Quand même !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Vous le saviez parfaitement, monsieur Dhersin, puisque vous avez assisté à la réunion de la commission et que nous nous sommes accordés là-dessus. Cessez donc de vous signaler par des déclarations intempestives. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Antoine Leonetti. Quelle leçon de démocratie !

M. Francis Delattre. Quel démocrate !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Dans un autre domaine, un amendement adopté par la commission a permis de conjuguer le principe d'une plus grande proximité des collectivités et des élus locaux des citoyens avec celui d'une meilleure lisibilité du paysage institutionnel local. J'ai en effet proposé de renommer les « conseils généraux » et leurs élus « conseils départementaux » et « conseillers départementaux ». La mesure figurait, avec d'autres, dans les conclusions de la commission présidée par Pierre Mauroy. Cette clarification était nécessaire.

Le projet de loi procède par ailleurs à une simplification salubre des régimes indemnitaires des élus locaux. La situation des adjoints aux maires méritait une attention particulière et la commission la leur a fort justement accordée. De même, elle a retenu mon amendement permettant de « sécuriser » la délégation permanente de fonctions donnée à des élus par un grand nombre d'exécutifs locaux, alors qu'ils ne sont ni adjoints au maire ni vice-présidents.

La commission a examiné et adopté les amendements proposés par le Gouvernement et relatifs aux transferts de compétences aux régions.

Ils étendent en leur faveur certaines des dispositions du projet de loi sur la Corse. Cela mérite débat ; nous l'aurons dans le cadre de l'examen du projet qui nous est soumis. De plus, le problème des transferts n'est pas définitivement réglé.

D'autres mesures doivent suivre au bénéfice des départements, voire des communes.

Pour l'heure, il s'agit d'assurer la cohérence d'une avancée de la décentralisation au bénéfice de collectivités comparables, la Corse et les vingt-deux régions continentales.

Je souhaite que la réflexion sur les transferts de moyens nécessaires aux prochains transferts de compétences vers les communes ou les départements aboutisse rapidement. Je pense en particulier aux personnels de service des collèges ou des lycées et, dans un autre domaine, aux routes nationales. Je suis persuadé que le Gouvernement recherchera rapidement la cohérence et l'efficacité et ne laissera pas les intérêts particuliers l'emporter sur l'intérêt général.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Ça changera !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Parce que nous avons eu le souci de la cohérence, de la clarification, de l'efficacité, nous avons adopté plusieurs amendements relatifs aux SDIS, notamment en ce qui concerne les conditions de leur financement et leur fonctionnement.

Au moment de la départementalisation, en 1996, les services d'incendie et de secours n'ont pu bénéficier de conditions idéales de financement, pour réussir la mise en œuvre d'un principe posé quatre ans plus tôt, dans la loi ATR de 1992.

**M. René Dosière.** Qui l'a votée ?

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Aussi, pour mieux satisfaire aux objectifs des dispositions du projet de loi en la matière, j'ai proposé que les départements deviennent les seules collectivités locales appelées au financement des SDIS.

J'ai proposé à la commission qu'ils reçoivent, à due concurrence, une fraction de la dotation globale de fonctionnement, la DGF, correspondant aux contributions versées aux SDIS par les communes ou leurs groupements.

Je n'ai rien inventé. Je n'ai fait que reprendre le même dispositif compensatoire que celui institué par la loi relative à la CMU, pour la fin de la participation des communes aux dépenses d'aide sociale des départements. On pourrait aller plus loin et faire du SDIS un des services du département, comme ce fut le cas en 1982 avec le transfert du service social ou de celui de la voirie départementale.

Le débat est souvent ouvert et clarification est nécessaire. Le même souci explique l'amendement retenu par la commission permettant le remboursement par les agences régionales d'hospitalisation des dépenses engagées à la demande des services d'aide médicale d'urgence.

La commission des lois, saisie au fond, a fait siens les amendements retenus par la commission de la production aux dispositions du titre IV du projet de loi, relatives à la participation du public à l'élaboration des grands projets. Le rapporteur de la commission de la production vous convaincra, j'en suis sûr, comme il a convaincu, les membres de la commission des lois.

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Il l'a fait brillamment !

**M. Bernard Derosier, rapporteur.** Ainsi, le projet de loi relatif à la démocratie de proximité constitue la première des réformes législatives souhaitées par le gouvernement de Lionel Jospin et par la majorité parlementaire.

Ce texte permet des avancées significatives de la démocratie locale. Il ne règle pas toutes les difficultés, notamment celles liées au partage des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, et entre les collectivités territoriales elles-mêmes. Rendez-vous est donc pris pour d'autres avancées de la décentralisation, pour la modernisation des finances locales et pour l'amélioration du statut de la fonction publique territoriale. C'est nécessaire, monsieur le ministre, si nous voulons que nos concitoyens soient de plus en plus associés à la vie de la cité et qu'ainsi ils se réconcilient avec la politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Madame la présidente, monsieur le ministre, madame la ministre, mes chers collègues, la commission des finances est saisie pour avis du projet de loi sur la démocratie de proximité et, plus précisément, sur son article 46 relatif au financement des SDIS, services départementaux d'incendie et de secours.

Compte tenu de ce périmètre limité, je ne m'étendrai pas trop longtemps sur le dispositif proposé. J'indiquerai cependant que l'article 46 doit s'analyser au regard des autres articles du même type concernant également les SDIS et qui, comme lui, tirent les conséquences à la fois de l'achèvement proche de la départementalisation prévue par la loi de 1996 et des récents travaux de la commission présidée par notre collègue Jacques Fleury.

En l'occurrence, le projet prévoit de donner au conseil général la majorité des vingt-deux sièges du conseil d'administration, de supprimer, en conséquence, la majorité qualifiée actuellement exigée pour la fixation du projet de budget et la répartition des contributions et de faire assumer aux départements l'essentiel de la charge du financement.

Le dispositif s'appliquerait en deux temps. D'une part, la répartition des contributions entre les départements, les communes, les établissements publics et les instances intercommunales serait gelée à compter de l'exercice suivant le transfert aux SDIS des personnels et des biens prévu par la loi de 1996 au niveau atteint à ce moment-là. D'autre part, l'augmentation du budget du SDIS par son conseil d'administration serait supportée à 80 % au minimum par le département et, pour le solde, dans la limite d'un plafond de 20 %, par les communes ou les établissements intercommunaux.

Ce plafond serait fixé par le conseil d'administration, de même que les modalités de répartition des contributions entre les communes et les EPCI.

Actuellement, le coût global des SDIS est de 12,2 milliards de francs, dont 46 % à la charge des départements, 34 % à la charge des communes et 20 % à la charge des EPCI.

Ce dispositif, qui correspond aux orientations du rapport Fleury, paraît acceptable dans son principe, même si la part du financement revenant aux communes peut encore faire l'objet de différentes options.

Ainsi, certains envisagent de transférer intégralement le financement du SDIS au département – c'est ce que propose en substance le rapporteur de la commission des lois – ...

**M. René Dosière.** Et la commission avec lui.

**M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis.** ... en faisant éventuellement du SDIS un service financé par un budget annexe. Ce serait certainement une clarification, mais il faudrait aussi, dans ces conditions, que le financement soit assuré par une fiscalité additionnelle. Le dispositif serait alors parfaitement transparent.

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Et cohérent.

**M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis.** Le SDIS serait un service du département, financé sur un budget annexe, par une fiscalité permettant aux contribuables de se rendre compte de son coût réel.

**M. François Cuillandre.** Et assurant le respect du principe d'égalité.

**M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis.** Une autre proposition consisterait à maintenir la participation financière des communes, mais gelée au niveau atteint après le transfert des SDIS.

Enfin, une proposition plus réaliste serait de limiter la progression de la participation des communes à l'inflation, c'est-à-dire de l'indexer sur les prix à la consommation.

La commission des finances n'a pas souhaité modifier l'équilibre proposé par le Gouvernement, mais si les communes restent représentées au sein du conseil d'administration du SDIS, le bon sens veut qu'elles continuent à participer à son financement, fût-ce sous la forme d'un ticket modérateur, qui aurait l'avantage de les responsabiliser financièrement.

Au-delà de la répartition de l'effort entre les communes et le département, la commission des finances, outre un amendement de simple clarification du texte, a estimé souhaitable d'améliorer le projet sur trois points significatifs.

En premier lieu, je viens d'en parler, elle suggère de rendre le financement plus transparent du point de vue de celui qui le supporte, c'est-à-dire le contribuable local, dans la mesure où ce dernier n'en a qu'une idée très approximative, compte tenu de la répartition de sa contribution entre le département et la commune ou le groupement de coopération intercommunale. En l'état actuel du texte, il ne paraît pas possible d'instituer une taxe additionnelle si ce n'est pas le département qui supporte l'intégralité du financement. Par contre, si le choix devait être de suivre la proposition de la commission des lois, c'est-à-dire de transférer l'ensemble des charges au département, il faudrait alors, je l'ai dit, que soit prise, parallèlement à la décision de créer une taxe additionnelle, celle de créer un budget annexe. De plus, il faudrait aussi, me semble-t-il, supprimer le conseil d'administration du SDIS. Si l'on suit la commission des lois, il faut aller jusqu'au bout.

Si l'on en reste à la position du Gouvernement, il faut quand même, au minimum, que les contribuables soient informés du coût de ce service. La commission des finances propose donc que, chaque année, l'avis d'imposition à la taxe d'habitation soit assorti d'une information systématique sur le coût total et le coût moyen par habitant du financement du SDIS, ainsi que de sa progression, afin que chaque contribuable puisse se rendre compte du coût du service et apprécier éventuellement les augmentations décidées.

Le second axe de notre réflexion va dans le sens des préconisations du rapport Fleury. Nous pensons qu'il serait particulièrement opportun de prévoir des sources de financement supplémentaires pour les SDIS, dont les dépenses sont appelées à s'accroître à court et moyen terme. Pourrait être notamment retenu le principe consistant à faire contribuer ceux qui créent des charges spécifiques pour les SDIS sans en supporter le coût. En l'occurrence, comme c'est d'ailleurs la proposition de la commission des lois, le plus simple est de retenir un financement des SDIS par les agences régionales d'hospitalisation, à concurrence des charges qu'ils supportent à leur place, en particulier pour le transport dans les hôpitaux.

Une autre voie consisterait comme l'a suggéré aussi la commission Fleury à demander aux assurances une contribution au financement des SDIS, par exemple par la création d'une taxe additionnelle sur les conventions d'assurance. En effet, nous savons qu'en 2002 le financement par l'intermédiaire de la DGE va cesser et, à moins, monsieur le ministre, que vous ne nous apportiez un financement supplémentaire assuré, nous vous proposons de créer une ressource spécifique au bénéfice des SDIS.

Troisièmement, la commission des finances souhaite qu'une instance nationale puisse débattre des projets de texte ayant une incidence sur le fonctionnement, l'organisation, les charges et, finalement, la participation des contribuables. Il est fréquent, en effet, que les projets de loi concernant les services de sécurité ne soient pas soumis à l'appréciation des élus, mais uniquement à l'appréciation de ceux qui sont chargés de les appliquer.

**M. Gérard Saumade.** Très juste !

**M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis.** Cette instance seront donc certainement de nature à rendre les projets de loi beaucoup plus compatibles avec les moyens des collectivités locales.

Enfin, la commission des finances a adopté deux articles additionnels concernant le financement des collectivités locales. On nous dira qu'ils ne sont pas tout à fait en rapport avec le texte, mais il y a quand même des problèmes urgents.

Le premier de ces amendements est justifié par le fait qu'on transfère des charges sur les collectivités locales sans que la commission d'évaluation des charges puisse se saisir de ce transfert. Quel que soit le financement prévu, elle doit pouvoir apprécier s'il y a une charge complémentaire et, bien sûr, dans ce cas, proposer les moyens de la compenser.

Le second amendement, auquel vous serez certainement sensible, monsieur le ministre, vise à réparer le préjudice causé aux communautés de communes rurales par la création de communautés d'agglomération ou de communautés urbaines.

**M. Francis Delattre et M. François Fillon.** Très bien !

**M. Gérard Saumade et M. Jean-Pierre Baeumler.** Excellente mesure !

M. Augustin Bonrepaux, *rapporteur pour avis*. Je sais bien que le Gouvernement ne l'a pas souhaité, mais la création de communautés urbaines ou de communautés d'agglomération se traduit en réalité par un transfert à leur profit des moyens des communautés rurales.

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est scandaleux !

M. Augustin Bonrepaux, *rapporteur pour avis*. Vous ne vouliez certainement pas, monsieur le ministre, déshabiller un peu les pauvres pour habiller les riches, et il faut maintenant corriger cet effet inattendu.

M. Gérard Gouzes. Il n'y a pas que ça !

M. René Dosière. C'est simplificateur !

M. Augustin Bonrepaux, *rapporteur pour avis*. Même si cet amendement est à la limite de l'objet du texte, je vous l'accorde, il me semble qu'il faut au plus tôt corriger cette erreur. Je pense donc que cet amendement sera apprécié par l'Assemblée et j'espère que vous y serez favorable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Cohen, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Pierre Cohen, *rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges*. « La démocratie ne peut souffrir la confiscation du pouvoir de décider. La décision doit être préparée avec les personnes qu'elle concerne. » C'est en ces termes que Lionel Jospin annonçait sa volonté d'engager une réforme de la procédure de déclaration d'utilité publique, dans sa déclaration de politique générale du 19 juin 1997.

Dans la continuité des textes qui font référence en matière de processus de décision des grands projets – comme la loi Bouchardeau de 1983 qui a introduit une procédure démocratique de concertation dans les enquêtes publiques relevant de la protection de l'environnement, et la loi de février 1995 portant création de la commission nationale du débat public qui a permis d'instaurer, en amont des grands projets d'équipement, un débat sur leur opportunité –, le Gouvernement, en présentant ce nouveau projet, affiche sa volonté de répondre aux attentes accrues des citoyens en matière de concertation et de participation aux choix d'aménagement et d'équipement.

Les critiques ne cessent en effet de s'élever à l'encontre des procédures d'utilité publique, dont le formalisme apparaît de plus en plus inadapté aux intérêts publics, comme la gestion de l'espace ou le droit à la santé. Ces questions liées à l'environnement préoccupent en effet les citoyens, qui souhaitent prendre part aux grands débats qui les concernent, refusant ainsi à l'Etat de prendre unilatéralement des décisions au nom de l'intérêt général.

Le processus actuel de la décision publique demeure peu lisible ; la consultation du public est considérée comme trop tardive et sans effet, et les différents enjeux des projets ne peuvent pas toujours être correctement appréciés dans le cadre des procédures en vigueur.

L'adoption en 1998 de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement nous rappelle que ces préoccupations émanent aussi de nombreux pays européens et que nous ne pouvons rester à l'écart des avancées en matière de démocratie participative.

Une refonte des dispositifs s'imposait donc pour développer une vraie « culture de la concertation ». En 1998, Lionel Jospin confiait ainsi à un groupe d'études du

Conseil d'Etat le soin de faire le bilan sur la législation en vigueur dans ce domaine et d'avancer des propositions allant dans le sens d'une meilleure prise en compte de la demande sociale de participation du public au choix des grands projets.

Sur la base du rapport du Conseil d'Etat présenté par Mme Nicole Questiaux, qui confirme les dysfonctionnements dans les procédures d'enquête publique, Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a décidé, au nom du Gouvernement, d'orienter la réforme en fonction des objectifs suivants :

Assurer la démocratisation et la transparence dans le processus d'élaboration des projets d'aménagement et d'équipement en favorisant la concertation aux différentes étapes du projet ;

Susciter la concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales en limitant ainsi les risques de contentieux ;

Prendre en compte la décentralisation et responsabiliser le maître d'ouvrage public en l'autorisant à apprécier l'intérêt général que revêt le projet ;

Harmoniser les procédures en renforçant le pouvoir du commissaire enquêteur et en réévaluant sa fonction par une formation et une indemnisation adaptées.

Ce texte répond ainsi en grande partie aux attentes des citoyens, dans le sens d'une plus large prise en compte de l'intérêt général par la participation et la concertation au niveau des projets qui ont des incidences sur leur cadre de vie, et à celles des maîtres d'ouvrage à la recherche d'un cadre juridique plus précis pour limiter les contentieux et prévenir la paralysie des procédures. Sans le modifier sur le fond, nous entendons lui apporter quelques précisions et améliorations.

La déclaration de Rio stipule que la participation constitue l'un des piliers du développement durable. La loi de 1996 sur l'air s'inspire de cette déclaration, mais circonscrit la participation du public à l'accès à l'information. La convention d'Aarhus a complété par la suite l'accès à l'information par la participation au processus décisionnel et l'accès à la justice.

L'article 48 du projet conforte le principe de participation du public à l'élaboration des décisions, ce qui constitue une avancée indéniable en termes de démocratisation des procédures liées à l'enquête publique.

Il y a lieu, cependant, de s'interroger sur ce que signifie le terme « public » qui, dans la convention d'Aarhus, recouvre un panel important. L'élargissement de la définition de la participation au débat est attendu et souhaité ; il faut néanmoins en fixer précisément le cadre sous peine de recours contentieux.

Autre interrogation sur la nature même de la participation, qui implique d'être associé à l'élaboration des décisions : on en perçoit rapidement les limites lorsqu'il s'agit d'une décision émanant d'une personne privée qui maîtrise la diffusion de l'information sur son projet.

D'autre part, le critère de l'incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire peut apparaître relativement flou.

Malgré toutes ces remarques, le projet de loi permet une avancée notable en matière de participation et s'appuie sur des dispositions existantes du code de l'environnement et de l'urbanisme dans des procédures bien définies : enquêtes publiques, modifications de PLU, création de ZAC, etc.

L'article 49 réforme la loi Barnier de 1995 portant création d'une Commission nationale du débat public et les articles du code de l'environnement qui régissent l'or-



ganisation du débat public « pour les grandes opérations publiques d'aménagement d'intérêt national présentant un fort enjeu économique ou ayant un impact significatif sur l'environnement » et posent les conditions de saisine de la commission, dont les missions sont précisées.

Cette commission avait déjà été créée pour répondre à la demande sociale d'information et de participation sur les grands projets. Son fonctionnement, apprécié des populations et des maîtres d'ouvrage, a cependant montré ses limites : quatre débats publics seulement en quatre ans. C'est pourquoi la présente loi, en favorisant des saisines plus fréquentes, va créer les conditions d'une plus grande démocratisation.

Mais en l'absence de pouvoir réel d'injonction et de sanction, on peut s'interroger sur la pertinence du statut actuel. Pour garantir son impartialité, la commission doit afficher un caractère d'indépendance. Le nouveau statut d'autorité administrative indépendante répond tout à fait à ce critère.

Le champ du débat public se trouve considérablement élargi.

Les projets relevant de l'application de la loi devront figurer sur une liste fixée en Conseil d'Etat. Ce dernier précisera également les seuils financier et technique – la ministre a annoncé un milliard de francs – à partir duquel tout projet pourrait être soumis à débat. Les seuils actuels seront revus à la baisse.

Actuellement, le champ du débat public se circonscrit aux projets à retombées socio-économiques et environnementales. Le projet de loi prévoit d'y inclure ceux relevant de l'aménagement du territoire.

Le débat public porte désormais sur l'opportunité et les caractéristiques du projet. La participation du public commence dès « l'engagement des études préliminaires jusqu'à la clôture de l'enquête publique » qu'elle soit réalisée au titre du code de l'environnement ou du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ajoutons que la commission peut décider d'organiser elle-même le débat public, ce qui justifie les moyens financiers mis à sa disposition. Elle pourra ainsi être amenée à valider des dossiers, à demander des études complémentaires, à tenir un journal du débat public.

Le débat public sera animé par une commission particulière. Il incombera ensuite à la commission nationale d'en dresser le bilan.

Sachant que, selon l'objectif affiché, une vingtaine de débats seront organisés tous les ans, il paraît difficile aux commissions particulières d'être intégralement composées de membres de la CNDP. Dans ces conditions, elles pourraient faire appel à des personnalités locales. Aucune indication n'est cependant fournie concernant les critères de recrutement, qui demeurent essentiels au regard de la nécessaire impartialité dont doivent faire preuve ces commissions. L'article L. 121-5 du code de l'environnement devrait toutefois apporter quelques garanties.

La CNDP peut aussi demander au maître d'ouvrage d'instruire le débat public, procédure qui risque d'introduire une confusion d'intérêts. Il est à noter cependant que la CNDP peut proposer dans ce cadre l'organisation du débat public et qu'elle s'assure tout au long de la procédure de son bon déroulement. Si elle disposait d'un pouvoir d'injonction, elle pourrait être assimilée à une instance quasi juridictionnelle, ce qui poserait un problème de constitutionnalité au regard de la libre administration des collectivités territoriales.

La commission émet aussi des recommandations à caractère général ou méthodologique. Par cette mission, elle devient un référent en matière de débat public et ses préconisations pourraient à terme constituer un « guide du débat public ».

J'en viens à la composition de la commission, qui devrait comprendre dix-huit membres, un président et deux vice-présidents, et fonctionner avec trois permanents rémunérés. Pour asseoir son indépendance, il est prévu que ses membres ne pourront pas participer à un débat s'ils sont intéressés à titre personnel par l'opération concernée. Les conditions de la nomination et la durée du mandat des membres ne sont pas précisées ; il y a donc lieu de réparer cet oubli.

Quant à la saisine, elle peut être soit obligatoire, soit facultative. Actuellement, la saisine de droit de la commission n'est pas prévue dans le code de l'environnement. L'institution d'une saisine obligatoire constitue donc une avancée notoire. La saisine facultative, elle, s'exerce selon des modalités financières et techniques fixées par décret en Conseil d'Etat.

Favorable au mode de saisine, je tiens cependant à souligner qu'au regard de la faculté donnée à un conseil général ou à un EPCI de saisir la commission, le seuil retenu pour la représentation nationale me semble trop élevé : au lieu de vingt députés ou vingt sénateurs, trois devraient suffire et l'on obtiendrait ainsi un meilleur équilibre.

Il est à noter que le ministre de l'environnement et le ministre concerné peuvent saisir la commission sur des questions d'ordre général.

La CNDP apprécie l'opportunité du débat public, propose les conditions et les modalités de son organisation. Elle peut émettre des recommandations à caractère particulier jusqu'à la mise en service de l'équipement. Elle peut décréter qu'un débat n'est pas nécessaire mais peut recommander l'organisation d'une concertation.

Même si elle ne dispose pas du pouvoir d'injonction, on mesure le poids de l'autorité morale qui est celle de la commission. Elle devra se prononcer sur la pertinence du débat dans un délai de deux mois. Le débat, dont la durée est fixée à quatre mois, peut être prolongé de deux mois par la commission lorsque des expertises complémentaires s'avèrent nécessaires.

L'ouverture de l'enquête publique est subordonnée au débat public. Elle ne peut être décidée qu'à compter soit de la date à partir de laquelle un débat public ne peut plus être organisé, soit de la date de publication du bilan et du compte rendu du débat public.

Les modalités de la concertation entre l'Etat, les collectivités territoriales ou l'établissement public maître d'ouvrage sont précisément définies, les SEM se situant hors du champ d'application de la loi. Ces dispositions permettent au préfet de faire prévaloir auprès des collectivités locales, dans le dialogue et hors de tout contentieux, les intérêts de l'Etat dans le cadre de ses missions régaliennes. Le préfet est saisi directement par le président de l'organe délibérant de la collectivité locale. A l'issue de la concertation, il dresse un procès verbal non communicable au public. Il adresse si nécessaire une lettre motivée au maître d'ouvrage pour des modifications éventuelles.

La décision de l'enquête publique s'impose dans deux situations spécifiques : préalablement à la DUP pour les expropriations et avant la réalisation de projets d'aménagement ou de travaux « loi Bouchardeau » susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement. Les procé-

dures, dans ces deux types d'enquête publique, ne sont pas identiques. Il s'agit de les simplifier et de les harmoniser.

Dans un souci de décentralisation, la décision d'ouverture de l'enquête publique préalable à la réalisation d'opérations est prise par l'exécutif de la collectivité, excepté pour les enquêtes publiques préalables à une DUP. Dans ce dernier cas, la décision reste de la compétence de l'Etat.

L'harmonisation consiste aussi à donner au commissaire enquêteur la possibilité de tenir, comme pour les enquêtes « Bouchardeau », des réunions publiques, de prolonger l'enquête et d'organiser des auditions.

Avec la déclaration de projet faite par le maître d'ouvrage, un nouveau pas est franchi dans le sens d'une meilleure transparence des projets après enquête publique. Pour les projets publics relevant de la loi Bouchardeau, il incombe à présent à la personne publique concernée par le projet de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet motivée. Si le projet a été modifié suite à l'enquête publique, la nature de tout changement doit apparaître explicitement.

En ce qui concerne les projets publics susceptibles d'affecter l'environnement et dont la réalisation implique une expropriation, la collectivité territoriale se prononce sur l'intérêt général et effectue une déclaration de projet.

Mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis clarifie le processus de décision et les différentes étapes de la procédure d'élaboration des projets d'aménagement et d'équipement tout en prenant en compte les attentes de nos concitoyens en matière de consultation et de participation. Au regard de ce constat, et compte tenu des améliorations qu'elle propose, la commission de la production et des échanges a émis un avis favorable à l'adoption de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### Exception d'irrecevabilité

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean-François Mattei et des membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Guy Teissier, pour une durée qui ne peut excéder une heure trente.

M. Guy Teissier. Madame la présidente, madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, le texte qui nous est présenté aujourd'hui sur la démocratie de proximité tend à traiter, en cette aube du XXI<sup>e</sup> siècle, un sujet qui ne peut laisser insensibles les élus locaux ou nationaux que nous sommes, et, d'une manière plus générale, tous les démocrates épris du respect et du dialogue à l'égard de leurs administrés.

L'intention du Gouvernement de renforcer le lien entre élus et administrés, en associant plus largement le citoyen à la vie des quartiers, mais aussi de la cité, est louable sur le fond, et répond sans conteste à une attente forte de dialogue et de cogestion des villes, exprimée avec acuité lors des dernières échéances électorales.

M. René Dosière. Que trouvez-vous d'inconstitutionnel à tout cela ?

M. Guy Teissier. Je vais y venir, mon cher collègue ! J'en suis pour l'instant à l'introduction.

Votre volonté de profiter de ce texte pour y inclure des dispositions relatives aux droits de l'élu, à la modernisation des institutions locales ou à l'élargissement du

domaine de compétence des régions répond à une intention tout aussi louable. Mais qu'il me soit permis de vous dire, monsieur le ministre, que la démarche me paraît quelque peu empreinte de précipitation et de manque de concertation.

M. Gérard Gouzes. C'est vrai qu'avec vous, les choses traînent davantage !

M. Guy Teissier. Certes, me direz-vous, elle fait suite au travail de la commission Mauroy sur l'avenir de la décentralisation et à des échanges plus ou moins développés avec les principales associations d'élus locaux. Toutefois, cela demeure nettement insuffisant au regard notamment des bouleversements que ce texte impose aux communes dans leur fonctionnement quotidien et dans leurs rapports avec la population.

Permettez-moi de prendre un exemple pour illustrer mon propos. Vous proposez la création d'un conseil de quartier comme structure officielle de concertation avec la population, mais vous oubliez de consulter, que ce soit dans le cadre de la commission Mauroy ou par le biais des services du ministère de l'intérieur, la confédération des comités d'intérêt de quartiers de Marseille, deuxième ville de France, et des communes environnantes, confédération qui constitue sans doute un exemple unique en France.

M. Gérard Gouzes. Il n'y a pas que Marseille en France !

M. René Dosière. C'est pour cela que ce texte est inconstitutionnel ?

M. Guy Teissier. Pour mémoire, je rappellerai que cette structure, que nous ne devons pas au défunt Gaston Defferre, existe depuis 1924, a été reconnue d'utilité publique par trois ministères, fédère 266 comités d'intérêt de quartier et fédérations et a prouvé, depuis de nombreuses décennies, qu'elle était un outil incontournable pour tout dispositif de démocratie participative. Monsieur le ministre, vous nous parlez de concertation. Mais la présidente de la fédération des comités d'intérêt de quartier, qui vous a adressé plusieurs courriers, n'a même pas reçu un accusé de réception.

M. Jean-Antoine Leonetti. Voilà comment ils conçoivent la démocratie de proximité !

M. Guy Teissier. Si vous aviez associé la confédération des comités d'intérêt de quartier notamment de Marseille, à la nécessaire consultation préalable, dans le cadre d'un véritable débat décentralisé, puisque c'est de décentralisation qu'il s'agit, vous vous seriez très vite aperçu que les dispositions contenues dans le projet de loi recueillaient un accueil des plus mitigés, notamment de la part de ces associations qui, par leur savoir-faire et leur expérience, ont du mal à accepter de voir leur indépendance vis-à-vis du pouvoir politique remise en question.

Sur la précipitation, je ne peux que regretter, là aussi, que le Gouvernement ait cru bon d'agir de la sorte, laissant à peine plus d'une quinzaine de jours au Parlement pour prendre connaissance du texte final. Comme cela ne suffisait pas, vous déposez toute une batterie d'amendements sur la décentralisation pour honorer une annonce faite dans le cadre du débat sur la Corse, laissant planer le doute d'un accord politicien peu glorieux à des fins tout aussi contestables.

Au nom du groupe Démocratie libérale et Indépendants et de l'opposition, je ne peux que m'insurger contre l'évidence de ce mépris à l'égard des droits du Parlement. Je rejoins, en ce sens, les critiques exprimées par tous les

groupes parlementaires lors de l'examen de ce texte en commission, monsieur le ministre. D'ailleurs, je note que nos collègues siégeant sur les bancs de gauche sont muets, à cet instant.

**M. René Dosière.** Parlez-nous plutôt des problèmes d'inconstitutionnalité, monsieur Teissier !

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Ne soyez pas si formaliste, monsieur Dosière ! Concentrez-vous sur le fond !

**M. Guy Teissier.** C'est d'autant plus regrettable et condamnable que le Gouvernement est coutumier du fait.

Sur le fond, je m'attacherai à démontrer que ce texte revêt de nombreuses faiblesses juridiques, laissant largement la place à des points d'inconstitutionnalité...

**M. René Dosière.** Lesquels ?

**M. Guy Teissier.** ... ainsi qu'à des incohérences juridiques quelque peu surprenantes, notamment à l'égard de la spécificité de la loi Paris-Marseille-Lyon. A aucun moment, monsieur le ministre, les maires d'arrondissement, les adjoints aux maires d'arrondissement, les conseillers d'arrondissement, qui sont pourtant les plus proches de la population – ne sont cités dans le titre II de votre projet de loi.

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais si !

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Il y a un renvoi ! C'est parfaitement constitutionnel !

**M. Guy Teissier.** Par ailleurs, et comme j'aurai l'occasion de l'indiquer dans le corps de mon intervention, il est regrettable qu'un texte, à la portée tant symbolique que juridique, manque aussi cruellement d'ambition ou de vision fondatrice.

Je m'interrogerai, enfin, sur l'efficacité de ce texte au regard de l'objectif à atteindre et des nombreuses craintes qu'il soulève. Bien qu'intitulé « Projet de loi relatif à la démocratie de proximité », le texte soumis à notre examen comporte une soixantaine d'articles et plusieurs amendements gouvernementaux dont certains n'ont qu'un rapport très éloigné avec l'intitulé du texte. Décomposé en cinq titres, il traite successivement de la démocratie de proximité, des droits des élus, de l'amélioration du fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours, de la participation du public à l'élaboration de grands projets et, enfin, de la mise en place d'un nouveau mode d'exécution du recensement de la population.

Le premier titre traite de la démocratie de proximité et crée, comme un axe pivot de cette démocratie participative, les conseils de quartier. Rendus initialement obligatoires pour les communes de plus de 20 000 habitants – seuil porté par voie d'amendement en commission à 50 000 –, ils ont vocation à devenir des instances consultatives permettant d'associer, aux côtés des élus, des représentants des habitants et des associations pour traiter de toute question intéressant le quartier. Vous proposez qu'ils soient animés par des adjoints de quartier, postes créés spécialement pour l'occasion, qu'ils soient composés en fonction de critères établis par le conseil municipal ou le conseil d'arrondissement, et qu'ils disposent de locaux mis à disposition par les municipalités. Vous proposez également que soient créées des mairies de quartier ou des mairies annexes, ce qui existe déjà dans le cadre de la loi PLM...

**M. Gérard Gouzes.** Pas partout !

**M. Guy Teissier.** J'en conviens.

... pour rapprocher les services publics de la population. Vous portez un accent particulier sur les droits des élus siégeant au sein des collectivités territoriales et, plus particulièrement, sur les droits d'expression des élus de l'opposition.

Si depuis une décision du Conseil constitutionnel de 1982, aucune disposition constitutionnelle n'empêche le législateur d'introduire de nouvelles divisions au sein des collectivités locales, nous pouvons néanmoins nous interroger sur la nature exacte de cette nouvelle entité que vous nous proposez de créer, ces fameux conseils de quartier.

En effet, monsieur le ministre, ou bien les conseils de quartiers sont des divisions juridiques ayant une portée et une existence réelles, auquel cas le projet de loi comporte beaucoup d'imprécisions dans la détermination des attributions avec tous les risques d'incompétence négative que cela pourra constituer ; ou bien ce sont des divisions juridiques sans portée réelle donnant l'illusion d'une participation à la prise de décision et nous pouvons alors légitimement nous interroger sur l'intérêt de créer de nouvelles structures, qui risquent d'alourdir un système, lequel, ma foi, n'est pas si mauvais que cela.

Je vous rappellerai d'ailleurs que le Conseil constitutionnel a reconnu l'exigence de la clarté de la loi comme un principe à valeur constitutionnelle, de manière à éviter précisément la dénaturation de la loi dans le cadre de son application normale. Or les impressions sont particulièrement nombreuses. Vous laissez le soin au conseil municipal de déterminer le périmètre des quartiers sans pour autant définir les règles d'organisation commune.

**M. René Dosière.** Et la libre administration des collectivités ? C'est un principe constitutionnel !

**M. Guy Teissier.** Ainsi, il est fort à parier que certains quartiers auront un domaine d'intervention plus important que d'autres avec tout ce que cela comporte en termes de légitimité. Voilà qui vous laisse rêveur, monsieur Dosière !

**M. René Dosière.** Mais non !

**M. Guy Teissier.** Par ailleurs, cette multiplication des conseils de quartier, sans encadrement particulier, risque de faire naître des intérêts divergents qui ne seront pas forcément compatibles avec la vision globale qui constitue l'intérêt général.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Tout à fait !

**M. Guy Teissier.** Vous êtes bien placé, monsieur le ministre, pour savoir que la somme des intérêts particuliers ne constitue pas forcément l'intérêt général.

**M. Francis Delattre.** Eh oui !

**M. Guy Teissier.** Votre projet de loi ne prévoit pas non plus les conséquences que pourrait avoir le refus d'une municipalité de suivre les avis des conseils de quartier.

**M. Gérard Gouzes.** C'est l'article 72 de la Constitution !

**M. Guy Teissier.** Dans le contexte actuel de judiciarisation permanente, où dès qu'un problème survient, aussi minime soit-il, les menaces de procédures contentieuses sont brandies, il m'aurait paru légitime que votre projet comporte des dispositions beaucoup plus précises et fortes afin d'éviter ce type d'aléas.

**M. Gilles de Robien.** Tout à fait !

**M. Guy Teissier.** En prenant l'option de placer les conseils de quartier sous la tutelle de fonctionnement d'un adjoint de quartier et d'y institutionnaliser la présence des élus, ce qui à mon avis est une catastrophe pour la démocratie locale,...

**M. René Dosière.** La catastrophe c'est vous !

**M. Guy Teissier.** ... vous validez le principe d'un renouvellement des conseils de quartier *de facto* tous les six ans.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Eh oui !

**M. Guy Teissier.** Vous allez ainsi introduire une insécurité juridique au gré des majorités municipales, là où il faudrait surtout une stabilité et une cohérence de fonctionnement.

**M. Gérard Gouzes.** Les quartiers changent ! Les populations bougent dans les quartiers !

**M. Guy Teissier.** Il n'y a pas que chez vous que les choses bougent. Mais apparemment, nous n'avons pas la même appréciation du mouvement !

Par ailleurs, rien dans le texte ne permet d'évoquer le devenir des structures existantes, monsieur le ministre. En élaborant ces dispositions, nous avons le sentiment que vous suggérez de faire table rase des initiatives de démocratie participative qui n'ont pas attendu le présent texte pour prouver leur efficacité.

**M. Marc-Philippe Daubresse et M. Jean-Antoine Leonetti.** Tout à fait !

**M. Gérard Gouzes.** Qui peut le plus peut le moins !

**M. Guy Teissier.** Sachez qu'à Marseille – excusez-moi d'en revenir à ma ville – ...

**M. René Dosière.** Marseille n'est pourtant pas la capitale de la France !

**M. Gérard Gouzes.** Mais une sardine qui bouche le port ?

**M. Guy Teissier.** ... il existe 266 comités d'intérêt de quartier qui fonctionnent depuis près d'un siècle, très exactement depuis 1924. Ils ont été créés par le maire de l'époque, Siméon Flaissières, qui a été élu à cette fonction plus longtemps encore que l'illustre homme dont nous parlions tout à l'heure, père de la décentralisation, je veux parler de Gaston Defferre.

**M. René Dosière.** Un très bon maire !

**M. Gérard Gouzes.** Un excellent ministre ! Un grand homme d'Etat !

**M. Guy Teissier.** En actant la création de ces nouvelles structures, vous remettez en cause *de facto* leur existence et vous les contraignez, me semble-t-il, au mieux à une concurrence peu salubre, et déplacée, au pire à une disparition qui n'est souhaitée par personne, sauf par ceux qui aimeraient que la démocratie locale se fasse ailleurs que dans les communes.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, comme l'a proposé d'ailleurs un commissaire socialiste la semaine dernière, que nous introduisions un amendement visant à exclure du champ de compétence les dispositions particulières dont les communes, qui ont déjà une organisation propre au bon fonctionnement de la démocratie locale, soient dispensées.

Je ne peux également m'empêcher de soulever le problème de la représentativité des conseils de quartier. Vous prenez l'option délibérée de politiser une structure qui, à mon sens, aurait sans doute gagné en crédibilité si elle avait conservé son caractère indépendant.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** La volonté de politiser est délibérée !

**M. Gérard Gouzes.** Demandez à M. Leonetti comment il fait chez lui !

**M. Guy Teissier.** M. Leonetti fait très bien les choses. Je n'ai pas de souci de ce côté-là !

**M. Gérard Gouzes.** Il politise, il verrouille !

**M. Guy Teissier.** Par ailleurs, vous ne définissez pas les critères de sélection, laissant ce soin au conseil municipal.

Compte tenu de la facilité avec laquelle nous pouvons aujourd'hui créer en France une association de type loi de 1901, rien n'exclut, avec l'imprécision de ce texte, que les conseils de quartier se trouvent phagocytés par des structures associatives créées pour la circonstance à des fins non avouées mais ouvertement étrangères à la défense de l'intérêt des quartiers.

**M. Marc-Philippe Daubresse et M. Jean-Antoine Leonetti.** C'est de l'entrisme !

**M. Guy Teissier.** C'est ainsi qu'on en parle parfois, en effet !

**M. Gérard Gouzes.** Ils font de la prose sans le savoir !

**M. Guy Teissier.** Des garde-fous communs, monsieur le ministre, devraient être imaginés pour la cohérence et la pertinence du dispositif.

De plus, je ne peux que m'inquiéter de l'imprécision du texte – pour ne pas parler d'absence totale de dispositions particulières – sur le statut tout aussi particulier des trois grandes villes de France. Mais M. Derosier semble, tout à l'heure, avoir fait une ouverture qui ne nous a pas échappé.

**M. René Dosière.** Une réunion de la commission est prévue demain sur ce point !

**M. Guy Teissier.** Paris, Lyon et Marseille disposent, monsieur le ministre, de mairies d'arrondissement ou de secteur – c'est le cas à Marseille. Elles ont une existence de proximité et sont tout naturellement les interlocuteurs permanents d'une démocratie locale particulièrement vivante.

**M. René Dosière.** On va renforcer leurs moyens !

**M. Guy Teissier.** A ceux qui semblent découvrir aujourd'hui la démocratie de proximité...

**M. René Dosière.** Allons, allons !

**M. Guy Teissier.** ... je veux rappeler que c'est grâce à la loi Gaudin, votée dans le cadre d'une fenêtre parlementaire, que les plus petits d'entre nous, je veux parler des conseillers d'arrondissement, ont pu siéger dans les communautés urbaines, ce qui a revalorisé leur rôle.

**M. René Dosière.** C'est du clientélisme !

**M. Guy Teissier.** C'était une belle avancée en matière de démocratie !

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Une avancée significative !

**M. Guy Teissier.** Vous le savez, la loi PLM a créé les comités d'initiative et de consultation d'arrondissement permettant de faire participer les structures associatives à tout débat lié aux aménagements structurants du quartier ou à la politique des conseils d'arrondissement. Mais à aucun moment, le projet de loi n'évoque les problèmes que pourrait poser le fonctionnement juxtaposé des deux structures aux objectifs assez similaires, pour ainsi dire identiques, et créés tous deux par voie législative.

**M. René Dosière.** Qui a voté la loi PLM ?

**M. Guy Teissier.** Vous étiez sans doute déjà là, monsieur Dosière, mais moi je n'étais pas encore né à la vie politique. Si mes amis l'ont votée, ils ont bien fait. Celui qui vous parle est maire d'arrondissement et il se félicite de cette loi.

**M. René Dosière.** Vous savez bien qu'ils l'ont combattue !

**M. Patrick Ollier.** Monsieur Dosière, cessez d'interrompre M. Teissier !

**M. Gérard Gouzes.** Reconnaissez au moins les bonnes mesures que nous avons pu prendre, monsieur Teissier !

**M. Guy Teissier.** Le conseil d'arrondissement devra-t-il privilégier la concertation dans le cadre du conseil de quartier ou de celui du comité d'initiative et de consultation ?

**M. Gérard Gouzes.** Vous avez dix ans de retard !

**M. Guy Teissier.** Vous suggérez également de créer des mairies annexes et de mettre des locaux à disposition des conseils de quartier. Je ne peux imaginer que l'ancien maire d'arrondissement que vous êtes, monsieur le ministre, n'ait pas saisi toute la complexité pour une mairie d'arrondissement de répondre à cette attente, compte tenu de la limite des dotations qui lui sont allouées par les mairies centrales. A moins que dans le cours de la discussion, vous n'apportiez des précisions qui nous réjouiraient tous ?

De même, le texte est étrangement muet sur les relations que le conseil de quartier pourrait avoir avec les structures intercommunales qui fleurissent un peu partout dans notre pays. Prenons l'exemple d'un conseil de quartier qui serait créé dans un quartier de Marseille, et dont le souhait serait de soumettre une proposition d'aménagement de voie de circulation : il devra transmettre sa doléance à la mairie d'arrondissement, alors que seule la communauté urbaine est aujourd'hui compétente pour traiter de ce type de problème. N'est-ce pas là une sorte de démocratie locale tronquée, bien éloignée des ambitions initiales du législateur ?

La création obligatoire de conseils de quartier dans les communes de plus de 50 000 habitants me semble, par ailleurs, contraire aux dispositions contenues à l'article 72 de notre loi fondamentale. Ce dernier dispose, en effet, dans son alinéa 2, que les collectivités s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Eh oui !

**M. Guy Teissier.** De manière très claire, l'esprit qui préside à ces nouvelles entités contrevient au principe édicté à l'article 72. D'une part, son caractère contraignant et absolu – le conseil de quartier comme interlocuteur officiel unique – est de nature à remettre en cause une organisation du débat démocratique définie volontairement et librement consentie dans la grande majorité des villes.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Très bien !

**M. Guy Teissier.** D'autre part, en privilégiant le conseil de quartier plutôt qu'une autre structure de type comité d'intérêt de quartier ou comité d'intérêt local, ou encore, plus basiquement, association de riverains, en lui donnant la possibilité d'émettre des avis et, surtout, un pouvoir d'autosaisine, vous contribuez à restreindre le droit des collectivités locales de gérer les affaires communales en toute liberté. En un mot, vous ne laissez guère de place à l'originalité ou à l'esprit d'initiative.

Ce principe constitutionnel de la libre administration des collectivités locales est de nouveau transgressé à partir du moment où, en transférant certaines compétences nouvelles aux régions ou en revalorisant le droit des élus, vous ne prévoyez pas les compensations financières inhérentes à ce type de transfert.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Eh oui !

**M. Guy Teissier.** Ce défaut de compensation financière contrevient aux dispositions des lois de décentralisation de 1982-1983.

**M. René Dosière.** Que vous n'avez pas votées !

**M. Guy Teissier.** Je n'étais pas né, je vous l'ai déjà dit.

**M. René Dosière.** Je parlais de vos amis !

**M. Gérard Gouzes.** Si ce n'est toi, c'est donc ton frère !

**M. Guy Teissier.** Le considérant de la décision du Conseil constitutionnel du 24 juillet 1991, sur les dispositions fiscales rétroactives, souligne que les règles posées par la loi ne sauraient « avoir pour effet de restreindre les ressources fiscales des collectivités territoriales au point d'entraver leur libre administration ». Manifestement, nous sommes bien loin de la jurisprudence constitutionnelle.

Autre point frappé d'inconstitutionnalité : l'article 42 habilite le Gouvernement à prendre les mesures législatives nécessaires à l'extension et à l'adaptation du projet de loi aux communes de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, ainsi qu'aux communes et à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Certes, sur la forme, le Conseil constitutionnel n'a jamais sanctionné une loi mixte comportant à la fois des dispositions d'exception et des dispositions d'ordre matériel, mais il a toujours formulé une double exigence.

La première est la nécessité de préciser dans la loi d'habilitation la finalité des mesures et de définir les domaines d'intervention. La seconde, qui ressort d'un considérant de la décision relative au découpage électoral de 1986, est que l'article 74-3 de la Constitution s'applique également aux lois d'habilitation. Or il semble que la consultation des collectivités concernées n'ait pas eu lieu.

En fait, mes chers collègues, vous l'aurez compris, il s'agit d'une loi de circonstance, censée occuper le terrain politiquement et électoralement prometteur de la démocratie locale, de la démocratie participative et de la décentralisation.

**M. Gérard Gouzes.** C'est mieux que le discours de Chirac sur la décentralisation !

**M. Guy Teissier.** Le Gouvernement et sa majorité ont un autre but, qu'ils se gardent bien d'avouer, celui de tenter de redonner un sens à une politique gouvernementale quelque peu déficiente en ce domaine.

Néanmoins, cela ne saurait masquer la politique de recentralisation des pouvoirs de l'Etat au détriment des collectivités locales menée depuis bientôt quatre ans.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** C'est indubitable !

**M. Guy Teissier.** Il s'agit d'une véritable recentralisation rampante, avec la confiscation arbitraire des ressources autonomes des collectivités locales.

**M. René Dosière.** Qu'est-ce que ça veut dire ?

**M. Guy Teissier.** Ça veut dire ce que ça veut dire. Demandez donc à vos collègues présidents des conseils généraux ; ils vous expliqueront !

Cette recentralisation découle également des interférences permanentes des décisions ministérielles sur les compétences des collectivités locales, de l'utilisation des procédures de contrat de plan pour faire financer les missions et les compétences de l'Etat par les collectivités locales, de la soumission du découpage territorial à la volonté des préfets, ou encore de la décision de modifier le statut de la Corse de façon isolée, en dehors de toute réflexion d'ensemble sur l'avenir des régions françaises.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Ce sont des spécialistes du découpage !

**M. Guy Teissier.** Ce projet n'est aucunement à la hauteur des ambitions affichées et ne s'inscrit nullement dans la lignée des textes, fondateurs et visionnaires, des lois de décentralisation ou de réorganisation de nos institutions. Tel n'était peut-être pas votre objectif. Dans ce cas, vous auriez commis l'erreur de banaliser un sujet particulièrement déterminant et incontournable du débat politique français.

A la lecture de ce texte, j'ai d'abord pensé à ce que Paul Thibaud, cet intellectuel proche de la gauche, a récemment dit et que notre collègue Alain Madelin avait eu l'occasion de reprendre lors du précédent débat parlementaire : « Lionel Jospin considère avec distance, avec réserve et sans imagination un monde qui ne l'inspire pas. »

**M. Franck Dhersin.** Comme tout le reste !

**M. Guy Teissier.** Certes, monsieur le ministre, vous tracez des perspectives, mais qui ne voit qu'elles sont davantage guidées par le souci de ne pas être absent d'un des grands débats de la prochaine élection présidentielle que par de solides convictions ? Vous l'avez prouvé avec votre vision sans relief et peu imaginative sur le devenir de la construction européenne.

**M. Gérard Gouzes.** Ce n'est pas gentil pour Chirac !

**M. Guy Teissier.** Vous le prouvez encore aujourd'hui avec ce texte touffu, aux objectifs dirigistes et formatés, dénué d'ouvertures prospectives.

A Marseille, nous avons pour habitude de dire que nous faisons de la politique pour faire rêver le monde. Certes, nous sommes marseillais, mais où est cette imagination salutaire ? Où est cette vision prospective ?

Aujourd'hui, l'enjeu est de développer la démocratie locale. Il faut donc encourager la participation du citoyen à la gestion de la cité, de manière raisonnée et équilibrée, afin que le débat qui s'engage l'enrichisse et qu'il puisse prendre des décisions.

Au lieu de cela, vous nous présentez un texte dirigiste et corseté, aux initiatives déjà existantes qui uniformisent un système éloigné des réalités du quotidien et des spécificités territoriales ; un texte déplacé en cette année de centenaire de la vie des associations créées sous l'égide de la loi de 1901.

Aujourd'hui l'enjeu est d'élaborer un véritable statut de l'élu local et national dans le cadre d'une réforme plus globale de nos institutions.

Au lieu de cela, vous nous proposez quelques dispositions nouvelles sur le droit des élus dont je ne nie pas que certaines répondent à une véritable attente ; mais elles sont très loin du débat de fond que nous serions en droit d'attendre sur l'avenir de nos institutions.

Certes, les dispositions du projet de loi reprennent globalement le dispositif de la proposition de loi sénatoriale sur la démocratie locale, adoptée au palais du Luxem-

bourg en première lecture au début de l'année. Toutefois le projet ne comporte rien sur les retraites des élus locaux, sur la protection sociale ou sur les conditions de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. L'interdiction de cumuler les majorations de l'indemnité de fonction lorsque la commune répond à plusieurs critères prévus par la loi est très loin de faire l'unanimité.

Tout se passe comme si le Gouvernement était incapable de nous présenter une réforme de fond globale, sur ce sujet comme tant d'autres ; je pense notamment à la réforme de notre système de retraites.

Aujourd'hui, l'enjeu est de développer et d'encourager un grand élan de décentralisation, socle commun à la nécessaire mutation de notre démocratie. Cette ambition passe incontestablement par un meilleur équilibre et par une meilleure séparation des pouvoirs, par une audacieuse redistribution des pouvoirs en faveur des régions, par une redistribution des ressources dans le cadre d'une réforme d'ensemble de notre fiscalité, de notre fiscalité locale notamment.

Au lieu de cela, vous nous présentez un texte décevant, d'une ambition mesurée, s'inspirant de la décentralisation modèle 1982, désuète et insuffisante de nos jours. Or nous ne pouvons pas nous contenter de transferts de compétences *a minima* dans des domaines où existent déjà des partenariats ambitieux et fructueux. Flers et Caillevet ont écrit, dans *L'Habit vert* : « Démocratie est le nom que nous donnons au peuple toutes les fois que nous avons besoin de lui. » Je crains, monsieur le ministre, mes chers collègues, que cette maxime n'ait inspiré l'élaboration de ce texte.

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Laissez Maxime où il est ! (*Sourires.*)

**M. Guy Teissier.** Ce texte permettra-t-il une vitalité démocratique plus forte au point de réconcilier nos compatriotes avec la politique et avec leurs élus ? J'en doute fortement. Il est même à craindre que le projet, au demeurant pavé de bonnes intentions, ne soit détourné de ses ambitions originelles.

Pour toutes ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, de voter l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

**M. Louis Mexandeau.** Sûrement pas !

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, j'ai été fort long tout à l'heure pour exposer, comme il est de règle, la position du Gouvernement et présenter le projet de loi. Je répondrai donc très brièvement à M. Teissier, d'autant que son intervention - c'est le moins que l'on puisse en dire - a largement débordé du cadre de l'exception d'irrecevabilité.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Pas du tout !

**M. Guy Teissier.** Elle s'inscrivait dans une perspective globale !

**M. le ministre de l'intérieur.** En ce qui concerne les remarques relatives au fond, je formulerai mes observations en répondant à l'ensemble des orateurs à l'issue de la discussion générale, puisqu'elles se situent plutôt dans ce cadre.

Avant d'en venir à la question de l'irrecevabilité, je veux aussi évoquer l'absence de concertation qui, selon M. Teissier, aurait prévalu pour l'élaboration de ce texte. En effet, je ne puis laisser passer une telle assertion car, conformément à l'habitude de travail de ce gouvernement, j'ai adressé un avant-projet de loi à toutes les associations d'élus. Par ailleurs, les sujets en cause ont également été abordés ici même lors du débat d'orientation du 17 janvier dernier.

M. Gilles de Robien. Qu'ont-elles répondu ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ai tenu compte de l'ensemble des avis qui nous ont été adressés. (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants)

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est faux !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous rappelle également que j'ai été présent lors de la rencontre nationale des comités de quartiers qui s'est tenue à la Maison de la chimie.

M. Marc-Philippe Daubresse. Instrumentalisation !

M. le ministre de l'intérieur. Y étiez-vous, monsieur Tessier ? J'imagine pourtant que vous étiez invité en tant qu'élus des Bouches-du-Rhône.

M. Gilles de Robien. J'y étais.

M. le ministre de l'intérieur. Je pense que vous avez mal lu le projet, et qu'un certain nombre de dispositions vous ont échappé, mais vous avez encore le temps de parfaire votre connaissance. Je pense notamment à celles qui concernent Paris, Marseille et Lyon.

M. Franck Dhersin. On ne les connaît pas !

M. Marc-Philippe Daubresse. Nous ne connaissons pas les amendements !

M. Guy Teissier. Vous ne pouvez pas me reprocher de ne pas parler de dispositions dont je n'ai pas eu connaissance !

M. le ministre de l'intérieur. Pourtant il y est fait très clairement allusion sous forme de renvois.

Par ailleurs, monsieur Teissier, vos arguments recèlent bien des contradictions.

Ainsi vous nous reprochez d'imposer des dispositions. Or nous n'en sommes qu'au stade de l'élaboration législative. J'ai d'ailleurs souligné que nous demeurerions très ouverts à toutes les propositions. Cela étant, vous nous reprochez aussi de ne pas aller assez loin ! Je crois donc comprendre que vous éprouvez une forme d'embarras...

M. Jean-Antoine Leonetti. Oui, de votre part, on le sent très bien !

M. le ministre d'intérieur. ... à vous exprimer sur ce texte.

Tout cela démontre l'incohérence de votre position dans un domaine où vous avez toujours refusé d'intervenir, du moins lorsque vous avez exercé des responsabilités gouvernementales. À l'évidence cela vous gêne.

M. Marc-Philippe Daubresse. Regardez les résultats des élections municipales !

M. le ministre de l'intérieur. Par ailleurs, ce texte ne porte en rien atteinte aux délibérations des collectivités locales. Bien au contraire, c'est, de ce point de vue, votre

exception d'irrecevabilité qui, dans la manière dont vous l'avez présentée, porte atteinte à la libre expression des collectivités locales. À plusieurs reprises, certains de vos collègues vous ont d'ailleurs interpellés sur ce sujet. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Guy Teissier. Ils ont vociféré, ce n'est pas pareil !

M. le ministre de l'intérieur. En fait, monsieur le député, vous n'avez pas abordé le sujet qui aurait dû motiver votre motion d'irrecevabilité, à savoir l'anticonstitutionnalité de ce projet. Je ne peux donc, mesdames, messieurs les députés, que vous inviter à la repousser.

Monsieur Teissier, j'ai entendu trop peu d'arguments juridiques pour m'y attarder. En effet, vos raisons étaient plus de nature politique (*Protestations sur les mêmes bancs*) – mais ce n'est pas un drame en démocratie, bien au contraire – que juridiques.

M. Patrick Ollier. Pas du tout !

M. le ministre de l'intérieur. À ce propos, je vous rappelle que la jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui veille à la régularité de l'exercice du droit d'amendement à chaque stade de la procédure, précise que les adjonctions ou modifications apportées à un texte en cours de discussion ne sauraient ni être sans lien avec ce dernier ni dépasser, par leur objet et leur portée, les limites inhérentes à l'exercice du droit d'amendement.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Tout à fait.

M. le ministre de l'intérieur. Dans ce projet consacré aux collectivités locales et, à titre principal, à la démocratie de proximité, des amendements permettant de rapprocher du citoyen des compétences aujourd'hui exercés par l'État sont parfaitement recevables, surtout s'ils concernent des matières pour lesquelles la proximité est un gage d'efficacité. Je pense aux aides à l'économie, à la formation professionnelle, à la protection de l'environnement, aux ports et aéroports d'intérêt local.

Votre démonstration, pour politique qu'elle ait été, monsieur Teissier, n'a en rien démontré l'irrecevabilité constitutionnelle de ce texte. Je vous confirme donc, mesdames, messieurs les députés, mon souhait que soit repoussée cette motion d'irrecevabilité ...

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Nous allons le faire.

M. le ministre de l'intérieur. ... dont l'adoption poserait d'ailleurs un problème majeur. En effet, elle stopperait brutalement la démarche engagée par le Gouvernement...

M. Patrick Ollier. Il vaudrait mieux !

M. Guy Teissier. Vous êtes habitués à le faire !

M. Jean-Antoine Leonetti. Et vous reviendrez avec un nouveau texte !

M. le ministre de l'intérieur. ... pour aller plus loin dans le sens de la démocratie de proximité, de la démocratie participative et de la décentralisation.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Nous sommes du côté des élus locaux.

M. le ministre de l'intérieur. Je comprends bien l'intérêt que vous auriez à empêcher le Gouvernement et la majorité d'avancer, mais il ne serait pas conforme à celui

de nos concitoyens ni à la démocratie. J'ai donc la conviction que la majorité des députés repoussera cette motion de procédure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Nous en sommes également persuadés !

**Mme la présidente.** Dans les explications de vote, la parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** Madame la présidente, mes chers collègues, nous venons d'assister, une nouvelle fois d'ailleurs, à un détournement de procédure. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Vous ne l'avez sans doute jamais fait !

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Vous ne saviez pas faire !

**M. René Dosière.** Or cela n'améliore pas le rôle du Parlement puisque, aux termes de notre règlement, une exception d'irrecevabilité a pour objet de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles. En l'occurrence, la seule disposition constitutionnelle évoquée a été la nécessaire clarté de la loi. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. Marc-Philippe Daubresse.** Non, il s'agit de la libre administration des collectivités territoriales !

**M. Guy Teissier.** Vous n'avez pas écouté !

**M. René Dosière.** C'est d'ailleurs plutôt la confusion des idées qui a présidé à votre propos. C'est la raison pour laquelle j'invite mes collègues à repousser cette fausse exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Le seul mérite de cette intervention est d'avoir été brève !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Je veux d'abord souligner, au nom de mes collègues du groupe UDF, que nous regrettons profondément que ce rendez-vous très important soit manqué, alors qu'il aurait dû être l'occasion de conforter l'ambition de décentralisation, de renforcer la démocratie participative, de nous retrouver sur un texte qui aurait pu être approuvé par un très grand nombre de députés, compte tenu de l'évolution de notre société et de l'urgence à résoudre certains problèmes dans notre organisation territoriale.

Nous soutenons la motion qui vient d'être présentée, parce que nous redoutons que la confusion qu'engendrera ce texte risque de faire naître des problèmes.

Ainsi certaines dispositions de ce projet sont en contradiction avec la libre administration des collectivités locales. Tel est notamment le cas de celles relatives à l'organisation des quartiers. Certes, ils sont l'une des réalités de nos communes, mais il appartient aux conseils municipaux de tenir compte de la diversité des secteurs qui constituent le territoire communal. C'est même une tâche passionnante pour les élus que de créer une cohésion sociale entre tous les quartiers. Or les textes qui rigidifient l'organisation des quartiers présentent un danger certain pour l'exercice de leurs responsabilités par les élus locaux dans le cadre du conseil municipal.

Par ailleurs, ce texte est insuffisant - vous l'avez d'ailleurs ressenti vous-même, monsieur le ministre - en ce qui concerne les transferts de compétences aux régions,

alors que la dynamique de la régionalisation veut qu'elles disposent de plus en plus de responsabilités. Cela est encore plus évident depuis le long débat sur la Corse qui vous a d'ailleurs amené à déposer des amendements au texte en discussion. A cet égard, certains d'entre nous vous ont déjà dit en commission de la production et des échanges qu'il n'était pas politiquement recevable d'opérer de tels transferts de compétences par amendement. Le transfert de compétences de l'Etat à des régions est trop important pour être opéré au détour d'un projet de loi, fût-il sur la démocratie de proximité.

Il aurait fallu un projet de loi d'esprit décentralisateur. Vous avez évoqué tout à l'heure les grands noms qui ont marqué le ministère de l'intérieur : ils sont tous associés à des projets de loi et non pas à des amendements lorsqu'il s'agit de l'organisation territoriale de la France et de la démocratie dans notre pays.

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Très juste !

**M. Léonce Deprez.** Voilà une des raisons fondamentales pour lesquelles nous ne sommes pas favorables à ce projet de loi.

Enfin, dernier point, vous avez parlé de « démocratie de proximité ». En réalité, il s'agit de « démocratie participative », et il faut la renforcer. Pour cela, il convient de mieux associer les citoyens à la vie des communes et des intercommunalités.

Nous pensons nécessaire de revoir ces différents éléments dans un texte de loi qui serait plus conforme aux ambitions des Français et à notre besoin de réformer l'Etat et les institutions de notre organisation territoriale. L'UDF votera l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Birsinger, pour le groupe communiste.

**M. Bernard Birsinger.** Madame la présidente, mes chers collègues, effectivement l'argumentation de notre collègue n'a pas grand chose à voir avec l'exception d'irrecevabilité. Il nous a plutôt présenté les raisons politiques pour lesquelles l'opposition est contre ce projet de loi.

Nous venons d'entendre - et on les utilisera beaucoup pendant la discussion - les expressions « démocratie locale » et « démocratie de proximité ». En entendant la droite les prononcer, j'ai envie de dire : « Regardons les actes ».

**M. Jean-Antoine Leonetti.** Et les élections !

**M. Bernard Birsinger.** Le hasard - mais est-ce le hasard ? -...

**M. Patrick Ollier.** Oh non !

**M. Bernard Birsinger.** ... a fait qu'après avoir voté, cet après-midi, la loi de modernisation sociale...

**M. Bernard Roman, président de la commission des lois.** Excellent texte !

**M. Bernard Birsinger.** ... nous allons débattre, le même jour, de la démocratie de proximité.

Pour moi, la démocratie n'est pas divisible. Ce que nous avons voté cet après-midi ...

**M. Jean-Antoine Leonetti.** En échange de quoi ?

**M. Bernard Birsinger.** ... est destiné à donner aux citoyens plus de pouvoir d'intervention dans l'entreprise.



M. Guy Teissier. Ce n'est pas de cela qu'il est question maintenant !

M. Bernard Birsinger. Vous désirez la participation, sauf quand il s'agit de s'opposer aux licenciements bourriers !

Votre vote contre ce projet de loi vous disqualifie pour parler de la démocratie en général. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Le groupe communiste votera contre l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Ollier, pour le groupe RPR.

M. Patrick Ollier. Pour moi et pour les membres de mon groupe, les arguments hautement juridiques développés par M. Teissier sont convaincants, et à bien des titres. Sans reprendre son admirable démonstration, je me demande, en effet, si l'on n'est pas en droit de s'interroger sur l'application de l'article 72 de la Constitution. Nous devons le faire le moment voulu.

Monsieur le ministre, sur le principe, nous sommes d'accord, je vous l'ai dit en commission. Quoi de plus enthousiasmant et de plus mobilisateur, en effet, que de vouloir s'occuper de la démocratie, et singulièrement de la démocratie de proximité ?

M. le ministre de l'intérieur. Merci beaucoup !

M. Patrick Ollier. Mais oui, monsieur le ministre, bravo ! C'est une noble et belle intention. Le problème, c'est que nous considérons que ce texte est incomplet et insuffisant.

Mme Martine David. Commencez donc par le voter !

M. Patrick Ollier. Permettez au groupe gaulliste d'être tout particulièrement sensible aux questions de participation et de démocratie participative. Le général de Gaulle n'a-t-il pas été le premier à promouvoir ces principes ?

M. Pierre Cohen, *rapporteur*. Il n'a jamais parlé de démocratie participative mais de « participation », ce qui est bien différent !

M. Patrick Ollier. Si vous nous fournissiez les moyens d'une vraie démocratie participative au plan local, nous soutiendrions ce texte avec enthousiasme.

M. Gérard Gouzes. Cela eût été une surprise !

M. Patrick Ollier. Mais ses propositions sont creuses et vous enfoncez des portes ouvertes, M. Teissier l'a très bien démontré.

Pour ce qui est de la décentralisation – François Fillon abordera ce sujet –, que de déceptions pour nous !

M. Jean-Pierre Kucheida. Vous n'avez jamais rien fait en la matière !

M. Patrick Ollier. A entendre vos grandes déclarations d'intention, nous aurions pu tomber d'accord.

M. Gérard Gouzes. Tartuffe !

M. Patrick Ollier. Et vous avez, effectivement, déposé quelques amendements pour respecter vos engagements, mais cela n'a rien de commun avec un projet ambitieux de décentralisation. C'est un faux nez !

Mme Martine David. Qu'avez-vous fait en matière de décentralisation ?

M. Jean-Pierre Kucheida. Rien du tout !

M. Patrick Ollier. Votre projet manque d'ambition et de souffle. Nous ne pouvons par conséquent être à vos côtés pour le voter. Encore une occasion manquée !

Naturellement, nous soutenons l'exception d'irrecevabilité défendue avec talent par M. Teissier, et le groupe du Rassemblement pour la République la votera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Franck Dhersin pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Franck Dhersin. Monsieur le ministre, vous nous disiez tout à l'heure qu'il ne s'agissait que d'un premier volet... mais c'est un volet resté clos ! D'ailleurs, Pierre Mauroy et Jean-Paul Huchon eux-mêmes se sont déclarés très déçus. Au reste, votre insistance à parler de ce que vous ferez plus tard montre bien que votre texte est vide de propositions nouvelles.

M. Jean-Pierre Kucheida. Qu'est-ce qu'il dit ? (*Sourires.*)

M. Franck Dhersin. Quant à l'approfondissement de la démocratie locale, qui n'est qu'un quadrillage politique, c'est du dirigisme pseudo-démocratique. *Big Brother*, monsieur le ministre, va entrer dans chaque grande ville,...

M. Bernard Roman, *président de la commission des lois*. En français, s'il vous plaît !

M. Franck Dhersin. ... grâce à votre conception de l'approfondissement de la démocratie locale. Que je sache, *Big Brother*...

M. Jean-Pierre Kucheida. Qu'est-ce qu'il dit ? (*Rires.*)

M. Bernard Outin. C'est en anglais !

M. Franck Dhersin. ... est anticonstitutionnel.

Voilà pourquoi nous soutiendrons l'exception d'irrecevabilité défendue par M. Teissier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

## ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 3089, relatif à la démocratie de proximité.

M. Bernard Derosier, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3113),

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 3112),

M. Pierre Cohen, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 3105).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du mercredi 13 juin 2001

#### SCRUTIN (n° 348)

sur l'ensemble du projet de loi de modernisation sociale (deuxième lecture).

|                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| Nombre de votants .....            | <b>564</b> |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | <b>557</b> |
| Majorité absolue .....             | <b>279</b> |

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Pour l'adoption ..... | <b>304</b> |
| Contre .....          | <b>253</b> |

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (254) :

*Pour* : 252. – MM. Yvon **Abiven**, Maurice **Adevah-Poëuf**, Stéphane **Alaïze**, Damien **Alary**, Mme Sylvie **Andrieux-Bacquet**, MM. Léo **Andy**, Jean-Marie **Aubron**, Jean-Marc **Ayrault**, Jean-Paul **Bacquet**, Dominique **Baert**, Jean-Pierre **Baeumler**, Jean-Pierre **Balduyck**, Jean-Pierre **Balligand**, Gérard **Bapt**, Alain **Barrau**, Jacques **Bascou**, Christian **Bataille**, Jean-Claude **Bateux**, Jean-Claude **Beauchaud**, Mme Yvette **Benayoun-Nakache**, MM. Henri **Bertholet**, Eric **Besson**, Jean-Louis **Bianco**, André **Billardon**, Jean-Pierre **Blazy**, Serge **Blisko**, Patrick **Bloche**, Jean-Marie **Bockel**, Jean-Claude **Bois**, Daniel **Boisserie**, Maxime **Bono**, Augustin **Bonrepaux**, André **Borel**, Jean-Michel **Boucheron**, Jean-Claude **Boulard**, Didier **Boulaud**, Michel **Bourgeois**, Pierre **Bourguignon**, Christian **Bourquin**, Mme Danielle **Bousquet**, MM. Jean-Pierre **Braine**, Pierre **Brana**, Jean-Paul **Bret**, Mme Nicole **Bricq**, MM. François **Brottes**, Vincent **Burroni**, Marcel **Cabiddu**, Alain **Cacheux**, Jérôme **Cahuzac**, Alain **Calmat**, Jean-Christophe **Cambadélis**, Thierry **Carcenac**, Christophe **Caresche**, Mme Odette **Casanova**, MM. Laurent **Cathala**, Jean-Yves **Caullet**, Bernard **Cazeneuve**, Jean-Paul **Chanteguet**, Michel **Charzat**, Guy-Michel **Chauveau**, Jean-Claude **Chazal**, Daniel **Chevallier**, Didier **Chouat**, Alain **Claeys**, Mme Marie-Françoise **Clergeau**, MM. Gilles **Cocquempot**, Jean **Codognès**, Pierre **Cohen**, François **Colcombet**, Mme Monique **Collange**, MM. François **Cuillandre**, Jean-Claude **Daniel**, Jacky **Darne**, Camille **Darsières**, Michel **Dasseux**, Yves **Dauge**, Mme Martine **David**, MM. Bernard **Davoine**, Philippe **Decaudin**, Marcel **Dehoux**, Jean **Delobel**, François **Deluga**, Jean-Jacques **Denis**, Mme Monique **Denise**, MM. Bernard **Derosier**, Claude **Desbons**, Michel **Destot**, Marc **Dolez**, François **Dosé**, René **Dosière**, Mme Brigitte **Douay**, MM. Julien **Dray**, Tony **Dreyfus**, Pierre **Ducout**, Jean-Pierre **Dufau**, Mme Laurence **Dumont**, MM. Jean-Louis **Dumont**, Dominique **Dupilet**, Jean-Paul **Dupré**, Yves **Durand**, Jean-Paul **Durieux**, Philippe **Duron**, Henri **Emmanuelli**, Jean **Espilondo**, Michel **Etiévant**, Claude **Evin**, Alain **Fabre-Pujol**, Albert **Facon**, Mme Nicole **Feidt**, MM. Jean-Jacques **Filleul**, Jacques **Fleury**, Jacques

**Floch**, Pierre **Forgues**, Raymond **Forni**, Jean-Louis **Fousseret**, Michel **Françaix**, Christian **Franqueville**, Georges **Frêche**, Michel **Fromet**, Gérard **Fuchs**, Robert **Gaïa**, Roland **Garrigues**, Jean-Yves **Gateaud**, Jean **Gaubert**, Mme Catherine **Génisson**, MM. André **Godin**, Alain **Gouriou**, Gérard **Gouzes**, Bernard **Grasset**, Michel **Grégoire**, Mme Odette **Grzegorzulka**, MM. Jacques **Guyard**, Francis **Hammel**, Mme Cécile **Helle**, MM. Edmond **Hervé**, Jacques **Heuclin**, François **Hollande**, Jean-Louis **Idiart**, Mme Françoise **Imbert**, MM. Claude **Jacquot**, Serge **Janquin**, Jacky **Jaulneau**, Patrick **Jeanne**, Armand **Jung**, Jean-Noël **Kerdraon**, Bertrand **Kern**, Jean-Pierre **Kucheida**, André **Labarrère**, Mme Conchita **Lacuey**, MM. Jérôme **Lambert**, François **Lamy**, Pierre-Claude **Lanfranca**, Jean **Launay**, Mmes Jacqueline **Lazard**, Christine **Lazerges**, MM. Gilbert **Le Bris**, André **Lebrun**, Jean-Yves **Le Déaut**, Mme Claudine **Ledoux**, MM. Jean-Yves **Le Drian**, Michel **Lefait**, Jean **Le Garrec**, Jean-Marie **Le Guen**, Patrick **Lemasle**, Georges **Lemoine**, Bruno **Le Roux**, René **Leroux**, Jean-Claude **Leroy**, Alain **Le Vern**, Michel **Liebrott**, Mme Martine **Lignières-Cassou**, MM. Gérard **Lindberg**, François **Loncle**, Bernard **Madrelle**, Guy **Malandain**, René **Mangin**, Jean-Pierre **Marché**, Daniel **Marco-vitch**, Didier **Marie**, Jean-Paul **Mariot**, Mme Béatrice **Marre**, MM. Daniel **Marsin**, Marius **Masse**, Didier **Mathus**, Gilbert **Maurer**, Guy **Menut**, Louis **Mermaz**, Roland **Metzinger**, Louis **Méxandeau**, Jean **Michel**, Didier **Migaud**, Mme Hélène **Mignon**, MM. Gilbert **Mitterrand**, Yvon **Montané**, Gabriel **Montcharmont**, Arnaud **Montebourg**, Philippe **Nauche**, Bernard **Nayral**, Henri **Nayrou**, Mme Véronique **Neiertz**, MM. Alain **Néri**, Michel **Pajon**, Joseph **Parrenin**, Vincent **Peillon**, Germinal **Peiro**, Jean-Claude **Perez**, Jean-Pierre **Pernot**, Mmes Marie-Françoise **Pérol-Dumont**, Geneviève **Per-rin-Gaillard**, M. François **Perrot**, Mmes Annette **Peul-vast-Bergeal**, Catherine **Picard**, MM. Paul **Quilès**, Alfred **Recours**, Gérard **Revol**, Mme Marie-Line **Rey-naud**, M. Patrick **Rimbert**, Mme Michèle **Rivasi**, MM. Jean-Claude **Robert**, Alain **Rodet**, Marcel **Rogemont**, Bernard **Roman**, Yves **Rome**, Gilbert **Roseau**, Joseph **Rosignol**, Mme Yvette **Roudy**, MM. Jean **Rou-ger**, René **Rouquet**, Michel **Sainte-Marie**, Mme Odile **Saugues**, MM. Bernard **Seux**, Patrick **Sève**, Henri **Sicre**, Dominique **Strauss-Kahn**, Michel **Tamaya**, Mme Chris-tiane **Taubira-Delannon**, MM. Yves **Tavernier**, Pascal **Terrasse**, Gérard **Terrier**, Mmes Marisol **Touraine**, Odette **Trupin**, MM. Joseph **Tyrode**, Daniel **Vachez**, André **Vallini**, André **Vauchez**, Michel **Vauzelle**, Michel **Vergnier**, Alain **Veyret**, Alain **Vidalies**, Jean-Claude **Viollet**, Philippe **Vuilque** et Kofi **Yamgnane**.

##### Groupe R.P.R. (139) :

*Contre* : 137. – MM. Jean-Claude **Abrioux**, Bernard **Accoyer**, Mme Michèle **Alliot-Marie**, MM. René **André**, André **Angot**, Philippe **Auberger**, Pierre **Aubry**, Jean **Auclair**, Gautier **Audinot**, Mmes Martine **Aurillac**, Roselyne **Bachelot-Narquin**, MM. Edouard **Balladur**, Jean **Bardet**, François **Baroin**, Jacques **Baumel**, Christian **Bergelin**, André **Berthol**, Léon **Bertrand**, Jean-Yves **Bes-**

**selat**, Jean **Besson**, Franck **Borotra**, Bruno **Bourg-Broc**, Michel **Bouvard**, Victor **Brial**, Philippe **Briand**, Bernard **Brochand**, Michel **Buillard**, Christian **Cabal**, Gilles **Carrez**, Mme Nicole **Catala**, MM. Jean-Charles **Cavaillé**, Richard **Cazenave**, Henry **Chabert**, Jean-Paul **Charié**, Jean **Charroppin**, Philippe **Chaulet**, Jean-Marc **Chavanne**, Olivier de **Chazeaux**, François **Cornut-Gentille**, Alain **Cousin**, Jean-Michel **Couve**, Charles **Cova**, Henri **Cuq**, Jean-Louis **Debré**, Lucien **Degauchy**, Arthur **Dehaine**, Jean-Pierre **Delalande**, Patrick **Delnatte**, Jean-Marie **Demange**, Xavier **Deniau**, Yves **Deniaud**, Patrick **Devedjian**, Eric **Doligé**, Guy **Drut**, Jean-Michel **Dubernard**, Jean-Pierre **Dupont**, Nicolas **Dupont-Aignan**, Christian **Estrosi**, Jean-Claude **Etienne**, Jean **Falala**, Jean-Michel **Ferrand**, François **Fillon**, Roland **Francisci**, Pierre **Frogier**, Yves **Fromion**, Robert **Galley**, René **Galy-Dejean**, Henri de **Gastines**, Jean de **Gaulle**, Hervé **Gaymard**, Jean-Marie **Geveaux**, Jean-Pierre **Giran**, Michel **Giraud**, Jacques **Godfrain**, Louis **Guédon**, Jean-Claude **Guibal**, Lucien **Guichon**, François **Guillaume**, Gérard **Hamel**, Michel **Hunault**, Michel **Inchauspé**, Christian **Jacob**, Didier **Julia**, Alain **Juppé**, Jacques **Kossowski**, Jacques **Lafleur**, Robert **Lamy**, Pierre **Lasbordes**, Thierry **Lazaro**, Pierre **Lellouche**, Jean-Claude **Lemoine**, Arnaud **Lepercq**, Jacques **Limouzy**, Lionnel **Luca**, Thierry **Mariani**, Alain **Marleix**, Franck **Marlin**, Jean **Marsaudon**, Philippe **Martin**, Patrice **Martin-Lalande**, Jacques **Masdeu-Arus**, Mme Jacqueline **Mathieu-Obadia**, MM. Gilbert **Meyer**, Jean-Claude **Mignon**, Charles **Miossec**, Pierre **Morange**, Jacques **Myard**, Jean-Marc **Nudant**, Patrick **Ollier**, Mme Françoise de **Panafieu**, MM. Jacques **Pélissard**, Dominique **Perben**, Pierre **Petit**, Etienne **Pinte**, Serge **Poignant**, Bernard **Pons**, Robert **Poujade**, Didier **Quentin**, Jean-Bernard **Raimond**, Jean-Luc **Reitzer**, Nicolas **Sarkozy**, André **Schneider**, Bernard **Schreiner**, Philippe **Séguin**, Frantz **Taittinger**, Michel **Terrot**, Jean-Claude **Thomas**, Jean **Tiberi**, Georges **Tron**, Anicet **Turinay**, Jean **Ueberschlag**, Léon **Vachet**, Jean **Valleix**, François **Vannson**, Roland **Vuillaume**, Jean-Luc **Warsmann** et Mme Marie-Jo **Zimmermann**.

#### Groupe U.D.F. (68) :

*Contre* : 67. – MM. Jean-Pierre **Abelin**, Pierre **Albertini**, Pierre-Christophe **Baguet**, Raymond **Barre**, Jacques **Barrot**, Jean-Louis **Bernard**, Claude **Birraux**, Emile **Blessig**, Mme Marie-Thérèse **Boisseau**, MM. Jean-Louis **Borloo**, Bernard **Bosson**, Mme Christine **Boutin**, MM. Loïc **Bouvard**, Jean **Briane**, Yves **Bur**, Dominique **Caillaud**, Hervé de **Charette**, Jean-François **Chossy**, René **Couanau**, Charles de **Courson**, Yves **Coussain**, Marc-Philippe **Daubresse**, Jean-Claude **Decagny**, Francis **Delattre**, Léonce **Deprez**, Renaud **Donnedieu de Vabres**, Philippe **Douste-Blazy**, Renaud **Dutreil**, Alain **Ferry**, Jean-Pierre **Foucher**, Claude **Gaillard**, Germain **Gengenwin**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Gérard **Grignon**, Hubert **Grimault**, Pierre **Hériaud**, Patrick **Herr**, Francis **Hillmeyer**, Mmes Anne-Marie **Idrac**, Bernadette **Isaac-Sibille**, MM. Henry **Jean-Baptiste**, Jean-Jacques **Jégou**, Christian **Kert**, Edouard **Landrain**, Jacques **Le Nay**, Jean-Antoine **Leonetti**, François **Léotard**, Maurice **Leroy**, Roger **Lestas**, Maurice **Ligot**, François **Loos**, Christian **Martin**, Pierre **Méhaignerie**, Pierre **Menjuq**, Pierre **Micaux**, Hervé **Morin**, Jean-Marie **Morisset**, Arthur **Paecht**, Dominique **Pailié**, Henri **Plagnol**, Jean-Luc **Préel**, Marc **Reymann**, Gilles de **Robien**, François **Rochebloine**, François **Sauvadet**, Michel **Voisin** et Pierre-André **Wiltzer**.

#### Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

*Contre* : 40. – Mme Nicole **Ameline**, M. François d'**Aubert**, Mme Sylvia **Bassot**, MM. Jacques **Blanc**, Roland **Blum**, Dominique **Bussereau**, Antoine **Carré**, Pascal **Clément**, Georges **Colombier**, Bernard **Deflesselles**, Franck **Dhersin**, Laurent **Dominati**, Charles **Ehrmann**, Nicolas **Forissier**, Gilbert **Gantier**, Claude **Gatignol**,

Claude **Goasguen**, François **Goulard**, Pierre **Hellier**, Philippe **Houillon**, Denis **Jacquat**, Aimé **Kerguéris**, Marc **Laffineur**, Jean-Claude **Lenoir**, Pierre **Lequiller**, Alain **Madelin**, Jean-François **Mattei**, Michel **Meylan**, Alain **Moyne-Bressand**, Yves **Nicolin**, Paul **Patriarche**, Bernard **Perrut**, Jean **Proriol**, Jean **Rigaud**, Jean **Roatta**, José **Rossi**, Joël **Sarlot**, Jean-Pierre **Soisson**, Guy **Teissier** et Gérard **Voisin**.

*Abstention* : 1. – M. Dominique **Dord**.

#### Groupe communiste (35) :

*Pour* : 32. – MM. François **Asensi**, Gilbert **Biessy**, Claude **Billard**, Bernard **Birsinger**, Alain **Bocquet**, Patrick **Braouezec**, Jean-Pierre **Brard**, Jacques **Brunhes**, Alain **Clary**, Christian **Cuvilliez**, René **Dutin**, Daniel **Feurtet**, Mme Jacqueline **Fraysse**, MM. André **Gerin**, Pierre **Goldberg**, Maxime **Gremetz**, Guy **Hermier**, Robert **Hue**, Mmes Muguette **Jacquaint**, Janine **Jambu**, MM. André **Lajoinie**, Jean-Claude **Lefort**, Patrick **Leroy**, Félix **Leyzour**, François **Liberti**, Patrick **Malavieille**, Roger **Mei**, Bernard **Outin**, Daniel **Paul**, Jean-Claude **Sandrier**, Michel **Vaxès** et Jean **Vila**.

*Contre* : 1. – M. Patrice **Carvalho**.

*Abstention* : 1. – M. Georges **Hage**.

#### Groupe Radical, Citoyen et Vert (31) :

*Pour* : 20. – M. André **Aschieri**, Mme Huguette **Bello**, MM. Gérard **Charasse**, Bernard **Charles**, Jean-Pierre **Defontaine**, Paul **Dhaille**, Roger **Franzoni**, Claude **Hoarau**, Elie **Hoarau**, Robert **Honde**, Guy **Lengagne**, Alfred **Marie-Jeanne**, Jean-Paul **Nunzi**, Jean **Pontier**, Jacques **Rebillard**, Mme Chantal **Robin-Rodrigo**, MM. Gérard **Saumade**, Alain **Tourret**, Emile **Vernaudon** et Aloyse **Warhouver**.

*Contre* : 6. – MM. Pierre **Carassus**, Jean-Pierre **Chevènement**, Jacques **Desallangre**, Jean-Pierre **Michel**, Georges **Sarre** et Michel **Suchod**.

*Abstentions* : 5. – Mme Marie-Hélène **Aubert**, MM. Yves **Cochet**, Noël **Mamère**, Jean-Michel **Marchand** et Jean **Rigal**.

#### Non-inscrits (4).

*Contre* : 2. – MM. Marc **Dumoulin** et Jean-Jacques **Guillet**.

#### Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Roger **Franzoni**, Renaud **Muselier**, Robert **Pandraud** et Rudy **Salles**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».